Soixante-treizième année. — N° 196. Le Numéro : 1 franc. Mercredi 16 Juillet 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 2706. *Loi* du 2 juillet 1941 portant déclassement, en tant que voie navigable, d'une partie de la rivière la Lawe (p. 2982).

N° 2871. *Loi* du 12 juillet 1941 relative à la création d'un comité de gestion des wagons-citernes (p. 2982).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret portant retrait de la nationalité française (rectificatif) (p. 2983).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

N° 2737. *Décret* du 30 juin 1941 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2983).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés des 13 et 15 juillet 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 2983).

Arrêtés portant révocation de maires (p. 2983).

Arrêtés portant nomination de maire et adjoints (p. 2984).

Arrêtés portant admission à la retraite, promotions, mutations, révocations, reclassement, nominations et réintégration (fonctionnaires et agents des préfectures) (p. 2984).

Arrêtés portant mutation et mise en disponibilité (inspecteurs de police) (p. 2990).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la cité sanitaire de Clairvivre (rectificatif) (p. 2990).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté portant nomination (intendants régionaux des affaires économiques) (p. 2990).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 9 juin 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 2990).

Ministère de la marine.

Arrêté du 15 juillet 1941 portant inscription au tableau spécial de la médaille militaire (p. 2992).

Arrêté du 24 mai 1941 portant ouverture de crédits (p. 2993).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 3 juillet 1941 portant ouverture de crédits (p. 2993).

Arrêté du 23 juin 1941 fixant le prix de pension à l'école des Barres (p. 2993).

Arrêté portant inscription au tableau d'aptitude à l'emploi de chef de groupe (administration centrale) (p. 2993).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 2994. *Citation* à l'ordre de la nation (p. 2993).

N° 2774. *Décret* du 2 juillet 1941 chargeant de mission et déléguant dans les fonctions de directeur de l'administration générale, du personnel et de la comptabilité (p. 2993).

Arrêté du 24 juin 1941 portant report de crédits (p. 2993).

Arrêté du 1er juillet 1941 fixant un taux de rémunération (beaux-arts) (p. 2993).

Arrêté du 3 juillet 1941 portant fixation de budget additionnel pour 1940 (recherches scientifiques) (p. 2993).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté portant promotions (fabrications chimiques) (p. 2993).

Arrêté annulant les dispositions d'un précédent arrêté concernant l'admission d'un ingénieur des fabrications mécaniques (p. 2993).

Arrêté portant annulation de la nomination d'un membre d'une chambre de commerce (p 2994).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté portant nomination (conseil général des transports) (p. 2994).

Arrêtés portant affectation, mutations (ponts et chaussées et transports) (p. 2994).

Arrêtés portant retrait de fonctions (postes, télégraphes et téléphones) (p. 2994).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 2866. *Décret* du 10 juillet 1941 complétant le règlement d'administration publique du 12 juillet 1926 pour l'application en ce qui concerne le secrétariat d'Etat aux colonies de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires (p. 2994).

Décision conférant la médaille des épidémies (p. 2994).

Biens séquestrés (p. 2996).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 30 du 10 juillet 1941 du répartiteur chef de la section textile (p. 2996).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi de cantonnier chef des ponts et chaussées (p. 2996).

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour l'emploi de dame titulaire (p. 2996).

LOIS

N° 2706. — LOI du 2 juillet 1941 portant déclassement en tant que voie navigable d'une partie de la rivière la Lawe.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La partie de la rivière la Lawe comprise entre l'ancien canal d'Aire et la Lys est rayée de la nomenclature des voies d'eaux navigables ou flottables, mais maintenue dans le domaine public.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 2871. — LOI du 12 juillet 1941 relative à la création d'un comité de gestion des wagons-citernes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, du secrétaire d'Etat à la production industrielle, du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 6 septembre 1940 relative aux wagons-citernes, et notamment son article 1er;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué un comité de gestion des wagons-citernes métalliques, chargé dans les conditions ci-dessous définies de régler l'emploi des wagons de cette nature, à l'exception de ceux appartenant à la Société nationale des chemins de fer français et de ceux affectés au transport du vin, les wagons à vin qui étaient, avant l'armistice, affectés au transport des carburants demeurant toutefois régis par le comité de gestion.

Art. 2. — Le comité de gestion comprend un directeur responsable et une commission consultative composée de:

Un représentant du comité d'organisation des combustibles liquides;

Un représentant de la Société nationale des chemins de fer français;

Un représentant du service des alcools;

Un représentant du pool de la distribution des carburants;

Un représentant de l'Union des industries chimiques;

Un représentant du syndicat des producteurs et distillateurs de goudrons;

Un représentant des usagers des wagons affectés au transport de tous produits d'origine végétale, autres que l'alcool;

Un représentant du groupement professionnel des entreprises de wagons industriels.

Le directeur responsable est nommé par décret rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Les membres du comité de gestion sont proposés à l'agrément du secrétaire d'Etat à la production industrielle par les services ou organismes intéressés et nommés par arrêtés du secrétaire d'Etat.

Art. 3. — Deux commissaires du Gouvernement désignés l'un par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, l'autre par le secrétaire d'Etat aux communications, exercent auprès du comité de gestion les fonctions et disposent des pouvoirs spécifiés par les articles 3 et 5 de la loi du 16 août 1940 relative à l'organisation provisoire de la production industrielle en ce qui concerne les comités d'organisation.

Les commissaires du Gouvernement sont prévenus en temps utile de toutes les réunions de la commission consultative et des sous-commissions que le directeur responsable croirait devoir organiser dans son sein. Ils ont la faculté de s'y faire représenter par un mandataire de leur choix.

Les décisions du directeur responsable sont notifiées sans délai aux commissaires du Gouvernement. Elles sont immédiatement exécutoires et deviennent définitives si, dans un délai de quarante-huit heures après leur notification aux commissaires du Gouvernement, aucun des deux n'a présenté d'observation ou usé de son veto suspensif. En cas de veto de l'un ou de l'autre des deux commissaires du Gouvernement, le point en litige est soumis à la décision du secrétaire ou des secrétaires d'Etat intéressés qui statuent en dernier ressort.

Art. 4. — Les attributions conférées à la société pour l'importation des pétroles et dérivés par la loi du 6 septembre 1940, ainsi que les droits et obligations qui en résultent, sont transférés au comité de gestion et complétés conformément aux dispositions ci-après.

Art. 5. — Le comité de gestion est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son directeur qui peut déléguer à tels mandataires de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il détient du présent article.

Art. 6. — Le comité de gestion est chargé de l'exécution des mesures décidées par le Gouvernement en vue d'assurer la meilleure utilisation du matériel visé à l'article 1er. Il a, en conséquence, qualité pour prendre toutes mesures d'exécution utiles, dans tous les cas où les décisions du Gouvernement donneraient lieu à déplacement ou à cession de ce matériel.

Aux effets ci-dessus, le comité peut notamment:

Procéder à toutes enquêtes auprès des propriétaires de wagons et recevoir directement toute documentation de la Société nationale des chemins de fer français;

Déterminer la dotation en wagons de tout usager ou groupe d'usagers;

Effectuer toutes mutations de wagons d'un groupe d'activité économique à un autre;

Passer tous accords avec des tiers, sous réserve qu'ils ne comportent (sauf les cas prévus à l'alinéa 1er) aucune clause de cession ou de location de matériel;

Arrêter, avec l'approbation des secrétaires d'Etat à la production industrielle et aux communications, le montant des indemnités dues aux propriétaires pour l'usage de leur matériel;

Encaisser toutes sommes à provenir de l'utilisation du matériel (ou éventuellement de sa cession) et les répartir entre les propriétaires intéressés, et opérer à ce sujet toute péréquation;

Proposer au secrétaire d'Etat à la production industrielle des sanctions administratives qui peuvent comporter:

1° L'interdiction temporaire ou définitive pour le chef d'entreprise ou pour un ou plusieurs des dirigeants de l'entreprise, d'exercer des fonctions de direction dans aucune entreprise de la branche d'activité considérée ou dans aucune entreprise industrielle ou commerciale;

2° Une amende au profit du Trésor, à l'encontre d'une entreprise, pouvant aller jusqu'à 10 p. 100 du chiffre d'affaires;

Prélever, sous réserve de l'approbation du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, toutes cotisations destinées à couvrir les frais de gestion du comité et constituer une caisse de garantie contre les risques exceptionnels de perte ou de destruction de matériel qui ne seraient pas couverts par une assurance au profit des propriétaires. Cette caisse de garantie sera placée sous le contrôle d'un contrôleur financier désigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances;

Constituer un fonds de roulement soit par prélèvement sur les cotisations susindiquées, soit par tout autre moyen.

Art. 7. — Les attributions et pouvoirs énoncés à l'article précédent sont exercés par le directeur du comité qui passe et signe tous actes et prend tous engage-

ments et décisions au nom du comité dans les limites ci-dessus définies et sauf veto des commissaires du Gouvernement prévu à l'article 3 ci-dessus.

Art. 8. — Le contentieux des indemnités, à raison des opérations exécutées en application de la présente loi, sera du ressort de la juridiction civile.

Art. 9. — Les modalités qui précèdent seront, en tant que de besoin, précisées par des arrêtés du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 10. — Le présent décret sera exécuté comme loi de l'Etat et publié au *Journal officiel.*

Fait à Vichy, le 12 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant retrait de la nationalité française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1941: page 1499, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Olivieri (Giovanni-Battista), employé d'hôtel, né le 8 mars 1903 à Pigna (Italie), demeurant à Avallon (Yonne), 22, rue des Chaumes, naturalisé Français par décret du 23 février 1939 publié au *Journal officiel* le 5 mars 1939 », lire: « Olivieri (Serafino-Giovanni), maçon, né à Zovon di Vô (Italie), le 30 mai 1913, demeurant à Avallon (Yonne), 22, rue des Chaumes, naturalisé Français par décret du 28 décembre 1938 publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939 ».

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

N° 2737. — DÉCRET DU 30 JUIN 1941 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Le Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les articles 54, 55 et 56 du décret-loi organique de la Légion d'honneur, en date du 16 mars 1852;

Vu les articles 1er et 2 de la loi du 12 novembre 1940 relative au nombre des membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Considérant qu'une vacance s'est produite parmi les membres du conseil de l'ordre, par suite du décès de M. le général d'armée Boichut;

Sur la proposition du grand chancelier et sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en remplacement de M. le général d'armée Boichut, décédé:

M. le général d'armée Dufieux (Julien-Claude-Marie-Sosthène), ancien membre du conseil supérieur de la guerre, grand'croix de la Légion d'honneur, décoré de la médaille militaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 30 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Vu pour l'exécution:
Le grand chancelier,
Gl BRÉCARD.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-Tronçais (Allier) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-Tronçais (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Bonnet-Tronçais (Allier) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Augot (Lucien); membres: MM. Berthommier (Albert), Micaud (Edouard).

Art. 3. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 juillet 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Guilherand (Ardèche) ne gère pas de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Guilherand (Ardèche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Guilherand (Ardèche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Bouchardeau (Clément); membres: MM. Brisset (Anselme), Chomat (Louis).

Art. 3. — Le préfet de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Montfrin (Gard) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montfrin (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montfrin (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Reboul (Hippolyte); membres: MM. Lamouroux (Paulin), Coullomb (Jean), Gallissard (Roger), Gaillaud (Louis).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

Al DARLAN.

Maires.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Michel (Antoine), maire de la commune de Domsure (Ain), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de redressement national,

Arrête:

Art. 1er. — M. Michel (Antoine), maire de la commune de Domsure (Ain), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Vialle, maire de la commune d'Arandon (Isère), n'a pas les qualités morales requises pour exercer dignement ses fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Vialle, maire de la commune d'Arandon (Isère), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 juillet 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Danel, maire de la commune d'Offekerque (Pas-de-Calais), n'a pas les qualités morales nécessaires pour accomplir correctement ses fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Danel, maire de la commune d'Offekerque (Pas-de-Calais), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 juillet 1941.

Al DARLAN.

Maires et adjoints.

Par arrêtés en date du 3 juillet 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, a procédé aux nominations suivantes:

NORD

M. Dehove (Paul), inspecteur des services techniques des P. T. T., est nommé maire de la ville de Lille en remplacement de M. Saint-Venant.

PAS-DE-CALAIS

MM Gerber (Philippe), avocat;
Louis (René), directeur des coopératives;
Devillers (Alfred), directeur de la caisse de Crédit agricole;
Fontaine (Alfred), directeur des Mutuelles agricoles,

sont nommés adjoints au maire de la ville d'Arras.

Fonctionnaires et agents des préfectures.

Par arrêtés en date du 30 juin 1941, sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite:

PRÉFECTURE DE L'AISNE

M. Huguet, chef de division, à compter du 1er mars 1941.

M. Frères, chef de division, à compter du 1er mars 1941.

M. Canon, chef de division, à compter du 1er mars 1941.

PRÉFECTURE DU CALVADOS

M. Guibout, chef de division, à compter du 1er avril 1941.

M. Lèze, chef de division, à compter du 1er avril 1941.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

M. Bontemps, chef de division, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DU DOUBS

M. Cattet, chef de division, à compter du 31 juillet 1941.

M. Cote-Colisson, chef de division, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

M. Aubinel, chef de division, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

M. Collin, chef de division, à compter du 31 juillet 1941.

M. Mahuault, chef de division, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

M. Coutière, chef de division, à compter du 1er avril 1941.

PRÉFECTURE DES BASSES-PYRÉNÉES

M. Louhau, chef de division, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

M. Marchal, chef de division, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DE L'AIN

M. Loup, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DE L'AISNE

M. Marcoux, chef de bureau, à compter du 1er avril 1941.

M. Pierron, chef de bureau, à compter du 1er mars 1941.

M. Leduc, chef de bureau, à compter du 1er avril 1941.

Mme Aigneren, née Carré, commis principal, à compter du 1er avril 1941.

Mme Miqueroly, née Nicod, commis principal, à compter du 1er avril 1941.

M. Blanchet, commis principal, à compter du 1er avril 1941.

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

M. Arnoux, chef de bureau, à compter du 4 juin 1941.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Tardy, commis principal, à compter du 1er juillet 1941.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

M. Berges, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

M. Desaphy, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DES CÔTES-DU-NORD

M. Dagorne, chef de bureau, à compter du 1er avril 1941.

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

M. Dutheil, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

M. Moreau, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

M. Guillot, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

Mme Prugnaud, rédactrice principale, à compter du 31 juillet 1941.

Mlle James, rédactrice principale, à compter du 31 juillet 1941.

Mme veuve Breton, commis principal, à compter du 31 juillet 1941.

M. Petit, commis principal, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

M. Saudou, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

M. Raspiengeas, commis principal, à compter du 6 avril 1941.

PRÉFECTURE DU DOUBS

M. Thirode, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DE L'EURE

M. Saunier, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

M. Walaîne, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

M. Pasquelin, rédacteur principal, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

M. Lemerdy, commis principal, à compter du 1er avril 1941.

M. Paladot, commis principal, à compter du 1er avril 1941.

M. Sabourin, commis principal, à compter du 1er avril 1941.

PRÉFECTURE DU JURA

Mme Cuabos, née Desarbres, commis principal, à compter du 15 mars 1941.

PRÉFECTURE DU LOIRET

M. Bouillet, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

M. Corju, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DU NORD

M. Carlier, rédacteur principal, à compter du 16 mai 1941.

PRÉFECTURE DU RHÔNE

M. Rétif, chef de bureau, à compter du 1er avril 1941.

M. Gillet, rédacteur principal, à compter du 1er avril 1941.

M. Dufour, chef de bureau, à compter du 1er avril 1941.

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

M. Roland, chef de bureau, à compter du 31 juillet 1941.

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Mlle Gardon, rédactrice principale, à compter du 1er avril 1941.

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Mme Cosset, née Louis, rédactrice principale, à compter du 1er avril 1941.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, M. Furey, rédacteur principal à la préfecture de Seine-et-Oise (S. P. Pontoise), précédemment placé dans la position prévue à l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 mai 1941. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 novembre 1940, prorogée par la loi du 12 mai 1941, M. Furey demeurera affilié à la caisse départementale des retraites de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 30 juin 1941 qui aura effet du 1er janvier 1941, sont nommés:

A LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

Chef de division de 5e classe.

M. Bouteille, chef de bureau de 4e classe.

A LA PRÉFECTURE DU TARN

Chef de division de 4e classe.

M. Pastre, chef de bureau de 1re classe.

Par arrêtés en date du 30 juin 1941, sont nommés:

A LA PRÉFECTURE DE L'AISNE

Chef de division de 4e classe.

M. Delhorbe, chef de bureau de 1re classe.

Chefs de division de 5e classe.

M. Levent, chef de bureau de 3e classe.
M. Vanduyse, chef de bureau de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS

Chef de division de 4e classe.

M. Bienfait, chef de bureau de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Chef de division de 4e classe.

M. Baillet, chef de bureau de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU DOUBS

Chef de division de 4e classe.

M. Emourgeon, chef de bureau de 1re classe.

Chefs de division de 5e classe.

M. Thibault, chef de bureau de 2e classe.
M. Paris, chef de bureau de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Chef de division de 5e classe.

M. Peronneau, chef de bureau de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Chef de division de 2e classe.

M. Esclatine, chef de bureau de 1re classe.

Chef de division de 4e classe.

M. Barge, chef de bureau de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Chef de division de 4e classe.

M. Laflorre, chef de bureau de 1re classe à la préfecture des Basses-Pyrénées.

A LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

Chef de division de 5e classe.

M. Sarrazin, chef de bureau de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Chef de division de 4e classe.

M. Larcher, chef de bureau de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU NORD

Chef de division de 2e classe.

M. Colmant, chef de bureau de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Chefs de division de 4e classe.

M. Brugière, chef de bureau de 1re classe.
M. Courtois, chef de bureau de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DES BASSES-PYRÉNÉES

Chef de division de 5e classe.

M. Ferranet, chef de bureau de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

Chef de division de 5e classe.

M. Cornier, chef de bureau de 4e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chef de division de 4e classe.

M. Fromage, chef de bureau de 1re classe à la préfecture des Ardennes.

A LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Chef de division de 5e classe.

M. Faribault, chef de bureau de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE

Chef de division de 3e classe.

M. Dufresne, chef de bureau de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Chef de division de 5e classe.

M. Bourotte, chef de bureau de 4e classe.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, sont nommés:

A LA PRÉFECTURE DE L'AIN

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Jouret, rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de l'Ardèche.
M. Suchel, rédacteur principal de 4e classe.

A LA PRÉFECTURE DE L'AISNE

Chef de bureau de 3e classe.

M. Guimbelet, rédacteur principal de 1re classe.

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Barlet, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais.
M. Triquet, rédacteur principal de 1re classe.

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Bouyer, rédacteur principal de 2e classe.
M. Hu, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Fournier, rédacteur principal de 1re classe.
M. Robert, rédacteur principal de 1re classe.

Chefs de bureau de 6e classe.

Mlle Boivin, rédactrice principale de 3e classe.
M. Resillot, rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de la Haute-Saône.

A LA PRÉFECTURE DES BASSES-ALPES

Chef de bureau de 6e classe.

M. Barbaroux, rédacteur de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Englender, rédacteur principal de 1re classe.
Mme Goujon, rédactrice principale de 1re classe.

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Garnier, rédacteur principal de 4e classe.
M. Revel, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DES ARDENNES

Chef de bureau de 6e classe.

M. Sauvage, rédacteur principal de 4e classe.

A LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Chef de bureau de 1re classe.

M. Clair, rédacteur principal de 1re classe.

Chef de bureau de 2e classe.

M. Imbert, rédacteur principal de 1re classe.

Chef de bureau de 4e classe.

M. Chouquet, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Gallin, rédacteur principal de 3e classe.
M. Theet, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Chefs de bureau de 5e classe.

Mlle Baritaud, rédactrice principale de 1re classe.
Mme Lecointe, rédactrice principale de 1re classe.

Chef de bureau de 6e classe.

M. Gervais, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Fontaine, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
M. Jean, rédacteur principal de 1re classe.
Mlle Trigeon, rédactrice principale de 1re classe.

Chef de bureau de 6e classe.

M. Raimon, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

Chef de bureau de 5e classe.

M. Souny, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Beck, rédacteur principal de 3e classe.
M. Dufeigneux, rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de l'Aisne.
M. Plantade, rédacteur principal de 4e classe à la préfecture des Basses-Pyrénées.

A LA PRÉFECTURE DU DOUBS

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Blondeau, rédacteur principal de 1re classe.
M. Jouvenot, rédacteur principal de 1re classe.
M. Gaudard, rédacteur principal de 1re classe.

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Tercieux, rédacteur principal de 2e classe.
M. Melenotte, rédacteur principal de 3e classe.
M. Destaing, rédacteur de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE L'EURE

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Combes, rédacteur principal de 3e classe.
M. Riviere, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Chef de bureau de 5e classe.

M. Dulas, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU GARD

Chef de bureau de 5e classe.

Mme Gorlier, rédactrice principale de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Chef de bureau de 5e classe.

M. Timbal, rédacteur principal de 1re classe.

Chef de bureau de 6e classe.

M. Massol, rédacteur principal de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DU GERS

Chef de bureau de 5e classe.

M. Perruselet, rédacteur principal de 1re classe.

Chef de bureau de 6e classe.

M. Forget, rédacteur principal de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Chefs de bureau de 5e classe.

Mme Augé, rédactrice principale de 1re classe.
Mme Ghorbani, rédactrice principale de 1re classe.
M. Perret, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Chefs de bureau de 5e classe.

Mlle Chamontin, rédactrice principale de 1re classe.
M. Rul, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Chef de bureau de 6e classe.

Mlle Saligault, rédactrice principale de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Chef de bureau de 5e classe.

M. Delanchy, rédacteur principal de 5e classe à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Chef de bureau de 6e classe.

M. Pauly, rédacteur principal de 4e classe.

A LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Monnon, rédacteur principal de 1re classe.
M. Ravet, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Chefs de bureau de 6e classe.

M. David, rédacteur principal de 2e classe.
M. Miquey, rédacteur principal de 2e classe
M. Baille, rédacteur principal de 3e classe.
M. Perrin, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Chef de bureau de 5e classe.

Mme Adhemard, rédactrice principale de 1re classe.

Chef de bureau de 6e classe.

M. Escande, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Chef de bureau de 6e classe.

M. Le Goff, rédacteur principal de 4e classe.

A LA PRÉFECTURE DU LOIRET

Chef de bureau de 5e classe.

M. Vassort, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU LOT

Chef de bureau de 6e classe.

M. Malefond, rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de la Haute-Vienne.

A LA PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Chef de bureau de 6e classe.

M. Queyreur, rédacteur principal de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Chef de bureau de 5e classe.

M. Bonnet, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Jeny, rédacteur principal de 1re classe.
M. Lamiral, rédacteur principal de 1re classe.
M. Sourin, rédacteur principal de 1re classe.

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Popon, rédacteur principal de 2e classe.
M. Férat, rédacteur principal de 3e classe.
M. Mérat, rédacteur principal de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Chefs de bureau de 5e classe.

Mlle Ferveille, rédactrice principale de 1re classe.
M. Jeangirard, rédacteur principal de 1re classe.
M. Merger, rédacteur principal de 1re classe.
M. Mouginot, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Nalbe, rédacteur principal de 2e classe.
M. Bouchet, rédacteur de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU MORBIHAN.

Chef de bureau de 5e classe.

Mlle Renault, rédactrice principale de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Chef de bureau de 5e classe.

Mlle Bourdier (Jeanne), rédactrice principale de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU NORD

Chefs de bureau de 1re classe.

Mlle Brienne, rédactrice principale de 1re classe.
Mlle Chaudier, rédactrice principale de 1re classe.

Chefs de bureau de 4e classe.

M. Demarquez, rédacteur principal de 1re classe.
M. Fretin, rédacteur principal de 1re classe.
M. d'Honot, rédacteur principal de 1re classe.
M. Planque, rédacteur principal de 1re classe.

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Gibert, rédacteur principal de 1re classe.
M. Marant, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Chefs de bureau de 5e classe.

Mlle Bocquet, rédactrice principale de 1re classe.
M. Debienne, rédacteur principal de 1re classe.
M. Delannoy, rédacteur principal de 1re classe.
M. Durand, rédacteur principal de 1re classe.
M. Pohier, rédacteur principal de 1re classe.
M. Verroust, rédacteur principal de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Danton, rédacteur principal de 2e classe.
M. Rouquette, rédacteur principal de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DES BASSES-PYRÉNÉES

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Bouix, rédacteur principal de 1re classe.
M. Dubosc, rédacteur principal de 1re classe.
Mlle Lamaignère, rédactrice principale de 1re classe.
Mme Suran, rédactrice principale de 1re classe.

Chef de bureau de 6e classe.

M. Blanc, rédacteur principal de 4e classe.

A LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chef de bureau de 6e classe.

M. Tiché, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Granger, rédacteur principal de 2e classe.
M. Travant, rédacteur principal de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Chef de bureau de 6e classe.

M. Louvel, rédacteur principal de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Chef de bureau de 5e classe.

M. Perrot, rédacteur principal de 1re classe.

Chefs de bureau de 6e classe.

Mlle Bresson, rédactrice principale de 2e classe.
M. Chenu, rédacteur principal de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Le Bihan, rédacteur principal de 2e classe.
M. Suard, rédacteur principal de 3e classe.

A LA PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

Chef de bureau de 6e classe.

M. Bonnin, rédacteur principal de 2e classe.

A la préfecture de la Somme

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Dubos, rédacteur principal de 1re classe.

M. Rupert, rédacteur principal de 1re classe.

Chef de bureau de 6e classe.

M. Malivoir, rédacteur principal de 2e classe.

A la préfecture du territoire de Belfort

Chef de bureau de 5e classe.

Mme Haegel, rédactrice principale de 1re classe.

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Sauvageon, rédacteur principal de 1re classe.

M. Meyer, rédacteur de 1re classe.

M. Villemin, rédacteur de 1re classe.

A la préfecture du Var

Chef de bureau de 5e classe.

M. Morel, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Haute-Marne.

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Bourgue, rédacteur principal de 3e classe.

M. Lombard, rédacteur principal de 3e classe.

M. Coulomb, rédacteur principal de 4e classe.

A la préfecture de Vaucluse

Chef de bureau de 6e classe.

M. Guibert, rédacteur principal de 2e classe.

A la préfecture de la Haute-Vienne

Chef de bureau de 5e classe.

M. Brac, rédacteur principal de 1re classe.

Chefs de bureau de 6e classe.

M. Baux, rédacteur principal de 2e classe.

M. Roux, rédacteur principal de 2e classe.

A la préfecture des Vosges

Chefs de bureau de 5e classe.

M. Barlet, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais.

M François, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais.

A la préfecture de l'Yonne

Chef de bureau de 6e classe.

M. Brisset, rédacteur principal de 4e classe.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, M. Sevoz, rédacteur principal de 2e classe à la préfecture de Vaucluse, est nommé chef de bureau de 6e classe à la préfecture de l'Hérault, à compter du 1er juin 1941.

Par arrêtés en date du 30 juin 1941, sont mutés:

A la préfecture d'Eure-et-Loir.

M. Samson, chef de division de 1re classe à la préfecture de Maine-et-Loire.

A la préfecture du Finistère.

M. Mercier, chef de division de 1re classe à la préfecture de l'Orne.

A la préfecture de la Haute-Garonne.

M. Poggioli, chef de division de 2e classe à la préfecture de la Corse.

A la préfecture de la Loire.

M. Mestre, chef de division de 3e classe à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A la préfecture de Maine-et-Loire.

M. Aubry, chef de division de 1re classe à la préfecture d'Eure-et-Loir.

A la préfecture de l'Orne.

M. Lecomte, chef de division de 3e classe à la préfecture de la Vienne.

A la préfecture des Pyrénées-Orientales.

M. Lasserre, chef de division de 3e classe à la préfecture de la Haute-Garonne.

A la préfecture de la Vienne.

M. Burin, chef de division de 1re classe à la préfecture du Finistère.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, sont mutés:

A la préfecture de l'Ain.

M. Lelté, chef de bureau de 2e classe à la préfecture de Seine-et-Marne.

M. Valette, chef de bureau de 3e classe à la préfecture de la Drôme.

A la préfecture de l'Allier.

M. Delorme, rédacteur de 3e classe à la préfecture de l'Ain.

A la préfecture de l'Ariège.

M. Cazaly, rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Lozère.

A la préfecture des Bouches-du-Rhône.

M. Lovisi, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Corse.

A la préfecture du Cher.

M. Briot, chef de bureau de 2e classe à la préfecture de l'Yonne.

A la préfecture de la Dordogne.

M. Serris, chef de bureau de 2e classe à la préfecture du Tarn.

A la préfecture de la Drôme.

M. Pirat, chef de bureau de 2e classe à la préfecture de l'Ain.

M. Croisat, rédacteur principal de 3e classe à la préfecture du Rhône.

A la préfecture du Finistère.

M. Surville, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de l'Orne.

A la préfecture du Gard.

M. Gailler, chef de bureau de 2e classe à la préfecture des Alpes-Maritimes.

A la préfecture de la Gironde.

M. Cahut, rédacteur de 2e classe à la préfecture des Landes.

A la préfecture des Landes.

Mlle Rougeron, rédactrice principale de 1re classe à la préfecture de la Gironde.

A la préfecture de Loir-et-Cher.

M. Tabar, rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de l'Orne.

A la préfecture de la Haute-Loire.

Mlle Houillon, rédactrice de 1re classe à la préfecture de la Lozère.

A la préfecture de la Lozère.

M. Piquemal, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de l'Ariège.

M. Coutanson, rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de la Haute-Loire.

A la préfecture de la Manche.

M. Louarn, chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Finistère.

A la préfecture du Morbihan.

M. Ely, rédacteur de 1re classe à la préfecture du Finistère.

A la préfecture de l'Orne.

M. Roussel, rédacteur principal de 4e classe à la préfecture de Loir-et-Cher.

M. Barbier, rédacteur principal de 4e classe à la préfecture du Finistère.

A la préfecture des Basses-Pyrénées.

M. Lanoix, chef de bureau de 4e classe à la préfecture de la Dordogne.

A la préfecture des Pyrénées-Orientales.

M. Jalran, chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Tarn.

A la préfecture du Rhône.

M. Mege, rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de la Drôme.

A la préfecture du Tarn.

M. Monnet, chef de bureau de 1re classe à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A la préfecture de Tarn-et-Garonne.

M. Raynaud, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de l'Ariège.

A la préfecture de la Vienne.

M. Monnot, chef de bureau de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Oise.

Mlle Bordier, chef de bureau de 1re classe à la préfecture de la Gironde.

A la préfecture de l'Yonne.

M. Auzanneau, chef de bureau de 3e classe à la préfecture du Cher.

M. Georges (Joseph), chef de bureau de 4e classe à la préfecture de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, sont mutés, sur leur demande:

A la préfecture des Alpes-Maritimes.

M. de Gaillande, chef de bureau de 6e classe à la préfecture de la Sarthe.

A la préfecture de l'Allier.

M. Flodrops, chef de bureau de 3e classe à la préfecture du Pas-de-Calais.

M. Reiset, chef de bureau de 5e classe à la préfecture du territoire de Belfort.

M. Derenne, rédacteur de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais.

A la préfecture de l'Aude.

M. Guipert, rédacteur de 1re classe à la préfecture de la Loire.

A la préfecture de l'Aveyron.

M. Bataille, commis principal de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Oise.

A la préfecture des Bouches-du-Rhône.

M. Meffre, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Marne.

M. Alessandri, rédacteur de 2e classe à la préfecture de la Savoie.

M. Cartier, rédacteur de 2e classe à la préfecture des Alpes-Maritimes.

A la préfecture du Calvados.

M. Desvaux, rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Manche.

A la préfecture de la Charente-Inférieure.

M. Landry, rédacteur de 2e classe à la préfecture de l'Eure.

A la préfecture des Côtes-du-Nord.

Mlle Gourrion, rédactrice de 3e classe à la préfecture du Morbihan.

A la préfecture du Finistère.

M. Diot, rédacteur de 1re classe à la préfecture du Morbihan.

Mme Diot, rédactrice de 2e classe à la préfecture du Morbihan.

A la préfecture du Gard.

M. Ruelle, chef de bureau de 5e classe à la préfecture de Vaucluse.

A la préfecture du Gers.

M. Nebout, rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Cantal.

A la préfecture de l'Hérault.

Mme Gurie, commis principal de 3e classe à la préfecture de l'Yonne.

A la préfecture d'Indre-et-Loire.

Mme Delanchy, rédactrice principale de 2e classe à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

A la préfecture de l'Isère.

M. Bercier, chef de bureau de 5e classe à la préfecture des Vosges.

M. Pouzol, rédacteur de 2e classe à la préfecture de la Nièvre.

A la préfecture de la Haute-Loire.

Mme Blanc, rédactrice de 3e classe à la préfecture de l'Ardèche.

A la préfecture de Lot-et-Garonne.

Mme Tricoche, rédactrice stagiaire à la préfecture de la Dordogne.

A la préfecture de Maine-et-Loire.

M. Morice, commis principal de 3e classe à la préfecture du Loiret.

A la préfecture du Puy-de-Dôme.

M. Voisin, rédacteur de 2e classe à la préfecture de la Côte-d'Or.

A la préfecture du Rhône.

Mlle Vigouroux, chef de bureau de 5e classe à la préfecture du Finistère.

M. Merminod, rédacteur stagiaire à la préfecture de l'Hérault.

M. Belmont, commis de 2e classe à la préfecture de l'Eure.

A la préfecture de la Sarthe.

M. Dechamp, rédacteur principal de 4e classe à la préfecture du Gard.

A la préfecture de la Savoie.

Mlle Carrier, rédactrice de 3e classe à la préfecture de la Haute-Savoie.

A la préfecture de Seine-et-Marne.

Mlle Thiery, rédactrice de 2e classe à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

M. Machavoine, commis principal de 2e classe à la préfecture de Seine-et-Oise.

A la préfecture de Vaucluse.

M. Boucoiran, commis de 2e classe à la préfecture des Alpes-Maritimes.

A la préfecture de la Vienne.

M. Lollierie, chef de bureau de 6e classe à la préfecture de la Manche.

Par arrêtés en date du 30 juin 1941:

MM. Leydet, chef de bureau à la préfecture des Bouches-du-Rhône;
Vicil, rédacteur à la préfecture des Bouches-du-Rhône,

sont révoqués de leurs fonctions à compter du 4 juin 1941.

M. Vetter, rédacteur principal à la préfecture du Doubs, affecté à titre temporaire à la préfecture de la Lozère, est révoqué de ses fonctions, à compter du 1er juin 1941.

Par arrêtés en date du 27 mai 1941 sont reclassés dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures, en qualité de:

Chef de division de 1re classe.

A la préfecture de la Charente (sous-préfecture de Confolens).

M. Ruscher, ancien secrétaire général de la mairie de Colmar.

Chef de division de 2e classe.

A la préfecture du Doubs.

M. Barth, chef de bureau à la préfecture du Haut-Rhin.

Chefs de division de 3e classe.

A la préfecture de l'Hérault.

M. Fridici, chef de bureau à la préfecture de la Moselle.

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

M. Boos, chef de bureau à la préfecture du Bas-Rhin.

Chefs de bureau de 2e classe.

A la préfecture de l'Aveyron.

M. Mayanobe, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique de Hoerdt.

A la préfecture de la Creuse.

M. Fournet, ancien sous-chef de bureau au ministère de la marine.

Chefs de bureau de 3e classe.

A la préfecture de l'Hérault.

M. Bonnel, chef de bureau à la préfecture de Constantine.

A la préfecture des Pyrénées-Orientales.

M. Dieudonné, ancien sous-chef des services contentieux de l'électricité de Strasbourg.

Chef de bureau de 4e classe.

A la préfecture de Maine-et-Loire.

M. Muller, rédacteur principal à la préfecture du Bas-Rhin.

Chef de bureau de 6e classe.

A la préfecture du Tarn.

M. Waegell, rédacteur principal à la préfecture du Bas-Rhin.

Rédacteurs principaux de 1re classe.

A la préfecture de la Gironde.

Mlle Blanchard, rédactrice principale de l'inspection de l'assistance publique.

A la préfecture de la Haute-Loire.

M. Valentin, rédacteur principal au service des soins gratuits du département de la Haute-Loire.

A la préfecture du Nord.

M. Leblanc, adjoint technique du service vicinal.

Rédacteur principal de 2e classe.

A la préfecture de l'Hérault.

M. Teuliere, ancien secrétaire général de la mairie de Laon.

Rédacteur principal de 3e classe.

A la préfecture des Basses-Pyrénées.

M. Lazorthes-Barez, rédacteur principal à la préfecture de Constantine.

Rédacteurs de 1re classe.

A la préfecture de l'Ariège.

M. Guitard, adjoint des services civils des colonies.

A la préfecture d'Eure-et-Loir.

M. Bonhery, rédacteur à la chambre de commerce de Bordeaux.

A la préfecture de la Mayenne.

M. Pasquier, professeur adjoint au lycée de Laval.

A la préfecture de Seine-et-Marne.

M. Hienard, ancien lieutenant de l'armée de l'air.

Rédacteurs de 3e classe.

A la préfecture des Hautes-Alpes.

Mme veuve Eyraud, secrétaire de mairie, pupille de la Nation, veuve de guerre.

A la préfecture du Finistère.

Mme Rouaux-Leprince, chef de bureau temporaire à la préfecture du Finistère.

A la préfecture de Tarn-et-Garonne.

M. de Scorbiac, rédacteur temporaire à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Par arrêté en date du 27 mai 1941 sont nommés:

A LA PRÉFECTURE DE L'AIN

Commis principal de 2e classe.

Mlle Duplat, dactylographe de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Commis principaux hors classe.

M. Carteron, commis adjoint de 1re classe.

M. Prugnot, commis adjoint de 1re classe.

Commis principal de 2e classe.

Mlle Giraud, sténodactylographe de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DES BASSES-ALPES

Commis principal de 2e classe.

Mlle Robert, sténodactylographe de 1re classe.

Commis de 1re classe.

M. Pierrot, rédacteur auxiliaire.
Mme Ducluzeau, rédactrice auxiliaire.

Commis de 3e classe.

Mlle Rochebrun, auxiliaire permanente.

A LA PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Commis de 1re classe.

Mlle Guyard, auxiliaire permanente.

Commis de 2e classe.

M. Busson, auxiliaire permanent.

A LA PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Commis principaux de 2e classe.

M. Dangean, commis adjoint de 1re classe.
Mlle Serres, sténodactylographe de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commis principaux hors classe.

M. Beranger, auxiliaire permanent.
M. Coste, auxiliaire permanent.
M. Heyries, auxiliaire permanent.
Mlle Lesbois, auxiliaire permanent.
Mlle Murati, auxiliaire permanent.

Commis principal de 1re classe.

M. Lieutard, auxiliaire permanent.

Commis principaux de 2e classe.

M. Casanova, auxiliaire permanent.
M. Fusier, auxiliaire permanent.

A LA PRÉFECTURE DE LA CORSE

Commis principal hors classe.

M. Viangalli, commis adjoint de 1re classe.

Commis principaux de 2e classe.

Mlle Casanova, dactylographe de 1re classe.
Mlle Faggianelli, dactylographe de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Commis principal de 2e classe.

M. Lanard, commis principal du service des assurances sociales.

A LA PRÉFECTURE DU DOUBS

Commis de 2e classe.

M. Landau, auxiliaire permanent.

A LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Commis principaux hors classe.

Mme Dumont, dactylographe de 1re classe.
Mlle Le Scouarnec, expéditionnaire de 1re classe.
M. Sennepin, expéditionnaire de 1re classe.

Commis principaux de 2e classe.

M. Carrée, expéditionnaire de 1re classe.
Mlle Le Berre, dactylographe de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DU GARD

Commis principaux hors classe.

M. Coudougnan, auxiliaire permanent.
M. Bresson, commis adjoint.
M. Jezouin, commis adjoint.
M. Priac, commis adjoint.
M. Perrier, commis adjoint.

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Commis principal hors classe.

Mlle Bataille, ancien commis principal.

A LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Commis de 2e classe.

M. Peyronin, agent de contrôle des établissements de pêche de l'île d'Oléron.

A LA PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Commis de 1re classe.

M. Neyrolles, commis à la préfecture de la Seine.

A LA PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Commis de 1re classe.

Mlle Bonissou, commis de 1re classe au ministère des finances.

A LA PRÉFECTURE DES LANDES

Commis de 1re classe.

Mlle Pescay, dactylographe.

A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Commis principaux de 2e classe.

M. Leccia, expéditionnaire de 1re classe.
Mlle Chiron, dactylographe de 1re classe

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Commis principal hors classe.

M. Magot, commis, classe exceptionnelle, service des soins gratuits.

Commis de 3e classe.

Mme veuve Reignier, employée au service départemental des allocations familiales agricoles.

A LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Commis principaux de 3e classe.

Mlle Pannetier, sténodactylographe de 2e classe.
Mlle Auffray, sténodactylographe de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DU LOT

Commis principal de 2e classe.

Mme Lamazerolle, sténodactylographe de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Commis principal de 2e classe.

M. Parmentier, commis principal de 2e classe aux assurances sociales, en disponibilité.

A LA PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

Commis de 2e classe.

Mlle Besnard, sténodactylographe de 5e classe.

A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Commis principal hors classe.

M. Bresson, agent militaire principal.

A LA PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Commis principaux hors classe.

Mme Chauffriat, dactylographe de 1re classe.
Mme Tamet, dactylographe de 1re classe.
Mme Gouttefangheas, dactylographe de 1re classe.

Commis principal de 2e classe.

Mme Chenal, dactylographe de 1re classe.

Commis de 2e classe.

Mlle Bennejent, dactylographe de 5e classe.

A LA PRÉFECTURE DES BASSES-PYRÉNÉES

Commis principal de 1re classe.

Mlle Fontan, dactylographe de 1re classe.

Commis principal de 2e classe.

Mme Foursans, dactylographe de 1re classe.

A LA PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Commis de 3e classe.

Mme Laffont, commis aux assurances sociales.

A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Commis principaux de 3e classe.

Mlle Berthier, dactylographe de 2e classe.
Mlle Buenoud, dactylographe de 2e classe.

A LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE

Commis principaux hors classe.

Mme Roger, dactylographe de 1re classe.
Mme Teron, dactylographe de 1re classe.
Mme Brebant, dactylographe de 1re classe.

Commis de 3e classe.

M. Campagne, auxiliaire de bureau à l'administration centrale.

A LA PRÉFECTURE DU VAR

Commis principaux de 2e classe.

Mlle Anezin dactylographe de 1re classe.
Mlle Orcier, dactylographe de 1re classe.
Mlle Gal, dactylographe de 1re classe.

Commis principal de 3e classe.

Mme Amiot, dactylographe de 2e classe.

Commis de 1re classe.

Mme Gras, dactylographe de 4e classe.

Commis de 2e classe.

Mme Garel, dactylographe de 5e classe.
M. Claparède-Fournials, commis de 5e classe à la préfecture de la Seine.

A LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Commis principal de 2e classe.

M. Guillon, infirmier principal du corps civil du service de santé militaire.

A LA PRÉFECTURE DE L'YONNE

Commis principal de 2e classe.

M. Gicqueau, commis d'inspection académique à Nevers.

A LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Commis de 3e classe.

Mme Duhoux, commis du gouvernement de la Guadeloupe.

A LA PRÉFECTURE DU JURA

Commis principal de 3e classe.

Mme Reverchon, dactylographe de 3e classe.

Par arrêté en date du 27 mai 1941, Mme Vignes, ancienne rédactrice à la préfecture de l'Eure, est réintégrée dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures, en qualité

de rédactrice de 1re classe, avec une ancienneté de 5 ans 5 mois dans son grade et de 1 an 5 mois dans sa classe, et affectée à la préfecture de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, Mlle Deschet (Camille) est reclassée, à compter du 9 juin 1941, dans le cadre des fonctionnaires et agents de préfecture en qualité de rédactrice principale de 1re classe, avec ancienneté du 1er septembre 1932, et affectée à la préfecture de l'Indre.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, M. Armand (André), rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Savoie, en disponibilité, est reclassé, sur sa demande, dans le cadre des fonctionnaires et agents de préfecture, en qualité de rédacteur de 3e classe, et affecté à la préfecture de l'Ardèche.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, M. Château (Yvon), ancien chef de bureau de 5e classe à la préfecture d'Eure-et-Loir, est reclassé dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures, en qualité de rédacteur principal de 1re classe, et affecté à la préfecture de la Mayenne.

Par arrêtés en date du 30 juin 1941:

M. Vanduyse, ancien chef de bureau, ex-secrétaire de directeur de l'hôpital psychiatrique de Prémontré, est reclassé, à compter du 26 mars 1941, dans le cadre des fonctionnaires et agents de préfecture, en qualité de chef de bureau de 2e classe à la préfecture de l'Aisne.

M. Bonniot, chef de bureau à la préfecture de l'Isère, détaché à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Egrève, est reclassé dans le cadre des fonctionnaires et agents de préfecture en qualité de chef de bureau de 3e classe, avec une ancienneté du 1er septembre 1939 dans cette classe.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 16 juin 1941, M. Schmitt (Charles), chef de bureau à la préfecture du Bas-Rhin, est placé, à compter du 16 avril 1941, dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions prévues à l'article 2 de ladite loi.

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 30 juin 1941, M. Pancrazi (Ange) est nommé inspecteur de la police nationale stagiaire au commissariat spécial de Marseille (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er juillet 1941.

Par arrêté en date du 12 juillet 1941, M. Angot (Pierre), inspecteur de la police nationale radiotélégraphiste de 3e classe, 3e échelon, est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 16 juillet 1941.

Secrétariat général des anciens combattants.

Cité sanitaire de Clairvivre

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1941: page 2890, 2e colonne, article 2, au lieu de: « M. l'intendant de 1re classe », lire: « M. l'intendant général de 1re classe ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Intendants régionaux des affaires économiques.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, en date du 12 juillet 1941, M. Jullien (Pierre-Eugène-Henri), commissaire en chef de 1re classe de la marine, ingénieur des arts et manufactures, a été nommé intendant des affaires économiques de la région d'Orléans.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 24 mars 1941.)

ROUSSET (Fernand), capitaine à la compagnie du génie 228/1: officier du génie très énergique, tenace et courageux. Chargé d'édifier et de tenir un barrage constituant la couverture arrière de la position, a réussi à repousser, avec une poignée de sapeurs, une première attaque ennemie; puis, malgré un bombardement très violent, a arrêté, pendant plus de trois heures, une colonne motorisée comprenant des chars. Ne s'est replié sur le poste de commandement de la division qu'à bout de munitions, alors qu'il ne lui restait plus que douze sapeurs.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 12 février 1941.)

FRAUSS (François), adjudant-chef au 5e rég. étranger: sous-officier plein d'allant, vigoureux et très brave. Chef d'une section franche dans un poste avancé, a résisté énergiquement à un adversaire très mordant en lui infligeant des pertes sévères; attaqué ensuite par un ennemi très supérieur en nombre et en armement, a organisé d'une façon remarquable le repli de son poste. Déjà cité deux fois au Maroc pour sa brillante conduite au feu.

BLE, mle 5054, sergent-chef au 10e rég. mixte d'infanterie coloniale: sous-officier montagnard, magnifique entraîneur d'hommes. Au cours d'un coup de main a donné à tous le plus bel exemple d'énergie, de bravoure et de mépris du danger en conduisant son groupe à l'assaut d'un poste ennemi, malgré le feu violent d'une arme automatique.

(Pour prendre rang du 23 février 1941.)

KRIENG-MEN, mle 2970, caporal au rég. de tirailleurs cambodgiens: excellent caporal qui a fait preuve de belles qualités militaires depuis sa mobilisation en septembre 1939. Grièvement blessé au cours du bombardement aérien du 8 janvier 1941 à Battambang, n'a fait entendre aucune plainte et est resté à son poste donnant ainsi à ses camarades un bel exemple d'énergie et de courage. A été amputé d'une jambe.

PEUNH DUK, mle 15683, tirailleur au rég. de tirailleurs cambodgiens: jeune et excellent tirailleur qui a fait preuve d'énergie et de courage au cours du bombardement aérien du 8 janvier 1941 n'acceptant de se laisser évacuer qu'après le départ des avions thaïlandais. A été amputé d'une jambe.

(Pour prendre rang du 28 février 1941.)

WELSCH (François-Camille), adjudant à la 3e compagnie d'ouvrages de la 104e division d'infanterie de forteresse (28e R. I. F.): chef de casemate dévoué et brave. Son ouvrage ayant été en grande partie détruit par l'artillerie adverse, après une héroïque résistance lors de l'attaque de Neuf-Brisach, y retourna, à trois reprises différentes, sous le feu, pour recueillir ses morts et ses blessés. A été gravement commotionné par l'éclatement d'un projectile au cours de son acte d'héroïsme.

BARBEAULT (Albert), adjudant au 6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: chef de section de commandement de sa compagnie, a fait preuve au cours des durs combats du 10 au 26 mai 1940 d'un courage et d'une énergie remarquables. Le 17 mai, sa compagnie étant installée à la lisière du bois Sommauthe, lui a permis de résister toute la journée aux attaques allemandes en assurant personnellement le ravitaillement en munitions des sections engagées, malgré la violence du feu, et bien que les éléments ennemis aient réussi à s'infiltrer dans les arrières de la position. Du 18 au 26 mai, a manifesté sans arrêt la plus farouche volonté de se battre, entraînant ses hommes dans des engagements jusqu'au corps à corps. A été gravement blessé par de nombreux éclats le 26 mai.

(Pour prendre rang du 17 mars 1941.)

MANOUX (Léon), soldat au 85e rég. d'infanterie: soldat courageux. Volontaire pour le groupe franc de son bataillon, a pris part à toutes les opérations de cette unité. A été grièvement blessé, le 10 juin 1940, par éclat de mortier et balle, alors qu'il assurait sans défaillance le service de son fusil-mitrailleur lors d'une attaque ennemie à Saint-Thibaud.

BOURDEAU (Louis), soldat au 56e rég. d'infanterie: excellent soldat, courageux et énergique. A été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, le 4 juin 1940, à son poste de combat au bois de Dury.

SANTONI (Pierre), caporal au 101e rég. d'infanterie: excellent gradé. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Torcy-en-Valois. A perdu l'œil gauche

DROUX (Louis), cavalier au 2e rég. de cuirassiers: cavalier brave et dévoué. Son unité étant en position à Créhen, a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 mai 1940, au cours d'un engagement avec des éléments blindés ennemis. Amputé de la jambe droite.

BOUDEKHANA ABDALLAH, mle 742, sergent au 7e rég. de tirailleurs algériens: le 11 décembre 1939, au cours d'une attaque de nuit du poste qu'il occupait à Apach, a été grièvement blessé par des éclats d'une grenade qu'il n'avait pas hésité à relancer hors de la tranchée. Amputé du bras droit.

SEGHIR BELKACEM, mle 1634, caporal au 7e rég. de tirailleurs algériens: excellent gradé. Grièvement blessé à son poste de guetteur, au cours de l'attaque de nuit du poste qu'il occupait à Apach, le 4 décembre 1939, a continué à assurer son service jusqu'au jour. A été amputé de l'avant-bras droit.

HAMMADI MESSAOUD, tirailleur au 15e rég de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, à son poste de combat, le 14 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

KHODJA DAOU, mle 211, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 13 décembre 1939, au cours d'un engagement à Apach. A perdu l'œil gauche.

AIGROT (Joseph), sergent-chef au 71e bataillon de chasseurs à pied: sous-officier plein d'allant. Le 18 juin 1940, ayant pris le commandement de sa section en position défensive dans la région de Jargeau, en remplacement de son officier blessé, a été grièvement atteint par éclat de minen, alors qu'il se rendait auprès d'un de ses groupes.

FOREST (Georges), tirailleur au 8e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé à la tête, le 12 juin 1940, à son poste de combat à l'Isle-sur-Oise. A été trépané.

BOURGEOIS (Julien), soldat au 35e rég. d'infanterie: excellent soldat. Après avoir participé à tous les combats sur l'Aisne, a été grièvement blessé à son poste de combat, le 11 juin 1940, au cours d'un combat rapproché aux environs de la Capelle. Amputé du bras droit.

ASTIER (Louis), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat calme et brave. Après avoir participé à toutes les opérations de son unité, a été cerné par l'ennemi, le 30 mai 1940, aux environs d'Abbeville. Ayant réussi à se dégager, a été grièvement atteint par éclat d'obus au moment où il rejoignait son unité.

VEYRIER (Abel), caporal au 21e bataillon d'instruction de la 2e demi-brigade de chasseurs: gradé énergique et courageux. Cerné par l'ennemi, a tenté de rejoindre les lignes amies. Fait prisonnier, a été grièvement blessé, le 3 juillet 1940, à Soissons. Amputé de la jambe droite.

BROGLIO (Joseph), sapeur à la compagnie du génie 125/82: sapeur courageux et dévoué. A été très grièvement blessé, le 7 juin 1940, au cours d'un changement de position à Sainte-Geneviève. Amputé de la jambe gauche.

FABRE (René), maréchal des logis au 364e rég. d'artillerie: sous-officier animé d'un courage froid et résolu. Le 15 mai 1940, au cours d'un repli, a remis seul en état de marche un camion et l'a piloté sous un violent bombardement aérien. Le 17 mai 1940, a été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

PLATEAUX (Antoine), sergent au 25e rég. régional: sous-officier courageux. Grièvement blessé au cours d'un repli, le 13 juin 1940. A perdu l'œil droit.

GOURNAC (Georges), soldat au 23e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 mai 1940, à son poste de combat à Villy. Amputé de la cuisse gauche.

CYPRIANO (Roger), soldat au 15e rég. d'infanterie alpine: alpin dévoué et courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat à Bitche. Amputé de la cuisse droite, a perdu l'œil droit.

BOURDELLAS (Henri), tirailleur au 16e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Villers-Bretonneux. Amputé de la cuisse gauche.

DELLIT (Antoine), soldat au 63e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat à Amiens.

GERARDIN (Gaston), caporal à la 23e section d'infanterie militaire: ayant été isolé de son détachement, s'est mis spontanément à la disposition d'une unité d'infanterie. A été grièvement blessé, le 18 juin 1940, à Héricourt, au cours d'une mission pour laquelle il était volontaire. Amputé de l'avant-pied droit.

FABRE (Antonin), sergent-chef au 44e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: sous-officier brave et courageux. A été très grièvement blessé, le 4 juin 1940, à son poste de combat à Famechon. Atteint de paralysie de la jambe droite.

ANDRE (Maurice), sergent au 7e bataillon de chasseurs alpins: sous-officier admirable de courage et d'entrain. Après s'être distingué au cours des opérations sur l'Ailette, du 20 au 30 mai 1940, a participé à une contre-attaque le 6 juin. Après avoir entraîné son groupe jusqu'aux objectifs fixés, malgré des tirs ennemis très meurtriers, a été grièvement blessé par balle à son poste de combat. Amputé du bras gauche.

TOBODO, mle 76255, sergent au 6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: gradé très brave. Après avoir participé aux combats de Belgique, a été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir au Nord de Verdun, le 12 juin 1940. A perdu l'œil droit.

DO VAN TAC, mle 3787, caporal au 55e bataillon de mitrailleurs indigènes coloniaux: gradé très brave. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 15 juin 1940, à Evreux. Amputé de l'avant-bras gauche.

GREGOIRE (Georges-Vincent), soldat au 113e rég. d'infanterie: soldat ayant toujours fait preuve d'un grand sang-froid. Le 17 octobre 1939, au cours d'une violente attaque de son poste, dans la Sarre, a été grièvement blessé par éclats multiples de grenade alors qu'il se portait avec son fusil-mitrailleur vers un point menacé.

MOULY (Jean), sergent au 26e rég. de tirailleurs sénégalais: jeune sous-officier, ayant toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. Toujours volontaire pour les missions périlleuses. Commandant un groupe de mortiers de 81 millimètres, le 16 juin 1940, au combat de Bois Richeux, a exécuté ses tirs sous un sévère bombardement, donnant à tous le plus bel exemple de sang-froid et de bravoure. A été très grièvement blessé à la poitrine au cours de l'action.

RAPPENEAU (Louis), brigadier au 48e rég. d'artillerie coloniale: gradé dévoué. Atteint de gelure des pieds, le 22 janvier 1940, sur sa position de batterie, a dû subir l'amputation partielle des deux pieds.

LAFON (Bertrand), sergent au 57e rég. d'infanterie: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus à la tête, le 10 juin 1940, à son poste de combat au cours d'une attaque allemande à Chuffily-Roche.

ROBINET (René), soldat au 6e rég. d'infanterie: excellent mitrailleur. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Fismes.

PINCON (Hubert), soldat au 39e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 12 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie en Belgique.

ESNAOLA (Marcel), soldat au 11e rég. d'infanterie: excellent mitrailleur. A été très grièvement blessé, le 7 juin 1940, à son poste de combat au cours d'une contre-attaque au bois de Sy.

HAMED BEN AMAR BEN AMOR, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: excellent tirailleur. Grièvement blessé, le 21 mai 1940, au cours d'un combat à Maubeuge, a dû subir l'amputation de la jambe gauche.

MOHAMED BEN FARALH BEN ALI, caporal au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: bon gradé. Grièvement blessé, le 29 mai 1940, au cours d'un dur combat livré par son unité dans la région de Lille, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

LE BLANC (Pierre), conducteur à la 22e compagnie du train-auto: excellent conducteur. Le 6 juin 1940, a été grièvement atteint par éclats de bombe à la face, à son poste de combat à Mirecourt.

VALAT (Jean), sergent au 8e rég. du génie: sous-officier énergique et dévoué. A été très grièvement atteint par éclat de bombe à la tête, le 30 mai 1940, à son poste de combat à Dunkerque. A été trépané.

MARCQUES (Raymond), soldat au 38e rég. d'infanterie: soldat courageux. Le 13 mai 1940, après avoir résisté toute une nuit contre un ennemi très supérieur en nombre à Breda, a été blessé très grièvement par un obus de petit calibre tiré à courte distance. A été à nouveau atteint alors qu'il tentait de rompre l'encerclement ennemi. Amputé du bras droit.

SALMI BEN HAMANA, mle 953, tirailleur au 27e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis en Belgique. Amputé de la jambe droite.

ROCHE (Clément), soldat au 21e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, alors qu'il se portait au secours d'un camarade à Fourdrincy. Amputé de la cuisse gauche.

CHAMPEAUX (Bernard), cavalier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée: le 20 mai 1940, ayant reçu l'ordre d'effectuer une reconnaissance dans le village d'Evricourt, s'est trouvé en présence de plusieurs automitrailleuses ennemies. Grièvement blessé, a réussi à se dégager et à retourner à son unité pour rendre compte de sa mission. Amputé de la jambe gauche.

MAHMOUD BEN MOHAMED BEN KHELIFA, mle 1483, tirailleur au 20e rég. de tirailleurs tunisiens: agent de transmission d'un courage admirable. Le 6 juin 1940, à Proyart, sous un bombardement intense, a assuré avec une magnifique énergie la liaison avec son commandant de compagnie. A été très grièvement blessé par éclats d'obus.

RIVET (Marcel), adjudant au 153e rég. d'infanterie: sous-officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 8 juin 1940, encerclé par l'ennemi aux environs d'Epernay, est resté à son poste qu'il a défendu jusqu'à la dernière extrémité, malgré un violent bombardement. Grièvement blessé au cours de l'action, a dû subir l'amputation du bras gauche.

MAILLET (Louis), zouave au 1er rég. de zouaves: excellent zouave, brave et dévoué. Après s'être distingué le 12 mai 1940, dans la Sarre, a été gravement blessé aux deux jambes par éclats d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Montchenot. Amputé d'une jambe.

FAURIAC (Pierre), sergent-chef au 1er rég. de zouaves: excellent chef de pièce de 25. A été grièvement blessé au cours d'un violent bombardement alors que sa pièce avait été démolie et ensevelie par plusieurs obus, dans la ferme où elle avait été mise en batterie. Amputé d'une jambe.

DAGES (Henri), zouave au 1er rég. de zouaves: agent de transmission courageux et consciencieux. S'est particulièrement distingué pendant les vifs engagements du 11 juin 1940 aux Mesneux. Son unité étant encerclée, a assuré la liaison avec trois pièces de 25 très exposées, sous un intense bombardement et a réussi à capturer une mitrailleuse légère ennemie. A été grièvement blessé, le 12 juin, en portant un pli, au cours du combat de Montchenot.

ROUJON (René), soldat au 15e rég. d'infanterie alpine: alpin courageux. A été grièvement blessé, le 4 juin 1940, au cours d'une attaque exécutée par unité aux environs d'Abbeville. Amputé du bras droit.

CAUMETTE (François), soldat au 53e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 5 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie au Quesnoy. Amputé du pied droit.

CAPELLE (Benjamin), soldat au 150e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 30 mai 1940, à son poste de combat devant Dunkerque. A dû subir la désarticulation de la hanche droite.

GIROL (Robert), sergent au 3e rég. étranger d'infanterie: sergent animé du plus haut sentiment du devoir. Grièvement blessé à son poste de combat aux environs de Sarrebourg, 9 juin 1940, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

ZEZE, mle 58298, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 8 juin 1940, à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

VINCENT (Martin), soldat au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: soldat énergique et brave. Encerclé par l'ennemi avec sa section aux environs de Saint-Dizier, le 5 juin 1940, a fait front avec courage. A été grièvement blessé par éclat de grenade, au moment où il venait de se dégager. Amputé du bras gauche.

ULLERICH (Robert), tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très courageux. Atteint de gelures graves à son poste de

combat dans le bois d'Apach en janvier 1940, a dû subir l'amputation des deux pieds.

TURBET (Edmond), soldat au 150e rég. d'infanterie: soldat dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, à son poste de combat, à Charleroi. Amputé du bras gauche.

TOUALI LAHOUSSINE, mle 4550, tirailleur au 23e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. Au cours du combat d'Etreungt, le 18 mai 1940, a été grièvement blessé par balle. Amputé de l'avant-bras droit.

SALAH BEN AMEUR, mle 2827, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis en Belgique. Amputé de la jambe droite.

RABAH BEN SAD, mle 1970, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé, le 28 mai 1940, au cours d'une attaque par chars ennemis aux environs de Loos. Amputé de la cuisse gauche.

OUNANE ABDALLAH, mle 2142, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'un combat aux environs de Troyes. Amputé de la jambe gauche.

MEKKI BEN MOHAMED, mle 2751, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 29 mai 1940, au cours d'un combat aux environs de Lille. Amputé de la cuisse gauche.

MOHAMED BEN MOKTAR, mle 897, canonnier au 54e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, à son poste de combat à Dunkerque, le 2 juin 1940. Amputé de la jambe droite.

MADURI ABDALLAH, mle 3018, canonnier au 240e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 24 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Saint-Amand. Amputé de la cuisse gauche.

MOHAMED BEN TAHAR, mle 1702, tirailleur à la 503e compagnie anti-chars: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 24 mai 1940, à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

MOHAMED BEN ALI, mle 4873, tirailleur au 3e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 28 mai 1940, au cours d'une attaque par engins blindés ennemis en Belgique. Amputé de la jambe droite.

LEVREL (Marcel), soldat au 74e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé au cours d'une contre-attaque à Inor, le 16 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

LEMARCHAND (Henri), canonnier au 34e rég. d'artillerie: canonnier dévoué. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie à Bar-sur-Seine, le 14 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

LADDI BEN ACHMIN, mle 1295, tirailleur au 20e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 7 juin 1940, à son poste de combat dans le Nord. Amputé de la cuisse droite.

LAKDAR BEN MOHAMED, mle 540, tirailleur au 27e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat de grenade, en montant à l'attaque, le 18 mai 1940, au Quesnoy. Amputé de la jambe gauche.

LAMINE BEN MOHAMED, mle 2565, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé au cours d'un combat devant Lille, le 28 mai 1940. Amputé de la jambe gauche.

KADDOUR BEN BSER, mle 52085, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus de char, au cours d'un combat devant Lille, le 26 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

GHAZI MOHAMED, mle 4012, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, au cours d'un combat à Saint-Amand. Amputé de la cuisse droite.

FARATH BEN MOHAMED, mle 2235, tirailleur au 28e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur dévoué. Grièvement blessé au cours du combat de Trélon, le 19 mai 1940, a dû subir l'amputation du bras gauche.

FATAH BEN BARECK, mle 19980, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat de grenade au cours d'une attaque ennemie, le 9 juin 1940. Amputé de la jambe droite.

DINTHILAC (Georges), zouave au 12e rég. de zouaves: zouave dévoué et courageux. A été grièvement blessé à la tête par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Vitry-le-François. A été trépané.

CANOT (Roger), chasseur au 19e bataillon de chars: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 24 mai 1940, au cours de la défense d'Amiens. Amputé du bras gauche.

BOUDJAMA BEN AHMAR, mle 1096, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis à la frontière belge. Amputé de la jambe gauche.

ASSIE (Auguste), pionnier au 616e rég. de pionniers: pionnier dévoué et courageux. A été grièvement blessé au cours d'une attaque allemande à Zuydecoote, le 1er juin 1940. Amputé du bras droit.

AVRIL (Paul), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, au cours d'un dur combat aux environs de Stonne. Amputé de l'avant-bras droit.

AYAD ALI, mle 2993, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par balle, le 28 mai 1940, au cours d'un combat à Haubourdin. Amputé de l'avant-bras gauche.

AHMED BEN BEICHACEM, mle 4393, tirailleur au 3e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur dévoué et courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 20 mai 1940, à son poste de combat en Belgique. Amputé de la jambe droite.

ABDESSALAM BEN ABDALLAH, mle 3663, tirailleur au 5e rég. de tirailleurs marocains: excellent tirailleur. A été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, le 20 mai 1940, au cours d'un combat livré par son unité en Belgique. Amputé du bras gauche.

AMEUR BEN EL HADJ, mle 6173, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. Grièvement blessé par balle, le 29 mai 1940, à son poste de combat, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

AMIRI RABAH, mle 4471, spahi au 6e rég. de spahis algériens: spahi brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe à son poste de combat à Verdun, le 22 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

CHEDAL (Pierre), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 mai 1940, au cours d'un engagement à Stonne. Amputé du bras gauche.

BRICK BEN AHMED, mle 1382, tirailleur au 16e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur dévoué. A été grièvement blessé par obus antichar, le 20 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie en Belgique. Amputé de la cuisse droite.

BOUAZZA BEN HAMOU, mle 4265, tirailleur au 3e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur dévoué. Grièvement blessé, le 21 mai 1940, par canon anti-char, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis à la frontière belge, a dû subir l'amputation des deux bras.

TORRES (Joseph), brigadier au 4e rég. de hussards: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'un combat aux Andelys. Amputé de la cuisse droite.

MOHAMED BEN AOMAR, mle 737, caporal au 7e rég. de tirailleurs marocains: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus d'un canon anti-char, le 26 mai 1940, au cours d'un combat à Carvin. Amputé de la cuisse gauche.

MOHAMED BEN FARATH, mle 844, caporal au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: gradé énergique et dévoué. Grièvement blessé au cours d'un combat à Loos, le 29 mai 1940, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

KEBIR BEN ALI, mle 558, caporal au 31e bataillon du génie: gradé énergique et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940, au cours d'un combat à Haubourdin. Amputé de la jambe gauche.

HAMON BEN LARBI, mle 2678: caporal au 3e rég. de tirailleurs marocains: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par quatre éclats d'obus, le 20 mai 1940, au cours d'un combat à la frontière belge. Amputé du bras gauche.

ABDERRAHAME BEN ABDALLAH, mle 1923, caporal au 3e rég. de tirailleurs marocains: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, au cours d'un combat à la frontière belge. Amputé de la cuisse gauche.

SUNYACH (Jean), sergent au 4e bataillon de chasseurs à pied: sous-officier très courageux et énergique. A été très grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat au fort de la Justice, près de Belfort, le 18 juin 1940. Amputé du bras droit.

SALEILLES (Emile), maréchal des logis au 62e groupe de reconnaissance divisionnaire: sous-officier d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 12 juin 1940, ayant reçu l'ordre de tenir sur place coûte que coûte, a été grièvement atteint par de nombreux éclats d'obus à son poste de combat. Aveugle de guerre.

MAHAJOUD BEN MOHAMED, mle 14257, sergent au 6e rég. de tirailleurs marocains: sous-officier énergique et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, au cours d'un combat à la frontière belge. Amputé du bras droit.

HAMON (Pierre), sapeur à la compagnie du génie 33/81: sapeur consciencieux. Après avoir pris part à la campagne de Belgique, a été grièvement blessé dans un combat de rue à Berck, le 22 mai 1940. Amputé de la jambe gauche.

BAILLES (Henri), maréchal des logis au 87e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent sous-officier. Ayant reçu mission d'interdire le franchissement de Pont-Saint-Marc à l'ennemi, a été blessé une première fois par éclat de minen, au moment où il prenait le commandement d'une arme automatique dont le chef venait d'être tué. Blessé à nouveau par balle, n'a quitté son poste qu'après avoir passé ses consignes pour l'accomplissement de sa mission.

CHAPELLIER (Jacques-Marie), sergent au 213e rég. d'infanterie: sous-officier courageux et animé au plus haut degré du sentiment du devoir. S'est brillamment comporté comme chef de groupe le 14 mai 1940, devant Chemery (Ardennes), alors que sa compagnie attaquait en liaison avec des chars. A été grièvement blessé au cours de l'action. A été amputé de la jambe gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 9 juin 1941.

Gl HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Médaille militaire.

Par arrêté en date du 15 juillet 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, a été

inscrit au tableau spécial de la médaille militaire:

(Pour compter du 10 juillet 1941.)

Le second maître pilote d'aviation Ancion (Raymond), mle 5-C-32, pour « faits de guerre ». A été cité.

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 24 mai 1941, il a été ouvert au secrétariat d'Etat à la marine (services de la marine marchande) en augmentation des restes à payer de l'exercice 1938, un crédit spécial de 80.855 fr., montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 8 juillet 1941, un crédit de 403.956 fr. provenant de fonds de concours, a été ouvert au budget de l'exercice 1941 au titre des chapitres suivants:

Chap. 51. — Matériel et dépenses diverses des stations et laboratoires de recherches agronomiques 328.964

Chap. 113. — Emploi de fonds provenant de subventions avec affectations spéciales destinées aux stations et laboratoires de recherches agronomiques 74.992

Ecole de sylviculture des Barres.

Par arrêté en date du 23 juin 1941, le prix de pension de l'école primaire de sylviculture des Barres est fixé à 4.000 fr. par an et celui de la demi-pension à 2.000 fr. pour l'année 1941-1942.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juillet 1941, ont été inscrits, pour l'année 1941, au tableau d'aptitude à l'emploi de chef de groupe, les commis principaux de l'administration centrale dont les noms suivent:

1 MM. Escourrou.	6 M. David.
2 Demarck.	7 Mlle Leroy.
3 Nadeau.	8 M. Duché.
4 Jarry.	9 Mme Pateau.
5 Mme Demerson.	

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 2994. — **Citation à l'ordre de la Nation.**

Le Gouvernement cite à l'ordre de la Nation:

Mme Guitard, née Harang, directrice de l'école des filles de la Mailleraye, au Havre: directrice d'élite, tuée à son poste, le 17 septembre 1940, au cours d'un violent bombardement. Sans se préoccuper de son propre sort, dans un geste suprême digne d'une éducatrice, a tenté de protéger une fillette de quatorze ans qui se trouvait à côté d'elle. Cet acte d'abnégation et de sacrifice, qui traduit une haute conception du devoir, honore le corps enseignant et mérite d'être cité en exemple.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

N° 2774. — **Décret du 2 juillet 1941 chargeant de mission et déléguant dans les fonctions de directeur de l'administration générale, du personnel et de la comptabilité.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 23 avril 1941, portant réorganisation du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Paulhac (Fernand) est chargé de mission au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, et délégué dans les fonctions de directeur de l'administration générale, du personnel et de la comptabilité.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et aura effet à compter du 15 juillet 1941.

Fait à Vichy, le 2 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Report de crédit.

Par arrêté de report en date du 24 juin 1941, il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, un crédit de 342.991 fr. 20, applicable au chapitre 61 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1941: « emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Taux de rémunération (beaux-arts).

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 2 du décret du 5 avril 1917;

Vu l'avis émis par le conseil général des bâtiments civils dans sa séance du 6 juillet 1939;

Sur la proposition du secrétaire général des beaux-arts,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Expert, architecte en chef, et M. Paquet, architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux, chargés de l'établissement et de l'exécution des travaux complémentaires d'aménagement et de réfection de la légation de France à Belgrade, recevront ensemble pour ces travaux une rémunération fixée globalement au taux de 8 p. 100 jusqu'à 500.000 fr. et de 7 p. 100 au delà de 500.000 fr.

Art. 2. — En sus des honoraires ainsi fixés, MM. Expert et Paquet seront remboursés de leurs frais de voyage au taux de la 1re classe et de leurs frais de séjour à raison de 140 fr. par journée d'absence. Le nombre, la date et la durée des voyages seront arrêtés par l'administration.

Les architectes auront la faculté pour certains voyages de se faire suppléer par un ingénieur spécialisé et un vérificateur nommément désignés et agréés par l'administration.

Art. 3. — Le secrétaire général aux beaux-arts et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet, délégué du secrétaire d'Etat pour la zone occupée,
JEAN VERRIER.

Recherches scientifiques.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 3 juillet 1941, les recettes et les dépenses du budget additionnel du centre national de la recherche scientifique pour l'exercice 1940 sont arrêtées à la somme totale de 61.415.326 fr. 68.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Fabrications chimiques.

Par arrêté en date du 16 juin 1941, ont été promus, pour prendre rang du 25 juin 1941:

Au grade d'ingénieur de 2e classe des fabrications chimiques.

Les ingénieurs de 3e classe des fabrications chimiques:

M. Issoire (Jean-Alfred).

M. Venot (André-Albert-Mary).

Au grade d'attaché administratif de 2e classe des fabrications chimiques.

M. Durand (Marceau-Lucien-Jean), attaché administratif de 3e classe des fabrications chimiques.

Ingénieurs des fabrications mécaniques.

Par arrêté en date du 7 juillet 1941, ont été annulées les dispositions de l'arrêté en date du 20 avril 1941 pour ce qui concerne l'admission dans le corps des ingénieurs des fabrications mécaniques de M. Neveu (Jacques-Marie-Maurice), ingénieur principal des fabrications mécaniques, qui a renoncé au bénéfice de son admission dans ledit corps.

M. Neveu recevra application, à dater du 1er juillet 1941, des dispositions de la loi du 27 mars 1941 qui le concernent, et notamment de celles de l'article 13.

Chambres de commerce.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 8 janvier 1901 qui a créé une chambre de commerce de Poitiers;

Vu le décret du 11 août qui a fixé à dix-huit le nombre des membres de cette compagnie;

Vu les lois des 9 avril 1898 et 19 février 1908 relatives à l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 11 avril 1941;

Vu l'arrêté du 30 juin 1941 nommant M. Daphnis Molinari membre de la chambre de commerce de Poitiers;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1941 révoquant M. Daphnis Molinari de sa fonction de maire de Poitiers,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 30 juin 1941 nommant M. Daphnis Molinari membre de la chambre de commerce de Poitiers est annulé.

Fait à Vichy, le 12 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Conseil général des transports.

Par arrêté du 27 juin 1941, M. Doumenc, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé rapporteur au conseil général des transports, en remplacement de M. Chardon, décédé.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 4 juillet 1941, M. Clément, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Troyes, a été chargé, à la même résidence, à dater du 1er juillet 1941, des services ci-après désignés en remplacement de M. Pora, admis à cesser ses fonctions, savoir:

1° Arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Aube;

2° Arrondissement unique du service de la navigation de l'Aube et du canal de la haute Seine jusqu'à Marcilly;

3° Arrondissement unique du service de la navigation de la Seine (1re section).

Par arrêté en date du 4 juillet 1941, a été reporté du 1er juillet au 1er septembre 1941 l'effet des dispositions des arrêtés du 12 avril 1941, modifiés par arrêté du 9 mai, portant affectation à Châteauroux de M. Quesnel, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Perpignan, et à Perpignan de M. Rapilly, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Châteauroux.

Transports.

Aux termes d'un arrêté en date du 4 juillet 1941:

M. Archaimbault, inspecteur des transports de 5e classe, affecté au service de la coordination à Nantes, passera en la même qualité au service de la coordination des transports du département du Morbihan, à la résidence de Vannes.

M. Le Vaguerès, inspecteur des transports de 3e classe, affecté au service de la coordination à Rouen, passera en la même qualité au service de la coordination des transports du département du Finistère, à la résidence de Quimper.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 juillet 1941.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 26 mars 1941, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par la loi du 23 octobre 1940:

M. Courtade, receveur de 3e classe, à Paris-52.

L'intéressé bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 10 juillet 1941, après avis conforme de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MM. Benichou, agent manipulant à Oran, et Attali, manutentionnaire à Alger, ont été placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941.

Les intéressés bénéficieront en conséquence des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2866. — **Décret du 10 juillet 1941 complétant le règlement d'administration publique du 12 juillet 1926, pour l'application en ce qui concerne le secrétariat d'Etat aux colonies de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 69 de la loi du 14 avril 1924 portant règlement du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 22 janvier 1941 portant organisation de l'agence économique des colonies françaises;

Vu le décret du 24 janvier 1941 fixant le statut et la rémunération du personnel de l'agence économique des colonies françaises;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont admises au bénéfice des dispositions de la loi du 14 avril 1924, les catégories de personnel civil ci-dessous énumérées ressortissant du secrétariat d'Etat aux colonies dont le statut est fixé par des textes réglementaires et dont les emplois répondent à des besoins permanents.

Agence économique des colonies françaises.

Personnel permanent.

Directeur.
Sous-directeurs.
Chefs de section.
Sous-chefs de section.
Rédacteurs.
Commis d'ordre et de comptabilité.
Bibliothécaire.
Chargés d'études économiques.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Vichy, le 10 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Médaille des épidémies.

Par décision du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 juillet 1941, les récompenses suivantes sont accordées aux personnes ci-après, qui se sont particulièrement distinguées, en 1940, dans la lutte contre les maladies épidémiques aux colonies:

Médaille des épidémies en or.

MM.

Peltier (Maurice-François-Joseph), médecin général, directeur de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales de Marseille. Maladies pestilentielles. Dakar, 1935 à 1939.

Robic (Jean-Marie-Léopold), médecin lieutenant-colonel des troupes coloniales, directeur de l'institut Pasteur de Tananarive. Madagascar. Peste à Madagascar, de 1928 à 1940.

Raharo (Albert), homme d'équipe de prophylaxie de la peste, lazaret d'Ambositra, Madagascar. Peste à Madagascar, 1940.

Médaille de vermeil.

MM.

Le Rouzic (Jules-Léon-Marie), médecin lieutenant-colonel des troupes coloniales. Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale. Côte d'Ivoire, 1939-1940.

Durieux (Camille-Jules-Stéphane), médecin lieutenant-colonel des troupes coloniales, institut Pasteur de Dakar. Peste, fièvre jaune. Dakar, 1926 à 1940.

Coulibaly (Demba), garde sanitaire à Bamako, Soudan. Méningite cérébro-spinale. Soudan, 1939-1940.

Kabore (Sassé), élève infirmier au service autonome de la maladie du sommeil, Dioila, Soudan. Méningite cérébro-spinale. Côte d'Ivoire, 1940.

Ouedraogo (François), n° 1, infirmier temporaire, Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940.

Seye (Bécaye), infirmier adjoint, Ziguinchor, Basse-Casamance. Trypanosomiase, 1938-1939-1940.

Diallo (Amadou), infirmier adjoint, Ziguinchor, Basse-Casamance. Trypanosomiase, 1939-1940.

Coulibaly (Békuy), infirmier temporaire du service autonome de la maladie du sommeil, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire.

Médaille d'argent.

MM.

Le révérend père Goarnison, docteur en médecine, Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1939-1940.

Beaudiment (Amable-Benoît-Raymond), médecin commandant des troupes coloniales, directeur de l'institut central de la lèpre à Bamako, Soudan. Lèpre et méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Bex (Albert), médecin capitaine des troupes coloniales, Djougou, Dahomey. Trypanosomiase et méningite cérébro-spinale, 1938 à 1940.

Lozach (Jean-Pierre-Marie), pharmacien lieutenant-colonel des troupes coloniales, institut Pasteur de Dakar. Fièvre jaune, 1938-1939.

Dicko (Ibrahima), infirmier de l'assistance médicale indigène à Bamako, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Lartigau (Jean-Henri-Louis), médecin capitaine des troupes coloniales. Koudougou, Côte d'Ivoire, Trypanosomiase et méningite cérébro-spinale. Côte d'Ivoire, de 1933 à 1940.

Richet (Pierre-Eugène), médecin commandant des troupes coloniales, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase et méningite cérébro-spinale, 1939-1940.

Casteigt (Marie-Paul-Pierre-Edouard), médecin capitaine des troupes coloniales. Batié, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940.

Durand (Pierre-Marie-Léon), médecin commandant, médecin-chef du régiment du Soudan, Kati, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Binson (Gaston), médecin lieutenant des troupes coloniales, 2e régiment de tirailleurs sénégalais, Ségou, Soudan. Méningite cérébro-spinale, 1939-1940.

Dodoz (Marie-Octave-Simon-Pierre), médecin colonel, en service à Madagascar. Peste à Madagascar. Trypanosomiase et méningite cérébro-spinale en Afrique équatoriale française.

Campunaud (Bernard-Paul), médecin colonel des troupes coloniales, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1938-1939-1940.

Jonchere (Henri), médecin commandant des troupes coloniales, institut Pasteur de Dakar. Fièvre jaune, Dakar, 1937-1938.

Gueye (Cheick-Sidi), médecin auxiliaire de l'assistance médicale indigène, service d'hygiène, Dakar. Méningite cérébro-spinale, Dakar, 1940.

Chirle (Henri-Paul), médecin lieutenant des troupes coloniales, Fada-Ngourma, Niger. Méningite cérébro-spinale, Niger, 1939-1940.

Rakoto (Pierre), préparateur à l'institut Pasteur de Tananarive, Madagascar. Peste à Madagascar, de 1924 à 1940.

Lambert (Louis), gendarme à pied, faisant fonctions d'agent d'hygiène à Fianarantsoa, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940

Médaille de bronze.

MM.

Peyron (Jacques-Paul-Marie), médecin lieutenant des troupes coloniales, Niamey, Niger. Méningite cérébro-spinale, Niger, 1939-1940.

Demange (Marcel), médecin capitaine des troupes coloniales, médecin résident à l'hôpital du Point-G, à Bamako, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Loudoux (Yves-Pierre-Guillaume), médecin capitaine des troupes coloniales, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1939-1940.

Gallais (Pierre), médecin capitaine des troupes coloniales, hôpital central indigène de Dakar. Peste, variole, méningite cérébro-spinale, 1934 à 1940.

Kerguelen (Jean-Louis-François-Marie), médecin lieutenant des troupes coloniales.

Gueckédou, Guinée. Trypanosomiase. Soudan et Guinée, 1935 à 1940.

Bascheri (Jacques-Roger), médecin lieutenant des troupes coloniales, médecin inspecteur de la circonscription médicale d'Ambositra, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Koerber (Alfred-Robert), médecin capitaine, directeur du laboratoire d'hygiène et de biologie de Bamako, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Aretas (Raymond), médecin capitaine des troupes coloniales, Kankan, Guinée. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire et Guinée, 1938-1939-1940.

Rakotovao (Manuel), médecin de 1re classe de l'A. M. I. à Ambatolampy, Madagascar. Peste à Madagascar, de 1932 à 1940.

Miossec (Paul-Gabriel-Antoine), médecin capitaine des troupes coloniales, chef du service de l'assistance médicale indigène du cercle d'Ouahigouya, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Queguiner (André), médecin lieutenant des troupes coloniales, Say, Niger. Méningite cérébro-spinale, Niger, 1939-1940.

Beaudiment (Paul-Antoine-Victor), médecin commandant des troupes coloniales, médecin inspecteur de la circonscription médicale de l'Emyrne, Madagascar. Peste à Madagascar, 1938-1939-1940.

Maclaud (Jean-Edme), médecin capitaine des troupes coloniales, 2e régiment de tirailleurs sénégalais. Kati, Soudan, 1939-1940.

Nignan (Gninani), médecin auxiliaire de l'assistance médicale indigène, Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire 1939-1940.

Aballea (Jean-Joseph), médecin lieutenant des troupes coloniales, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase et méningite cérébro-spinale, Cameroun et Côte d'Ivoire, 1936 à 1940.

Rason (Joseph), chef servant au lazaret antipesteux d'Ambohimiandra, à Tananarive, Madagascar. Peste à Madagascar, 1938-1939-1940.

Ramena (Rainibodo), agent d'équipe de prophylaxie antipesteuse, circonscription médicale de l'Emyrne, Madagascar. Peste à Madagascar, de 1928 à 1940.

Mlle Germain (Noële), infirmière coloniale en service à l'ambulance de Kayes, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Bonnetblanc (Pierre-Hippolyte-Marie-Louis), médecin commandant des troupes coloniales, médecin inspecteur de la circonscription médicale de Moramanga, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Rasolofo, servant au lazaret antipesteux d'Ambohimiandra, à Tananarive, Madagascar. Peste à Madagascar, 1938-1939-1940.

Javouhey (Jacques-Marie-Joseph), sous-lieutenant d'artillerie coloniale, Dosso, Niger. Fièvre jaune, Niger, 1939.

Guiguen (Charles), médecin capitaine des troupes coloniales, 2e régiment de tirailleurs sénégalais, Kati, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940

Youngo, infirmier-chef à l'ambulance de Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale. Côte d'Ivoire, 1939-1940.

Diallo (Mamadou), infirmier, hôpital central indigène. Peste à Madagascar de 1933 à 1940.

Laurent (Pierre-Jean), médecin lieutenant des troupes coloniales, M'Bour, Sénégal. Trypanosomiase, 1938 à 1940. Côte d'Ivoire et Sénégal.

Rakotomalala, servant au lazaret antipesteux d'Amohimiandra, à Tananarive, Madagascar. Peste à Madagascar, 1938-1939-1940.

Rahoerson (René), médecin à l'institut Pasteur de Tananarive, Madagascar. Peste à Madagascar, de 1930 à 1940.

Aleonard (Jean-Joseph-Louis), médecin capitaine des troupes coloniales, médecin chef du service de l'assistance médicale à Tougan (Soudan). Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Laviron (Paul), médecin capitaine des troupes coloniales, 2e régiment de tirailleurs sénégalais, Kati-Koulikoro, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Bernos (Antoine-Louis), médecin lieutenant des troupes coloniales, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1940.

Seguy (Henri-Philippe), médecin capitaine des troupes coloniales, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1940.

Diarra (Mamadou), infirmier, hôpital central indigène de Dakar. Peste à Dakar de 1930 à 1940.

Mme Moisant (Marguerite), infirmière coloniale de 2e classe, ambulance du cap Manuel à Dakar. Méningite cérébro-spinale à Dakar, 1940.

Diarra (Bakary), médecin auxiliaire de 1re classe, Léo, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940.

Rajohnson, médecin de 2e classe de l'A. M. I., chef du poste médical d'Andilamena, district d'Ambatondrazaka, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Henrion (Frédéric-Maurice), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, chef du district d'Ambatondrazaka, Madagascar. Peste à Madagascar, 1938-1939-1940.

Duffaut (Charles-Victor-Alexandre), médecin commandant des troupes coloniales, médecin inspecteur de la circonscription médicale de Tananarive, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Razafimandimby, n° 1, agent d'équipe de prophylaxie antipesteuse, circonscription médicale de l'Emyrne, Madagascar. Peste à Madagascar, 1928 à 1940.

Ranaivoson (Georges), agent de prophylaxie antipesteuse, chargé de la surveillance du lazaret d'Andilamena, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Oberle (Georges-Antoine), médecin lieutenant des troupes coloniales, en service à Bamako et à Tombouctou, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Techer (Yves), sergent infirmier, Bamako, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Adama Belco, brigadier des gardes de cercle, Fada, Ngourma, Niger. Méningite cérébro-spinale, Niger, 1939-1940.

Castera (Raymond), médecin lieutenant, 2e régiment de tirailleurs sénégalais, Ségou, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Diallo (Mouffo) (n° mle 3446), caporal infirmier à Kati, Soudan. Méningite cérébro-spinale, 1939-1940.

Longe (Pierre-Ferdinand-Alexis), médecin capitaine des troupes coloniales, service d'hygiène, Dakar. Méningite cérébro-spinale, Dakar, 1940.

Eymard (Paul-Ernest-Henri), médecin capitaine des troupes coloniales, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1940.

Fossey (Maurice-Albert-Auguste), médecin lieutenant des troupes coloniales, service d'hygiène, Dakar. Méningite cérébro-spinale, Dakar, 1940.

Arquie (Emile-Pierre-Léon-Auguste), médecin capitaine des troupes coloniales, institut Pasteur de Dakar. Peste, fièvre jaune, méningite cérébro-spinale, 1938-1939-1940.

Guitton (Joseph-Emmanuel-Ernest-Jean), médecin commandant des troupes coloniales, Casamance, Sénégal. Méningite cérébro-spinale, Sénégal, 1938-1939.

Keita (Badier), médecin auxiliaire de 2e classe de l'assistance médicale indigène, Ouahigouya, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Yatassaye (Amadou), médecin auxiliaire de l'assistance médicale indigène, attaché au laboratoire et à l'hygiène à Bamako, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1940.

Toure (Rakoudcougou), aide-infirmier principal, Ouahigouya, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Sissoko Tiemonko, aide de santé, chargé de l'assistance médicale indigène à Nouna, Soudan. Méningite cérébro-spinale, 1940.

Bergougniou (Jean-Louis-Raymond), médecin capitaine des troupes coloniales. Abengourou, Côte d'Ivoire. Fièvre jaune, Côte d'Ivoire, 1940.

Le Blouch (Georges-Albert), médecin capitaine des troupes coloniales, Abidjan, Côte d'Ivoire. Fièvre jaune. Côte d'Ivoire, 1940.

Fajadet (Jacques-Clément), médecin de 2e classe de l'assistance médicale indigène, Koudougou, Côte d'Ivoire. Fièvre jaune, Côte d'Ivoire, 1940.

Legrosdidier (André), médecin capitaine des troupes coloniales, Abidjan, Côte d'Ivoire. Fièvre jaune, Côte d'Ivoire, 1940.

Pourchot (Jules), sergent-chef infirmier, Abidjan, Côte d'Ivoire. Fièvre jaune, Côte d'Ivoire, 1940.

Diakite (Tiemoko), infirmier de l'assistance médicale indigène à Nioro, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Diarra (Simon), infirmier de l'assistance médicale indigène à Kayes, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Traore (Moïse), aide-infirmier auxiliaire à Bamako, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Dougare (Tiemoko), infirmier de l'assistance médicale indigène, laboratoire de Bamako, Soudan.

Kourouma (Jean), médecin auxiliaire, N'Zérékoré, Guinée. Trypanosomiase, Guinée, 1940.

Crozafon (Charles), médecin lieutenant des troupes coloniales, Lama-Kara, Togo. Trypanosomiase, Togo, 1940.

N'Diaye (Magate), médecin auxiliaire de 1re classe, Daloa, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940.

Lenon (Farah), médecin auxiliaire de 3e classe, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940.

Philippson, infirmier de 3e classe de l'A. M. I., hôpital d'Ambositra, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Ralibera, infirmier de 1re classe de l'A. M. I., circonscription médicale de l'Emyrne, Madagascar. Peste à Madagascar, 1934-1940.

Ribet (Philippe), agent de prophylaxie de la peste à Tananarive, Madagascar. Peste à Madagascar, 1935-1940.

Rafatro (Louis), médecin de 1re classe de l'A. M. I., Ambatondrazaka, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Rakotonjanahary, infirmier de 2e classe de l'A. M. I. à Antsirabé, Madagascar. Peste à Madagascar, 1935-1940.

Ranoelijao (Bertin), médecin de 1re classe de l'A. M. I., circonscription médicale de l'Emyrne, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Razafindrazaka (Justin), médecin de 2e classe de l'A. M. I., Fandriana, Madagascar. Peste à Madagascar, 1938-1939-1940.

Richard-Nicolas (Jean), médecin lieutenant des troupes coloniales, Thiès, Sénégal. Peste et fièvre jaune, 1938 à 1940.

Wade (Doulo), agent d'hygiène. Thiès, Sénégal. Peste, fièvre jaune, Sénégal, 1926 à 1940.

Mention honorable.

MM.

Bouthilier (Jacques), médecin capitaine des troupes coloniales, Gaoua, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1940.

Rakotomalala, agent de prophylaxie de la peste, Ambohidratrimo, Madagascar. Peste à Madagascar, 1935-1940.

Mlle Longuet (Lucienne), infirmière coloniale, Fianarantsoa, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Kouyate (Moussa), garde sanitaire auxiliaire, Bamako, Dioila, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Rakotoson-Raharinaivo, médecin de 4e classe de l'A. M. I., circonscription médicale de l'Emyrne, Madagascar. Peste à Madagascar, 1938-1939-1940.

Sy (Mamadou), garde sanitaire. Ouahigouya, Soudan. Méningite cérébro-spinale, Soudan, 1939-1940.

Lonna, garde de cercle, Fada Ngourma, Niger. Méningite cérébro-spinale, Niger, 1939-1940.

Rajaonarivelo, médecin de 4e classe de l'A. M. I., Ambositra, Madagascar. Peste à Madagascar, 1939-1940.

Gamatie, garde de cercle, Fada Ngourma, Niger. Méningite cérébro-spinale, Niger, 1939-1940.

Ratiarison (Emile), médecin de 3e classe de l'A. M. I., circonscription médicale de l'Emyrne, Madagascar. Peste à Madagascar, 1935 à 1940.

SEQUESTRES

Par ordonnance du président du tribunal de première instance de Toulouse du 2 juillet 1941, sont placés sous séquestre pour être ensuite liquidés tous les biens appartenant à la Société immobilière de l'Orient de Toulouse, sis dans l'arrondissement de Toulouse. L'administration et la liquidation de ces biens seront assurés par l'administration de l'enregistrement et des domaines, conformément à la loi. M. Prunet, receveur contrôleur principal de l'enregistrement à Toulouse, sera personnellement dessaisi de toute attribution à cet égard.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision G. 30, du 10 juillet 1941, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels.

(Reprise des cotons.)

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941, réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 24 et 25 septembre 1940 portant création d'une section textile de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu le décret du 16 juin 1941 relatif aux décisions des répartiteurs prononçant des transferts de produits industriels;

Considérant que, pour assurer l'exécution des plans de répartition, il apparaît nécessaire que la totalité des cotons bruts soit à la disposition effective d'un seul organe de distribution agissant sous l'autorité et conformément aux ordres du répartiteur,

Décide :

Art. 1er. — Tous les cotons bruts non soumis à la gestion du groupement d'importation et de répartition du coton, tels que définis par l'arrêté interministériel du 6 mai 1941 (*Bulletin officiel des services des prix* du 16 mai 1941, p. 33), qui ne sont pas stationnés en usine ou emmagasinés sur le lieu de consommation, seront repris à la date du 30 juin 1941 et aux conditions fixées ci-après, par le groupement d'importation et de répartition du coton ou ses mandataires, entre les mains duquel ils seront bloqués et qui ne pourra en assurer la distribution qu'en exécution des ordres du répartiteur chef de la section textile.

Prix de reprise.

Art. 2. — Les cotons seront repris à leur valeur actuelle, ladite valeur résultant de l'arrêté du 2 février 1941 fixant le prix des cotons bruts, diminué de la soulte de 50 fr. aux 50 kilogr. prévue par cet arrêté et augmenté ou diminué des écarts de qualité.

Modalités de reprise.

Art. 3. — La transmission de propriété sera effective dès le jour où la présente décision sera exécutoire.

Le règlement des reprises par le groupement d'importation et de répartition du coton sera fait tout d'abord sur une base provisoire, à concurrence de 90 p. 100 des sommes dues, d'après les poids et qualités des cotons indiqués par les factures d'origine.

Le règlement définitif interviendra au moment de la prise de possession matérielle des cotons, d'après les poids et qualités reconnus lors de la livraison.

La différence entre les règlements provisoire et définitif sera productrice d'intérêts au taux alloué par le groupement d'importation et de répartition du coton à ses importateurs.

Détermination du prix.

Art. 4. — Au cas de contestation sur le prix des cotons bruts et à défaut d'accord amiable des intéressés, il en sera référé au répartiteur qui déterminera le prix conformément aux dispositions du décret du 16 juin 1941. A cette fin, le propriétaire dépossédé, s'il est connu et maître de ses droits, devra adresser sa facture au répartiteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quinze jours suivant la lettre recommandée avec avis de réception contenant les offres du groupement d'importation et de répartition du coton, refusées par lui.

Sanctions.

Art. 5. — Toute infraction aux prescriptions ci-dessus exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois des 10 septembre 1940 et 9 mars 1941.

Mise en vigueur.

Art 6. — La présente décision entrera en vigueur le jour de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
R. CARMICHAEL.

Vu :

Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries textiles et des cuirs,

Par délégation :

Le directeur adjoint,
A. DESCHAMPS.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis de concours pour l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées dans le département de l'Hérault.

Un concours pour l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées sera ouvert en septembre 1941.

Le nombre de places mises au concours est de deux pour les routes nationales et de un pour le service de la navigation.

Le concours sera organisé conformément à l'article 3 (§ B) du règlement sur le service des cantonniers des ponts et chaussées.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces prescrites, devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Montpellier, 7, rue Richer-de-Belleval, avant le 15 août 1941.

Notice sur demande.

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de dame titulaire.

Un concours pour l'emploi de dame titulaire à la Banque de France aura lieu le dimanche 26 octobre 1941.

Le registre des inscriptions est ouvert dès maintenant à la Banque de France:

a) 10, boulevard Duclos, à Chamalières (Puy-de-Dôme), pour la zone non occupée;

b) 39, rue Croix - des - Petits - Champs, à Paris (1er), pour la zone occupée.

Il sera clos le 13 septembre 1941.

Seules seront admises à concourir, sous réserve qu'elles remplissent les autres conditions réglementaires, les candidates en fonctions à la Banque de France à la date d'inscription sur le registre du concours,

Ou déclarées admissibles à l'un des concours précédents.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TABER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris, — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

EMPRUNT VILLE de TOULON 5 °/o 1935

Premier tirage du 26 juin 1941.

Liste des obligations remboursables le 1er juillet 1941 à 1.000 fr. net pour les personnes physiques et **985 fr. net** pour les personnes morales:

1.051 à 1.057 — 5.961 à 5.967 — 7.483 à 7.490 — 8.831 à 8.833 — 8.838 à 8.840 — 10.361 — 10.367 à 10.370 — 10.371 à 10.380 — 10.571 à 10.580 — 10 901 à 10.910 — 12.431 à 12.440 — 12.521 à 12.530 — 13.401 à 13.405 — 13.782 à 13.790 — 15.341 à 15.350 — 16.791 à 16.800 — 16.991 à 17.000 — 20.171 à 20.180 — 21.771 à 21.780 — 21.851 à 21.854 — 21.858 à 21.860 — 22.801 à 22.810 — 23.261 à 23.270 — 23.521 à 23.530 — 25.000 — 25.141 à 25.150 — 25.639 — 25.640 — 27.261 à 27.270 — 28.541 à 28.550 — 31.141 à 31.150.

N. B. — Les numéros ci-dessus, sortis au tirage, représentent 227 obligations, qui forment, concurremment avec 419 obligations rachetées en Bourse au-dessous du pair, le montant de l'amortissement de 1941.

Les obligations présentées au remboursement à la caisse du receveur municipal doivent être, au préalable, acquittées au verso.

Caisse de Prêts Agricoles de l'Algérie

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0
(*émission du 1er juillet 1936*).

TIRAGE DU 3 JUIN 1941.

Amortissement semestriel.

Liste des obligations sorties au 10e tirage d'amortissement du 3 juin 1941.

491 à 500 — 1.731 à 1.740 — 2.971 à 2.980 — 3.851 à 3.860 — 4.531 à 4.540 — 5.711 à 5.720 — 5.941 à 5.950 — 5.971 à 5.980 — 6.961 à 6.970 — 7.861 à 7.870 — 8.021 à 8.030 — 8.931 à 8.940 — 9.121 à 9.130 — 9.761 à 9.770 — 10.731 à 10.740 — 11.941 à 11.950 — 12.161 à 12.170 — 12.521 à 12.530 — 13.551 à 13.560 — 13.851 à 13.860 — 14.351 à 14.360 — 15.221 à 15.230 — 17.501 à 17.510 — 18.281 à 18.290 — 18.601 à 18.610 — 20.091 à 20.100 — 20.311 à 20.320 — 20.531 à 20.540 — 20.911 à 20.920 — 23.661 à 23.670 — 24.271 à 24.280 — 24.281 à 24.290 — 25.541 à 25.550 — 29.641 à 29.650 — 30.311 à 30.320 — 32.351 à 32.360 — 32.421 à 32.430 — 35.191 à 35.200 — 35.921 à 35.930 — 36.671 à 36.680 — 37.261 à 37.270 — 37.491 à 37.496 — 38.171 à 38.180 — 38.391 à 38.400 — 39.388 à 39.390 — 39.521 à 39.530 — 39.701 à 39.710 — 39.921 à 39.930 — 40.201 à 40.210 — 40.581 à 40.590 — 41.501 à 41.510 — 41.871 à 41.880 — 42.031 à 42.040 — 42.071 à 42.080 — 42.811 à 42.820 — 43.131 à 43.140 — 45.471 à 45.480 — 46.481 à 46.490 — 47.581 à 47.590 — 48.081 à 48.090 — 48.971 à 48.980 — 49.401 à 49.410.

Au total: 609 obligations amorties.

La présente liste porte à 5.406 le nombre des obligations sorties depuis l'origine des tirages et réduit à 44.594 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'émission.

Le remboursement des obligations sorties et le payement des coupons auront lieu à partir du 1er juillet 1941, soit au guichet de l'agent comptable de la caisse, Alger, 12, boulevard Baudin, escalier A, 4e étage, soit dans les caisses régionales ou locales de crédit agricole mutuel d'Algérie.

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 1er décembre 1937.

N° 1.146.

Tirage du 1er juin 1938.

Nos 641 à 650.

Tirage du 1er décembre 1938.

Nos 5.730 et 7.830.

Tirage du 1er décembre 1939.

Nos 8.851 à 8.855 — 7.871 à 7.880.

Tirage du 1er juin 1940.

Nos 1.291 et 1.292 — 9.206 à 9.210.

Tirage du 2 décembre 1940.

Nos 1 à 10 — 231 à 239 — 7.808 à 7.810 9.431 à 9.440 — 10.351 à 10.360.

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 31, AVENUE MONTAIGNE
R. C.: Seine 75184.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 fr.

AMORTISSEMENT

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, d'amortir ses obligations 4 1/2 0/0 par voie de rachat en Bourse, a racheté des obligations jusqu'à concurrence d'un montant de 1.800.662 fr. 42 pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 septembre 1941 et s'élevant à 1.800.000 francs.

En conséquence, il ne sera procédé en 1941 à aucun tirage au sort d'amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

COMPAGNIE DES Chemins de fer régionaux de Franche-Comté

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 950.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A BESANÇON, 121, GRANDE-RUE

A l'assemblée générale du 25 juin 1941, il a été procédé au tirage de:

Vingt-six obligations de l'emprunt 1904 (titres rouges).

Nos 12 50 113 121 209 319 360 388 394 409 553 698 773 981 991 1.074 1.116 1.139 1.156 1.190 1.298 1.308 1.341 1.384 1.452 1.478

Neuf obligations de l'emprunt 1908 (titres bleus).

Nos 47 119 132 173 297 394 415 498 508.

remboursables le 31 décembre 1941 à 500 fr. net.

Obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

EMPRUNT 1904 (TITRES ROUGES)

Echéance du 31 décembre 1936 (net 496 fr.).
N° 108.

Echéance du 31 décembre 1938 (net 500 fr.).
Nos 130 536 1.252 1.345 1.381 1.387.

Echéance du 31 décembre 1939 (net 500 fr.).
Nos 44 542 885 890 997 1.273.

Echéance du 31 décembre 1940 (net 500 fr.).
Nos 35 275 298 341 446 450 555 618 696 764 803 867 894 916 919 946 1.208 1.338 1.417 1.466

EMPRUNT 1908 (TITRES BLEUS)

Echéance du 31 décembre 1937 (net 496 fr.).
N° 405.

Echéance du 31 décembre 1938 (net 500 fr.).
N° 210.

Echéance du 31 décembre 1939 (net 500 fr.).
Nos 70 96 166 182.

Echéance du 31 décembre 1940 (net 500 fr.).
Nos 58 109 165 221 228 244 317 321 341.

Les coupons et obligations amorties sont payables à Besançon, au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine.

(*Supplément*. — **Fin.**)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CREDIT FONCIER DE FRANCE

TIRAGES DU 23 JUIN 1941

Obligations communales de 500 fr. 2,60 0/0 1892.

L'obligation n° 436216 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 235253 sera remboursée par **30.000** fr.

Les obligations nos 187266, 268984 seront remboursées par **10.000** fr.

Les obligations nos 18876, 18917, 86275, 249959 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 30 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

12422	77263	117156	118537	120550	123232
151517	152582	169491	182593	189505	190172
204865	207733	219536	224212	238692	269252
275913	285427	318652	330203	372045	395785
396607	397329	402932	410675	428456	461226

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 juillet 1941.

Obligations foncières de 500 fr. 2,80 0/0 1895.

L'obligation n° 193391 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 41459 sera remboursée par **25.000** fr.

L'obligation n° 263662 sera remboursée par **10.000** fr.

Les obligations nos 227395, 324793, 478252 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

35443	37485	57063	61569	86246	118630
131754	134673	165104	165321	167534	174930
182031	193689	194852	198651	216864	220140
224075	225838	227670	237025	238941	239747
263582	272779	295775	318628	322386	327355
329542	338449	338581	344533	345696	379150
385739	389188	400461	402979	416753	429952
444172	452486	466698	468888	487590	493701
497850	498784				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 juillet 1941.

Obligations communales de 250 fr. 3 0/0 1912.

L'obligation n° 828225 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 742823 sera remboursée par **10.000** fr.

Les obligations nos 190292, 408366, 462274, 542520, 586092, 955412, 963173, 1080861, 1348025, 1496237, 1892701, 1905735, seront remboursées par **1.000** fr.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** fr.:

8072	18853	22168	32574	42494	58822
75522	83471	85256	104585	123066	167284
185898	235546	249218	251067	278319	283676
293896	296844	301462	391542	418834	424244
436028	450943	501606	552174	553093	558091
575616	585820	600501	609465	650843	670800
684620	690954	691136	703593	703825	727676
736934	796857	807010	855922	865941	869000
887322	902375	921766	946544	953471	962062
966713	987930	1001535	1002558	1009160	1031947
1033404	1120460	1137918	1143078	1143886	1144992
1160292	1261326	1266280	1276361	1284206	1338941
1356137	1359920	1374349	1378862	1399515	1444323
1454317	1463543	1469799	1479496	1525564	1545061
1584833	1599352	1619449	1644713	1686722	1702888
1718222	1719413	1753430	1764495	1769380	1773163
1831651	1871437	1943697	1952093		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 juillet 1941.

Obligations communales de 500 fr. 3 0/0 1906.

L'obligation n° 212619 sera remboursée par **200.000** fr.

L'obligation n° 1680 sera remboursée par **25.000** fr.

Les obligations nos 245336, 790979, 863365, 910615, 991789, 1003340, 1142458, 1181458 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

20487	31815	40303	52180	52914	71068
78063	85790	102963	103472	106334	107629
123122	123796	134641	140600	148909	170277
189436	192331	198322	200349	210892	214761
218639	241120	242108	242200	256312	292918
293504	294854	343905	345485	368638	372022
381730	382792	392934	393823	402142	407963
418143	422757	434950	439909	442697	450653
453554	462835	469261	471326	494217	499118
505240	509730	543501	554008	594927	596120
625220	631670	635320	641971	665258	728581
734646	738322	744674	757875	817274	846900
856017	856923	869967	876258	879769	885812
894411	917434	945283	946653	946730	973486
976152	982462	995200	1009483	1035955	1036113
1044255	1064770	1070586	1081182	1081357	1093140
1152454	1159203	1165047	1168210		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 juillet 1941.

Liste des 8.416 obligations appelées au remboursement au pair.

41, 254, 314, 803, 838—1009, 306, 308, 400, 710, 845, 884, 941, 944—2292, 330, 464, 536, 744, 777, 868—3017, 83, 341, 964, 997—4137, 171, 202, 298, 340, 418, 652—5014, 191, 378, 418, 463, 712, 760, 846, 897, 989—6180, 560, 583, 819, 964—7003, 8, 11, 138, 149, 423, 449, 666, 916—8012, 554, 709, 963, 992—9046, 143, 195, 277, 314, 395, 541, 632, 970—10142, 164, 204, 239, 252, 337, 357, 771, 820, 857—11100, 115, 184, 303, 347, 391, 964—12113, 495—13042, 67, 278, 924—14054, 97, 222, 244, 449, 791, 957, 985—15329, 547, 581, 674, 683, 762—16232, 287, 300, 353, 587, 719, 742, 874, 986—17114, 353, 368, 606, 787, 797, 878, 889, 910—18250, 369, 834—19089, 171, 289, 332, 724, 873, 893, 936, 990—20428, 477, 496, 538, 566—21039, 156, 494, 726, 931—22266, 277, 392, 399, 586—23293, 294, 561, 563, 631, 743, 815, 834—24038, 45, 363, 518, 565, 570, 907, 962, 972—25154, 244, 333, 336, 364, 793—26016, 82, 713, 893, 903, 950—27036, 108, 116, 238, 342, 462, 834—28071, 353, 523, 612—29199, 234, 237, 281, 336, 387, 848, 971—30019, 305, 339—31012, 273, 448, 553, 605, 657, 737, 998—32118, 350, 423, 819, 821, 834, 881, 953, 33037, 92, 327, 356, 409, 615, 831, 837—34178, 242, 297, 476, 515—35419, 663, 877, 935, 937—36278, 606—37057, 67, 137, 241, 521, 814, 881—38199, 291, 365, 401, 415, 505, 516, 864, 970—39012, 279, 302, 380, 462, 553, 873—40092, 121, 172, 442, 497, 570, 719, 888, 959, 972—41092, 117, 128, 325, 562, 693, 792—42114, 126, 141, 409, 424, 680, 823, 866, 963—43154, 495, 673, 942—44223, 264, 465, 487, 517, 646, 782, 977, 993—45304, 373, 499, 509, 903, 965—46049, 220, 263, 617, 646, 979—47140, 329, 563, 601, 929, 957, 971—48093, 125, 128, 197, 209, 264, 331, 568, 658, 694, 874, 894—49083, 407, 436, 447, 627, 752.

50148, 166, 381, 437, 549, 684, 705, 805, 920—51095, 135, 393, 394, 436, 733, 790, 809, 943—52173, 437, 484, 731, 743, 817, 820—53464, 503, 612, 614—54170, 333, 457, 500, 613, 633, 686, 750, 767—55262, 285, 370, 449, 495, 590, 702, 787, 819, 885—56026, 29, 104, 119, 127, 240, 526, 625, 978—57021, 199, 385, 479, 678, 982—58045, 323, 428, 516, 598—59352, 379, 581, 667, 776, 942, 951—61267, 276, 319, 387, 404, 432, 509, 870, 871, 996—62060, 170, 302, 344, 604, 624, 655, 676, 696, 771, 840, 952, 991—63014, 104, 136, 184, 467, 993—64266, 279, 405, 498, 564, 603—65169, 239, 516, 541, 771—66025, 170, 459, 468, 658, 811, 896—67316, 339, 564, 690, 762, 797, 819, 954, 978—68174, 253, 377, 855, 905—69000, 235, 346, 828, 837, 900, 970—70122, 209, 341, 602, 621, 874—71015, 59, 292, 740, 810, 923—72014, 36, 81, 154, 226, 299, 344, 537, 540, 599, 864, 926, 959—73011, 153, 249, 280, 441, 444, 468, 483, 931, 968—74396, 408, 584, 633, 829—75079, 215, 464, 608—76072, 74, 114, 164, 228, 311, 324, 326, 712, 874, 959—77171, 328, 476, 610, 732, 742, 917, 993—78030, 557, 690, 912—79126, 147, 208, 317, 402, 508, 563, 854, 870, 974—80501, 566, 612, 691—81124, 314, 464, 543, 992—82309, 366, 372, 418, 479, 498, 711, 892—83108, 168, 358, 365, 510, 617—84107, 109, 214, 246, 485, 557, 562, 889, 915—85183, 353, 486, 582, 636, 685—86044, 104, 733, 784, 794, 880, 932, 938—87009, 167, 313, 461, 528, 721—88018, 368, 463, 579, 610, 669, 833, 971—89260, 372, 495, 446, 454, 559, 649, 704 90355, 854, 904—91187, 264—92120, 136, 149, 363, 601, 687, 707, 749—93023, 360, 432, 514, 523, 534, 536, 626, 711, 853, 912—94042, 178, 468, 653, 888, 890, 903, 933, 987—95193, 230, 411, 524, 651, 968—96097, 100, 256, 301, 391, 438, 449, 533, 814, 838, 856, 980—97064, 98, 339, 445, 635, 950—98185, 203, 353, 516, 525, 914, 949—99158, 337, 354, 385, 690, 734, 745, 942.

100183, 363, 415, 438, 656, 728, 747, 814, 985—101025, 109, 381, 466, 790, 836—102330, 386, 672, 692—103056, 234, 266, 383, 388, 470, 516, 528, 560, 657—104084, 127, 434, 487, 813, 871, 986—105240, 271, 320, 661—106018, 203, 416, 417, 709, 747, 784, 873, 909—107032, 81, 211, 302, 360, 397, 737, 998—108118, 142, 203, 288, 297, 503, 710—109020, 137, 277, 472, 670, 727, 788—110023, 112, 176, 202, 402, 474, 612, 663, 884—111003, 70, 82, 303, 382, 593, 706, 801, 957, 959—112051, 175, 245, 264, 576, 657, 713, 736, 745, 790, 798, 944—113083, 176, 273, 348, 596, 837, 982—114050, 307, 355, 614, 662, 763, 914, 928, 969—115189, 509, 525, 646, 714, 760—116083, 764, 993—117304, 327, 487, 592, 659, 701, 729, 817—118176, 588, 661—119148, 278, 299, 632, 708—120096, 112, 590, 699, 948—121027, 205, 226, 375, 385, 616, 845, 897—122022, 100, 195, 432, 627, 650, 725, 800, 924—123006, 26, 592—124011, 85, 92, 204, 594, 615, 796, 979—125013, 252—126133, 137, 229, 251, 261, 602, 679, 828, 923—127499, 580, 744, 842, 861, 877, 904, 954—128223, 408, 428, 461, 671, 885, 987—129007, 423, 689, 694, 788, 874—130252, 293, 464, 721, 959—131157, 574, 685—132043, 355, 603, 638, 751, 796, 985—133418, 456, 649, 836, 947—134289, 310, 347, 478, 694—135263, 574, 670, 687, 939, 963—136013, 387, 499, 620, 628, 748, 819, 933, 980—137154, 211, 296, 528, 530, 550, 657, 966—138298, 404, 609, 641, 729, 913, 983—139051, 81, 118, 442, 563, 572, 665, 701, 764, 774, 906—140134, 259, 507, 536, 593, 681, 746, 758, 772, 875—141058, 209, 248, 257, 287, 387, 882—142049, 152, 247, 288, 573, 672, 740—143026, 103, 164, 285, 374, 463, 533, 610, 774, 931—144051, 147, 200, 244, 325, 957, 965—145082, 115, 162, 212, 270, 480, 674, 720, 921, 975, 986—146081, 157, 320, 370, 440, 507, 626, 784, 919, 950—147070, 105, 130, 276, 708, 986—148143, 180, 244, 507, 734—149045, 65, 431, 788, 800, 853, 899.

150111, 436, 542, 556, 685, 967—151098, 171, 339, 362, 604, 646, 662, 664, 835, 868, 911—152243, 514, 561, 565, 577, 752, 938, 952—153322, 436, 458, 485, 503, 879, 905—154016, 87, 221, 329, 569, 578, 608, 654, 853, 932—155169, 243, 364, 370, 420, 681, 872, 909—156128, 242, 719, 733, 792—157153, 238, 278, 399, 439, 505, 586, 744—158421, 443, 538, 678, 762—159137, 424, 461, 556, 653, 742—160376, 686, 693, 699, 984—161022, 291, 300, 321, 329, 361, 390, 454, 538, 600, 702, 805—162086, 100, 141, 525, 583, 605, 631, 743, 762, 799, 807, 964—163018, 181, 603, 696, 721, 872, 945, 958—164043, 75, 277, 490, 534, 887, 898—165071, 279, 766, 891—166061, 75, 186, 288, 334, 509, 513, 692, 911, 941—167017, 95, 186, 280, 285, 355, 450, 528, 540, 855—168065, 283, 486, 635, 665, 782, 894—169011, 160, 220, 266, 424, 481, 536, 765, 911—170016, 40, 145, 170, 324, 340, 458, 521, 597, 622, 640, 661, 816, 846, 866, 876—171088, 187, 322, 363, 681, 734, 918, 942—172144, 658, 660, 700, 745—173013, 111, 191, 212, 225, 312, 586, 889, 904, 921—174057, 220, 256, 285, 340, 420, 621—175133, 400, 724, 782, 882—176350, 694, 710, 781, 965—177018, 69, 114, 186, 316, 501, 609, 614, 650, 690, 718, 756, 786—178199, 489, 675, 693, 706, 786, 800, 886, 967—179266, 966, 981—180082, 130, 443, 467, 681, 714—181021, 352, 373, 384, 555, 598, 638, 786—182106, 178, 457, 676, 730—183112, 433, 599, 821, 848—184190, 237, 355, 447, 507, 542, 691, 879, 904—185189, 279, 701, 905, 913—186074, 344, 571, 862, 917—187014, 54, 95, 245, 318, 357, 487, 614, 873—188016, 307, 403, 450, 564, 734, 823, 824, 962—189090, 227, 321, 380, 883, 962—190088, 308, 355, 398, 438, 498—191096, 197, 216, 266, 598, 746, 866, 892—192061, 280, 354, 417, 509, 745, 888, 911—193587, 629, 699, 771, 932, 938—194052, 163, 206, 322, 479, 555, 680—195097, 140, 341, 360, 361, 578, 685—196036, 89, 271, 576, 675, 708, 776—197065, 87, 360, 466, 648, 652, 869—198225, 239, 309, 682, 748, 817—199087, 271, 400, 483, 733, 744, 936, 949.

200075, 108, 136, 245, 552, 582, 650, 806, 924, 953, 971—201217, 503, 586, 589, 774, 777—202228, 294, 362, 665, 671—203181, 222, 450, 665, 687, 696, 974—204029, 249, 455. 730, 937—205005, 118,

395, 457, 467, 529, 831—206166, 241—207005, 233, 335, 411, 537, 683, 978—208539, 563, 602, 724, 816, 923—209233, 326, 526, 759, 987—210069, 266, 418, 502, 505, 670, 952, 974—211019, 29, 123, 137, 407, 540, 721—212115, 117, 124, 317, 405—213017, 62, 271, 285, 575, 641, 865—214119, 155, 220, 251, 464, 544—215004, 333, 355, 414, 546, 571, 821—216307, 487, 690, 767, 769, 810, 820—217000, 99, 121, 587, 652, 660, 755, 816—218041, 132, 333, 397, 408, 449, 874, 978—219070, 278, 389, 492, 937—220082, 380, 785, 794, 851, 928—221071, 498—222016, 236, 426, 711, 818—223268, 467, 496, 677, 755, 790, 945—224150, 217, 245, 415, 507, 518—225130, 262, 314, 348, 413, 474—226154, 211, 470, 493, 617, 672, 772, 810—227152, 181, 559, 835, 952, 953, 955—228051, 111, 183, 193, 481, 557, 770, 804—229176, 340, 704—230030, 150, 253, 308, 352, 405, 737, 747—231140, 308, 366, 623, 744, 852—232314, 373, 483, 487, 572, 613, 704, 810, 863, 900, 932—233020, 97, 422, 539, 548, 784, 807, 817, 873, 943, 977—234074, 403, 142, 156, 649, 727, 942—235044, 244, 352, 430, 480, 601, 630, 655, 763, 781, 788—236230, 364, 457, 607, 763, 858—237252, 631, 768—238249, 376, 591, 965—239072, 368, 896, 946, 954—240063, 686—241135, 423, 462, 819, 869, 999—242097, 206, 284, 373, 420, 724, 958—243031, 80, 224, 550, 646, 984—244284, 464, 971—245048, 612, 685, 692, 845, 929, 994—246080, 216, 659, 763, 949—247050, 66, 87, 115, 142, 278, 423, 892—248055, 103, 109, 274, 324, 489, 621—249059, 202, 284, 509, 862, 897.

250067, 87, 411, 471, 621, 670, 675, 766, 847, 859, 873—251002, 43, 97, 195, 334, 371, 543, 557, 559, 700, 837, 847, 919—252036, 57, 168, 439, 545, 784, 829—253040, 97, 191, 345, 588, 751, 802, 822—254317, 408, 896, 951, 963—255131, 155, 337, 417, 419, 433, 532, 973—256028, 203, 211, 215, 426, 474, 497, 528—257004, 9, 79, 220, 399, 433, 531, 648, 712, 774, 845, 882—258310, 475, 588, 608, 757, 974—259203, 376, 477, 544, 706, 738, 758, 870—260108, 124, 187, 246, 498, 920—261208, 388, 601, 609, 724, 788—262133, 183, 235, 539, 686, 814, 822—263165, 169, 524, 748, 826, 851—264134, 217, 505, 575, 654, 688, 751, 871, 955, 968—265423, 778, 325, 689, 829—267000, 65, 160, 246, 370, 410, 651, 754, 824, 842—268140, 162, 318, 351, 379, 406, 802, 818, 953—269097, 110, 114, 164, 328, 423, 575, 720, 989—270025, 50, 62, 456, 532, 619, 747—271107, 165, 249, 256, 369—272541, 674, 683, 716, 808—273598, 904, 978—274132, 167, 429, 517, 794 899—275399, 475, 498, 557, 655, 784, 851, [illegible]—276125, 495, 507, 548, 592, 744, 905—277004, 32, 116, 196, 444, 452, 837, 858, 964—278122, 261, 273, 334, 350, 431, 612, 997—279097, 500, 576, 661, 874, 999—280062, 244, 357, 462, 647, 689, 723, 755, 758—281076, 240, 345, 369. 557, 823, 929—282432, 472, 593, 650—283007, 280, 707, 842, 845, 866, 885, 901—284265, 419, 429, 444, 551, 756, 775, 849, 937—285160, 488, 389, 524, 567, 611, 788, 944—286402, 451, 682, 838—287572, 774, 824, 825, 894—288069, 99, 575, 929—289257, 438, 471, 541, 613, 668, 670, 834, 873, 910—290173, 443, 479, 618, 742, 825, 963—291504, 522—292163, 419, 636, 852, 945—293332, 358, 378, 472, 829—294008, 38, 81, 89, 190, 314, 372, 429, 488, 601, 830—295293, 543, 603, 647, 828, 973—296159, 267, 736, 964—297005, 220, 543, 696, 878—298044, 75, 290, 406, 483, 668, 980—299004, 788, 890.

300084, 173, 268, 381, 809, 916—301208, 249, 386, 497, 714, 990—302105, 142, 231, 256, 500, 514, 756, 865—303019, 248, 485, 848—304053, 84, 249, 264, 426, 621—305003, 5, 71, 475, 531, 571, 867—306155, 238, 366, 389, 422, 598, 603, 664, 906, 971—307104, 264, 465, 770—308188, 348, 373, 425, 447, 493, 528, 694, 783, 891—309158, 237, 350, 659, 769, 869—310091, 452, 711, 820, 885, 984—311161, 206, 231, 366, 417, 479, 639—312193, 200, 274, 320, 475, 691—313473, 540, 694 811—314058, 243, 300, 881, 927—315109, 286, 436, 541, 601, 632, 697, 779, 941—316051, 272, 313, 503, 719, 770, 988—317074, 584, 797, 861—318010, 29, 128, 136, 189, 323, 585, 829, 865, 872, 922, 977—319005, 140, 164, 234, 260—320001, 648, 666, 673, 807—321263, 316, 344, 666 ,715—322458, 486, 651, 789—323122, 237, 252, 406, 582, 831, 951—324010, 483, 951—325059, 96, 127, 193, 519, 982—326207, 292, 472, 661, 893—327027, 96, 129, 148, 186, 276, 325, 367, 385, 628, 910, 939, 944—328036, 84, 192, 206, 287, 487, 585, 835, 978—329241, 361, 452, 467, 475, 732, 746, 953—330020, 243, 396, 524, 720, 846, 988—331640—332137, 201, 216, 350, 881, 987—333528, 899—334200, 830, 911—335063, 128, 313, 369, 582, 654, 755, 763, 848—336194, 517, 533, 559, 618, 877, 984—337056, 147, 214, 416, 663—338111, 213, 567, 630, 821—339012, 15, 55, 459, 619, 647, 790, 944—340032, 46, 122, 172, 425, 523, 625, 861, 988—341355, 606, 646, 989—342025, 175, 177, 204, 248, 274, 320, 661—343131, 195, 352, 441, 540, 739—344004, 285, 336, 368, 739, 748, 767—345040, 156, 535, 661, 906—346031, 561, 588, 619, 758, 806, 958—347080, 282, 353, 451, 704, 741, 805, 935, 980—348378, 550, 553, 728, 785—349143, 196, 238, 305, 419, 468, 705, 719, 877, 974.

350006, 212, 220, 551, 832, 904—351237, 253, 504, 515, 571, 764, 782, 802—352195, 473, 556, 732, 751, 874—353100, 405, 409, 606, 812, 850, 866, 899—354475, 481, 596, 619, 661, 713—355059, 600, 696, 869—356096, 333, 347, 451, 502, 514, 551, 629, 687, 716, 940—357126, 154, 161, 294, 657, 764, 770, 874, 893—358809, 913, 969—359115—360018, 22, 113, 161, 866—361028, 96, 103, 117, 345, 374, 422, 460, 468, 498, 555, 606, 618, 873, 936—362094, 98, 140, 217, 376, 408, 475, 551—363019, 51, 372, 516, 542, 869—364028, 123, 149, 151, 492, 671, 758, 981—365023, 186, 252, 590, 669, 692, 736, 739, 763, 771, 873—366533, 679, 852—367138, 377, 536, 557—368008, 219, 238, 267, 320, 437, 454, 485, 557, 707, 723, 896, 948—369079, 483, 716, 755, 958—370139, 190, 309, 361, 431, 469, 474, 735, 827, 913—371044, 133, 272, 506, 727, 760, 943—372127, 140, 172, 240, 441, 485—373229, 360, 559, 663, 761—374018, 103, 336, 430, 460, 515, 594, 649, 663, 860, 884—375119, 315, 481, 591, 628, 860, 915, 931, 976—376103, 714, 857, 862, 884, 930—377677, 802—378093, 197, 347, 374, 497, 616, 816, 834, 888—379022, 73, 120, 206, 260, 415, 532, 646, 716, 824, 829, 880—380095, 192, 227, 623, 626, 754, 799, 893—381070, 286, 420, 661, 695, 723—382017, 57, 173, 502, 989—383078, 189, 192, 372, 542, 573, 659, 733—384130, 221, 228, 232, 251, 327, 424, 507, 587, 737, 753, 911—385101, 214, 224, 368, 509, 618, 759—386006, 125, 162, 246, 299, 314, 323, 390, 472, 849—387072, 168, 263, 531, 895, 954—388095, 252, 570, 676, 756, 907, 988—389269, 284, 337, 425, 430, 470, 508, 763—390378, 526, 732, 861, 883—391541, 594, 946—392156, 624, 801, 925, 979—393059, 178, 505, 545, 672, 744, 816, 905—394327, 353, 705, 716—395008, 39, 237, 266, 391, 405, 480, 494—396027, 194, 298, 657, 762, 859, 878, 964—397052, 61, 162, 237, 320, 609, 850, 944—398376, 411, 578, 581, 678, 701, 760, 836, 869, 871, 910, 985, 990—399002, 132, 214, 223, 341, 805, 811.

400070, 121, 193, 218, 870, 890—401033, 37, 121, 479, 825, 897—402003, 35, 114, 375, 474, 894, 949, 951—403568, 847, 955— 404169, 496, 580, 591, 964—405335, 403, 491, 527, 898, 990—406038, 85, 165, 314, 443, 459, 718, 818—407038, 336, 367, 995—408478, 495, 643, 671, 806, 950—409118, 310, 612, 665, 883—410069, 201, 283, 299, 424, 515, 603, 740, 946, 973—411595, 744, 746, 843, 880, 900, 972—412039, 43, 101, 217, 328, 447, 506, 649, 673—413029, 193, 316, 439, 534, 727, 829, 837—414008, 119, 130, 385, 390, 604, 657, 747, 988—415012, 105, 116, 339, 361, 506, 521, 829—416125, 136, 189, 359, 487, 644, 803, 934—417059, 169, 247, 277, 655, 716, 894, 931, 983—418183, 428, 436, 503, 583, 684, 813, 892—419002, 6, 253, 313, 627, 840, 921—420031, 94, 142, 398, 553, 639, 670, 705, 728, 767, 939, 946, 948, 953, 968—421040, 532, 599, 817, 926—422137, 195, 222, 446, 690, 692, 719, 790—423072, 105, 601, 737, 908, 952—424002, 89, 261, 272, 328, 731, 772, 892, 968, 987—425098, 112, 140, 248, 251, 584, 625—426392, 564, 863—427443, 663, 692, 768, 964—428242, 343, 518, 742, 996—429286, 342, 389, 757, 973—430002, 303, 354, 387, 826, 836—431178, 373, 429, 493, 632, 718—432002, 68, 131, 138, 228, 630, 680, 772, 903—433525, 802—434005, 91, 127, 173, 217, 248, 334, 648, 691, 851, 869—435110, 273, 374, 819—436068, 299, 369, 859, 951—437042, 141, [illegible], 320, 341, 465, 471, 486, 495, 522, 915, 963—438154, 391, 510, 528, 731, 788, 863—439152, 236, 283, 309, 496, 555, 575, 576, 929—440023, 270, 336, 348, 485, 630, 759—441125, 129, 239, 276, 393, 649, 716, 745, 907, 969, 998—442329, 492, 579, 593, 594, 949—443014, 61, 83, 89, 100, 161, 345, 467, 535, 748, 797, 934—444030, 101, 337, 464, 606, 654, 737—445001, 269, 305, 473, 770, 906—446012, 64, 214, 331, 479, 598, 723, 872, 894, 895, 982, 988—447049, 86, 135, 413, 608, 822, 951, 998—448314, 437, 561, 609, 684, 737, 743, 855, 979, 989—449059, 68, 82, 225, 313, 555, 640, 813, 991.

450248, 330, 544, 830—451095, 145, 192, 466, 658, 665—452046, 59, 321, 385, 490, 598, 662—453131, 300, 750—454299, 382, 393, 448, 670, 683, 893—455282, 342, 674, 913, 956—456006, 102, 361, 673, 716, 871—457121, 346, 522, 527, 548, 794, 896—458046, 491, 551, 705, 760, 873—459058, 100, 369, 505, 821—460042, 150, 174, 329, 336, 436, 610, 646—461104, 109, 350, 433, 604, 756, 777, 822, 886—462019, 404, 611, 767, 833—463083, 227, 373, 941, 958—464029, 150, 401, 543, 624, 774, 782, 851, 900—465171, 352, 436, 485, 650, 842, 905, 937—466067, 70, 158, 543, 909—467009, 74, 528, 559, 646, 801, 839, 912, 950—468019, 94, 98, 141, 189, 562, 696, 701, 821, 903, 924—469173, 236, 424, 608, 707—470058, 184, 445, 609, 804, 918—471153, 303, 383, 702, 786, 994—472187, 522, 587, 697, 927, 946—473008, 22, 41, 231, 656, 775, 972—474366, 434, 586, 807, 877—475066, 120, 123, 236, 239, 457, 466, 516, 535, 614, 793, 982—476103, 144, 216, 475, 476, 509, 525, 588—477135, 172, 373, 424, 450, 473, 631, 809—478266, 278, 366, 489, 501, 516—479071, 132, 205, 618, 814, 852—480060, 163, 302, 405, 446, 570, 606, 786, 806, 818, 867—481115, 118, 304, 630, 685—482053, 74, 119, 204, 270, 441, 472, 611, 667, 713, 740, 907, 940—483104, 242, 532, 636, 664, 824—484147, 201, 319, 459, 476, 899—485020, 250, 409, 453, 623, 706, 805—486180, 537, 669, 713, 790—487320, 547, 560, 579, 651, 689, 723—488007, 239, 431, 480, 801, 865, 919—489007, 80, 117, 288, 516, 561, 616, 894—490031, 495, 825—491145, 244, 305, 513, 636, 948—492005, 135, 223, 319, 416, 606, 709, 942, 946—493012, 73, 76, 405, 458, 588, 591, 673, 792—494026, 67—495083, 207, 249, 405, 531, 570, 943—496209, 248, 340, 438, 449, 597, 740, 910, 991—497221, 279, 427, 799, 823, 986—498102, 247, 266, 406, 607, 650, 679, 697, 848, 897, 937—499063, 116, 213, 281, 312, 422, 607, 735.

500018, 31, 118, 240, 402, 544, 918—501078, 108, 113, 536—502087, 138, 172, 212, 271, 399, 418, 546, 654, 684, 768—503225, 237, 437, 604, 694, 729, 780, 902—504059, 126, 182, 215, 232, 435, 461, 530, 705, 708, 766, 806, 977—505031, 452, 474, 849—506127, 290, 641, 711, 887, 990—507021, 150, 259, 293, 359, 458, 499, 555, 604—508075, 188, 278, 361, 544, 783, 971—509108, 126, 217, 433, 451, 518, 553, 578, 875, 902—510144, 383, 520, 542, 573, 968, 976—511324, 381, 383, 510, 612, 794, 901—512038, 114, 266, 411, 473, 599, 624, 654, 753, 800—513187, 205, 272, 813—514218, 561—515468, 470, 596, 624—516289, 383, 417, 509, 558, 930, 947—517010, 85, 218, 375, 596, 615, 682, 897—518077, 258, 259, 416, 438, 693, 800—519056, 389, 770, 881—520008, 181, 494, 649, 660, 951, 973—521070, 119, 181, 344, 470, 525, 573, 734, 782—522141, 411, 508, 568, 829, 910, 914—523059, 95, 305, 721—524012, 185, 281, 576, 606, 671, 740, 827, 859, 917—525061, 498, 594, 654, 684, 912—526077, 778, 808, 843, 991—527074, 310, 722, 843—528196, 313, 316, 636, 689, 754—529014, 177, 309, 375, 390, 570, 571, 625, 746, 760, 871—530085, 115, 150, 254, 286, 397, 749, 889—531029, 254, 361, 410, 553, 571, 670—532554, 575, 695, 995—533250, 281, 293, 826, 898—534161, 171, 218, 503, 653, 803, 834, 838, 863, 933, 935, 973—535353, 431, 556, 772, 982—536001, 151, 451, 678, 987—537103, 199, 241, 407, 457, 659—538066, 131, 149, 588, 613, 718, 722—539098, 154, 169, 202, 224, 477, 565, 654, 675, 759, 801, 857, 873—540067, 325, 355, 427, 469, 494, 594, 941—541076, 326, 414, 415, 419, 463, 513, 582, 642, 775, 804, 908, 921—542116, 197, 545—543043, 62, 157, 404, 406, 546, 563, 578, 627, 734, 765, 771—544225, 253, 447, 698, 711, 838, 858, 903—545057, 76, 284, 477, 522, 744, 790, 796—546167, 180, 283, 527, 695, 738—547175, 209, 307, 310, 365, 484, 614, 649, 704, 935, 939, 958, 992—548148, 367, 411, 634, 687, 876—549036, 79, 176, 392, 421, 464, 673, 721, 776, 819, 947.

550014, 33, 82, 168, 532, 563, 770, 800—551377, 433, 721, 863, 913—552223, 289, 384, 454, 482, 575, 817—553075, 339, 367, 542, 766, 875, 942—554130, 311, 467, 612, 665, 943, 989—555193, 267, 794, 796—556236, 409, 453, 515, 525, 808, 816, 873, 903—557012, 45, 103, 266, 403, 431, 573, 614, 655, 670, 970—558138, 302, 450, 492, 567, 574, 628, 672, 702, 833, 899—559045, 55, 57, 144, 172, 315, 461, 490, 552, 570, 585, 588, 743, 899—560194, 380, 481, 532, 576, 734—561173, 209, 295, 501, 635, 756, 790, 865, 894—562135, 162, 263, 496, 512, 567, 623, 720, 889, 989—563178, 287, 370, 505, 542—564220, 697, 859—565216, 260, 525, 551, 763—566024, 67, 124, 583, 700, 718—567141, 301, 434, 654, 790, 847, 883, 885—568239, 322, 367, 493, 604, 730, 914—569021, 28, 154, 378, 551, 643, 734, 831, 985—570112, 203, 266, 269, 306, 606, 940—571122, 413, 651, 730, 838, 890—572030, 229, 305, 340, 351, 866, 900, 930—573582, 644, 736—574084, 416, 448, 571, 774, 807, 834, 993—575223, 252, 710,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

763, 771, 806, 900—576539, 547, 697, 797, 805—577013, 129, 259, 308, 445, 464, 697—578026, 427, 570, 591, 719, 835, 874—579021, 220, 278, 436, 451, 527, 561, 693—580225, 308, 485, 715—581187, 232, 234, 496, 560—582101, 316, 351, 399, 436, 442, 541, 665—583030, 215, 280, 359, 418, 506, 556, 558, 594, 608, 823—584029, 287, 311, 507, 511, 569, 603, 663, 772, 917, 964—585008, 51, 179, 387—586015, 53, 82, 416, 550, 601, 619, 636—587096, 171, 231, 341, 535, 657, 777—588146, 223, 338, 450, 529, 580, 807—589176, 316, 340—590063, 75, 203, 209, 290, 346, 416, 595, 702, 765, 770—591205, 258, 321, 481, 492, 511, 605, 750, 752, 789, 914—592113, 424, 741, 800, 911, 980—593088, 230, 362, 568, 613, 682, 791—594008, 212, 473, 698, 814, 840—595005, 50, 63, 326, 511, 544, 586, 620, 646—596162, 194, 397, 472, 546, 684, 689—597060, 628, 630, 672, 694, 844—598114, 161, 388, 707, 884, 962, 972—599047, 82, 175, 412, 445, 505, 618, 778, 836, 913, 970.

600026, 40, 340, 407, 504, 521, 541, 838—601011, 278, 311, 388, 589, 749, 791—602042, 55, 133, 226, 315, 440, 494, 711, 743, 943—603226, 440, 527, 623, 769, 793—604127, 168, 172, 224, 300, 355, 404, 655, 672, 731, 852—605089, 151, 233, 499, 657, 743, 755, 972, 994—606052, 144, 272, 641, 711, 895—607059, 885—608042, 341, 457, 491, 692, 838, 851—609021, 75, 131, 276, 434, 529, 535, 646, 796—610005, 150, 153, 161, 172, 180, 263, 308, 472, 629, 703, 841, 892—611063, 207, 277, 487, 961—612378, 426, 479, 842—613015, 116, 228, 245, 304, 441, 686, 892, 911, 976—614011, 262, 327, 411, 436, 484, 561, 582, 661, 807, 932—615197, 407, 496, 773—616065, 108, 277, 333, 375, 409, 417, 550, 683, 737, 786, 848—617101, 557, 590, 758, 818, 898, 905, 965, 997—618025, 201, 252, 366, 857, 877, 916, 973—619046, 77, 94, 169, 285, 390, 678, 693, 843, 945—620024, 50, 61, 199, 316, 703, 918, 928, 952, 958—621046, 185, 250, 289, 307, 345, 420, 473, 695—622042, 110, 128, 239, 499, 656, 835—623066, 232, 243, 248, 304, 427, 742, 974—624049, 79, 333, 378, 476, 935—625105, 145, 241, 311, 502, 576, 673, 954—626200, 276, 375, 613, 667, 835, 951, 983—627156, 182, 192, 418, 419, 509, 607, 738, 743, 765—628351, 401, 419, 598, 600, 791, 875—629008, 80, 440, 792—630022, 91, 143, 239, 324, 369, 371, 572, 799, 848—631003, 50, 94, 372, 494, 596, 777, 784, 812, 826—632024, 121, 210, 302, 895, 967—633006, 7, 253, 381, 893—634037, 134, 412, 873, 959—635031, 145, 456, 524, 527, 544, 579, 630, 747, 804, 853, 872—636025, 46, 421—637074, 104, 165, 192, 609, 756, 983—638089, 174, 611, 747, 769, 885, 945, 967—639423, 431, 620—640144, 671, 823, 972—641145, 189, 399, 521, 570, 608, 788, 840, 917—642457, 507, 551, 789, 836—643007, 101, 149, 299, 774, 871, 959—644179, 267, 343, 427—645200, 437, 438, 813, 820, 832, 863, 985—646010, 204, 248, 279, 335, 564, 691, 909, 954—647070, 90, 206, 406, 467, 561, 638, 700, 866, 939—648080, 489, 632, 837—649124, 357, 539, 656, 855, 899.

650015, 367, 432, 494, 727, 848, 992—651014, 300, 325, 422, 475, 563, 639, 648, 700, 882—652136, 136, 237, 359, 642, 752, 839, 842, 952, 974, 980, 993—653263, 270, 281, 384, 407, 414, 530, 569, 615, 641, 725, 738, 868, 951—654006, 117, 307, 460, 478, 686, 711, 803, 881—655382, 430, 668, 721, 761—656032, 307, 534, 555, 586, 859, 939—657070, 77, 123, 318, 480, 520, 958, 991—658394, 732, 912—659044, 944, 977—660017, 23, 260, 938—661341, 690, 718, 744, 762, 883, 888—662001, 139, 242, 578, 834, 976—663291, 499, 650, 681, 875, 878—664093, 125, 173, 518, 622, 908, 917—665090, 94, 352, 368, 384, 647, 669—666055, 90, 192, 332, 404, 781, 810, 894, 907, 953—667171, 240, 393, 636, 738, 926—668117, 128, 316, 503, 896—669081, 614, 855, 978—670042, 73, 211, 277, 431, 857—671320, 500, 605, 675, 850, 855—672010, 155, 295, 533, 572, 745, 779—673157, 303, 339, 534, 912—674178, 402, 449, 695—675095, 124, 280, 291, 301, 320, 550, 557, 803, 948, 999—676204, 574, 711, 902, 998—677027, 224, 741, 807—678126, 376, 452, 544, 553, 589, 636, 801, 941—679051, 264, 419, 460, 648, 720, 897, 908—680055, 57, 158, 285, 420, 784—681084, 125, 278, 352, 565, 952—682096, 127, 149, 291, 323, 440, 559, 685, 847, 920, 970—683169, 308, 624, 836—684092, 252, 486, 519, 652, 942—685006, 198, 228, 350, 361, 448, 450, 504, 905, 912, 976—686219, 303, 365, 407, 575, 612, 691, 825, 923—687070, 183, 310, 456, 582, 740, 795, 870, 987—688331, 526, 654, 749—689217, 359, 371, 472, 664, 702, 903—690046, 318, 452, 575, 607, 776, 834—691158, 508, 582, 762, 880—692030, 135, 137, 197, 285, 423, 424, 918, 927—693033, 656—694154, 221, 257, 925—695076, 270, 343, 501, 828, 852, 945, 974—696271, 295, 306, 313, 396, 754, 756, 763, 932, 976—697115, 252, 265, 397, 567, 718, 756—698031, 99, 190, 318, 544, 858, 988—699007, 294, 384, 514, 800, 816, 944.

700215, 399, 460, 461, 790, 806, 890, 977—701013, 25, 71, 275, 317, 684, 689, 930, 972—702774, 908, 918—703003, 34, 71, 355, 809, 819—704358, 366, 416, 480, 619, 620, 643, 731, 759, 953, 979—705070, 867, 912—706050, 277, 288, 303, 547, 566, 866, 914—707099, 125, 129, 155, 311, 382, 463, 563, 621, 693, 959—708051, 540, 777, 845—709011, 94, 130, 133, 502, 867, 927, 960—710109, 216, 506, 623, 772, 987—711198, 301, 416—712057, 329, 459, 558, 700, 759, 819—713089, 94, 209, 283, 533, 955—714352, 402, 536, 542, 593, 629—715166, 257, 376, 377, 455, 582, 840—716010, 95, 146, 664, 695—717458, 582, 710, 888—718277, 386, 764, 812—719082, 189, 450, 771, 797—720001, 19, 27, 282, 387, 475, 490, 581, 599, 989—721745, 798, 810, 973—722125, 144, 360, 410, 636, 638, 678—723233, 380, 561, 622, 630, 729, 748, 783, 820, 990—724048, 187, 506, 566, 739, 813—725071, 188, 248, 493, 498, 575, 752—726158, 168, 311, 434, 656, 669, 753, 756, 798, 881, 889—727162, 164, 174, 246, 248, 287, 485, 718, 757, 944—728138, 561, 626, 653, 837, 969—729106, 692—730033, 112, 410, 444, 483, 553, 613, 692—731282, 299, 301, 504, 528, 718—732007, 21, 113, 154, 158, 171, 434, 552, 856, 884—733248, 261, 279, 330, 773—734023, 53, 221, 313, 372, 374, 552, 509, 590, 797, 812—735100, 141, 404, 580, 604, 680, 773, 864—736219, 694, 745, 759, 814, 856, 867—737028, 43, 269, 307, 343, 423, 538, 730, 792—738256, 273, 565, 632, 700, 939—739165, 267, 443, 559, 653, 792, 799—740434, 877, 890, 945—741521, 603, 696, 739, 766, 913, 932, 936, 983—742042, 229, 532, 540, 883, 921—743033, 103, 444, 632, 682, 862—744131, 150, 228, 274, 375, 449, 534, 584, 724, 903—745335, 353, 354, 368, 396, 620, 942—746214, 315, 807, 880, 954, 984—747205, 392, 408, 446, 720, 850, 854—748046, 219, 220, 246, 290, 438, 468, 632, 818, 894—749049, 59, 101, 168, 175, 251, 326, 442, 510, 762, 852.

750087, 98, 163, 188, 194, 322, 801, 959, 982—751346, 436, 521, 739, 765, 776, 952—752009, 28, 102, 208, 351, 459, 526, 616—753387, 561, 623, 805, 821—754422, 780, 878—755230, 236, 330, 415, 649, 781, 845, 867, 872—756135, 273, 453, 625, 853—757067, 212, 351, 465, 487, 752, 944, 967—758115, 237, 376, 640, 730, 988—759087, 230, 237, 260, 538, 549, 580, 716, 717, 915—760053, 100, 405, 449, 498, 661, 815—761076, 88, 697—762086, 314, 525, 566, 754, 858—763184, 206, 264, 528, 990—764014, 22, 77, 164, 309, 358, 366, 650, 843, 886, 897, 992—765168, 302, 418, 463, 465, 592, 728, 790, 875, 973, 981—766073, 228, 287, 329, 458, 533, 868—767181, 392, 396, 584, 661, 712, 939, 957—768245, 281, 402, 450, 525, 537, 557, 604, 686, 784, 822, 951, 962—769018, 54, 124, 396, 671, 883, 922—770100, 309, 427, 504, 760, 904—771203, 462, 739, 767—772191, 248, 483, 510, 571, 616, 817—773017, 28, 80, 96, 116, 705, 843, 845—774096, 138, 167, 454, 687, 697, 750, 777, 898—775094, 133, 161, 375, 573, 686, 959—776174, 261, 263, 428, 502, 754, 866, 912—777020, 283, 453, 464, 998—778187, 541, 642, 643, 805—779017, 530, 611, 692, 735, 797, 843, 852, 869, 958—780020, 293, 352, 561, 734, 763, 811, 830, 876, 936—781092, 149, 176, 213, 519, 601, 809—782261, 441, 526, 589, 591—783133, 326, 350, 363, 447, 681, 898—784144, 295, 316, 727—785132, 198, 274, 306, 316, 334, 593, 674, 756, 850, 870, 917—786156, 204, 310, 383, 960—787389, 952—788022, 27, 101, 196, 307, 317, 570, 747, 985—789042, 130, 205, 276, 449, 682, 767—790139, 169, 323, 482, 607, 616, 702—791186, 194, 355, 479, 558, 575, 652, 672, 750, 855—792018, 365, 649, 674, 816, 899, 930—793270, 284, 355, 455, 599, 893, 950—794078, 134, 389, 953—795138, 191, 602, 732, 871—796025, 55, 226, 227, 302, 358, 682, 721, 809, 832, 843—797374, 382, 409, 412, 872—798059, 64, 140, 263—799063, 417, 443, 565, 701.

800059, 67, 102, 119, 288, 399, 530, 775, 871—801036, 216, 219, 232, 275, 554, 741, 909—802012, 113, 270, 595, 610, 705, 941—803062, 96, 125, 179, 322, 473, 701, 942, 950, 971—804112, 117, 701—805025, 484, 637, 653, 721, 831, 857, 896—806086, 264, 304, 331, 356, 550, 605, 609, 640, 695, 733, 786—807119, 346, 584, 934—808031, 103, 118, 177, 272, 310, 398, 506, 616, 901, 991—809049, 77, 226, 810, 825, 829—810353, 432, 648, 650, 664, 689, 730—811042, 59, 301, 595, 642, 675, 835—812041, 62, 395, 452, 597, 664, 929—813404, 534, 561, 627, 689, 695—814169, 184, 207, 223, 225, 239, 418, 442, 453—815064, 146, 180, 286, 308, 427, 807, 952—816153, 167, 266, 309, 527, 922—817327, 375, 519, 569—818087, 361, 451, 547, 566, 668, 715, 812, 867, 954—819040, 58, 169, 626, 683, 730, 841—820022, 127, 229, 515, 893, 902—821022, 885, 897—822116, 441, 501, 772, 913, 917, 927—823001, 42, 144, 198, 216, 250, 308, 482, 565, 707, 754, 797, 927, 936—824104, 287, 355, 450, 451, 609, 707, 748, 777, 787, 851, 913, 986—825137, 173, 191, 303, 363, 376, 609, 733, 812—826089, 136, 238, 248, 257, 286, 330, 527, 577, 593, 745, 751, 964—827086, 135, 185, 472, 822, 903—828087, 317, 418, 695, 900, 945, 959, 963—829269, 736, 757, 836—830288, 354, 414, 457, 525, 748, 916—831099, 265, 325, 394, 614, 631, 891—832067, 302, 609—833017, 22, 142, 422, 519, 653, 679, 793, 845, 862—834083, 120, 436, 620, 704, 823, 891, 935, 969—835124, 217, 495, 614, 640, 727, 744, 748, 853—836147, 304, 454, 717, 255, 303, 340, 495, 505, 737—838058, 727, 212, 384, 417, 547, 677, 762, 840, 864—840112, 208, 283, 424, 462, 716, 854—841125, 730, 915—842514, 935—843234, 383, 808, 892, 929, 980—844239, 373, 443, 491, 839—845017, 177, 375, 965—846709, 856, 907, 937—847084, 108, 113, 237, 348, 747, 996—848289, 731, 947—849002, 111, 536, 587, 604, 625, 944.

850011, 328, 362, 571, 602, 785, 807—851026, 220, 349—852377, 468, 778—853119, 449, 482, 513, 676, 706, 932, 978—854276, 284, 302, 479, 482, 643, 764, 775, 839, 840, 936—855102, 211, 258, 384, 405, 519, 676, 801, 994—856002, 85, 182, 688, 766, 967—857169, 264, 397, 862, 918, 924—858053, 370, 631, 648, 801—859052, 118, 143, 409, 604—860007, 581, 599, 833, 917—861224, 269, 359, 515, 631, 634, 737, 803, 841, 915, 930—862062, 168, 190, 210, 213, 410, 606—863218, 311, 488, 718, 830, 858, 867—864008, 221, 351, 453, 472, 496, 842, 999—865042, 46, 50, 188, 465, 556, 700, 811, 821, 863, 871, 916, 968—866002, 179, 494, 509, 749, 893—867084, 109, 248, 269, 371, 375, 393, 487, 569, 635, 738—868076, 136, 269, 335, 588, 845, 874, 947—869132, 480, 525, 589, 595, 627, 657, 781, 944, 956, 978, 985—870083, 154, 366, 429, 703, 734, 761, 807, 839—871060, 411, 635, 747, 756, 793, 862—872354, 381, 639, 746, 803—873009, 54, 139, 169, 191, 774—874205, 585, 924—875452, 546, 790, 949—876115, 160, 188, 207, 230, 341, 521, 619, 936—877281, 368, 392, 472, 587, 603, 679, 841, 878, 890—878008, 140, 165, 299, 374, 807—879010, 291, 370, 391, 750, 810, 897—880024, 105, 330, 455, 781, 808, 812—882089, 136, 296, 783, 859, 860, 863—883284, 304, 383, 775, 875, 916—884702, 741, 773—885298, 379, 401, 476, 500, 729—886111, 207, 301, 329, 429, 592, 677, 810, 870—887180, 189, 274, 554, 563, 593, 666, 858, 959, 995—888056, 326, 417, 440, 500—889020, 182, 239, 323, 499, 666, 725, 810, 965—890371, 386, 426, 583, 646, 757, 972—891093, 108, 343, 354, 527, 670, 756, 797, 837, 932—892010, 62, 297, 614, 662, 663, 669, 743, 748, 880, 950—893008, 237, 261, 443, 623, 669—894081, 93, 205, 476, 506, 511, 587, 758, 798, 804, 915—895004, 44, 297, 585, 619, 741, 894, 967—896016, 343, 638, 650, 711, 730, 865, 961—897153, 275, 508, 550, 697, 969, 994—898056, 170—899082, 180, 255, 299, 805, 905.

900023, 859, 924—901044, 80, 100, 105, 149, 276, 360, 485, 690, 827, 991—902263, 454, 511, 732, 778—903009, 34, 70, 72, 80, 134, 162, 496, 523, 596, 675, 687, 709, 773, 828, 854, 958—904002, 342, 416, 449, 463, 518, 554, 558, 702, 816—905121, 349, 601, 610, 753, 925, 992—906231, 243, 320, 389, 449, 667, 741, 800, 957, 967, 985—907025, 139, 322, 354, 607, 771—908047, 359, 646, 829, 904, 912—909415, 422, 782—910011, 121, 446, 459, 473, 556, 637, 686, 698, 721, 793, 940, 990—911096, 229, 231, 350, 367, 447, 585, 687, 713, 780, 903, 981—912268, 633, 911—913182, 184, 217, 281, 587, 882—914150, 311, 388, 644, 859, 916, 991—915035, 118, 125, 316, 350, 418, 490, 737, 815, 850, 902, 934, 941, 976—916113, 227, 244, 339, 418, 475, 627, 747, 902—917255, 498, 531, 652, 819, 949—918352, 384, 617, 694, 881, 891—919037, 92, 271, 540, 784, 928, 976, 988, 993—920246, 308, 344, 867, 871, 934—921344, 604, 696, 712, 761, 836, 928—922021, 159, 332, 361, 648, 989—923245, 594, 618, 724, 862, 926, 951, 962—924033, 54, 363, 419, 640, 905, 962—925132, 273, 275, 309, 452, 458, 566, 707—926506, 565, 610, 698, 708, 736, 838, 951, 995—927207, 256, 262, 278, 643, 782, 881—928045, 233, 584, 708, 813—929093, 724, 942, 949—930239, 466, 561, 597, 721, 820—931006, 82, 153, 158, 348, 495, 527, 548, 651, 668, 962—932097, 393, 613, 686, 699, 752, 933—933004, 126, 229, 451, 455, 517, 595, 750, 761—934023, 41, 354, 415, 419, 477, 483, 646, 727—935017, 165, 332, 470, 624, 667—936036,

809, 551, 610, 828, 952—937005, 85, 252, 633,
683, 698, 941—938010, 25, 515—939017, 348, 582,
720, 853—940175, 487, 585—941002, 32, 75, 422, 481,
797, 872, 897—942720, 748, 877—943175, 272,
301, 416, 481, 555, 565, 585, 951, 997—944090,
731, 811, 952—945012, 203, 344, 441, 499, 607
—946066, 235, 354, 426, 533, 648, 828, 986—947055,
424, 205, 326, 335, 511, 545, 818—948291, 296,
443, 518, 936—949041, 891.

950175, 199, 233, 281, 622, 668, 808, 815, 879—
951041, 82, 239, 240, 262, 382, 386, 417, 563,
609, 702, 717, 749, 819, 845, 993—952009, 36, 85,
153, 254, 386, 462, 609, 710, 901, 955—953046,
58, 91, 164, 432, 444, 674, 838—954391, 689
—955434, 606, 645, 697—956038, 604, 634—957171,
348, 440, 463, 680, 875—958024, 183, 308, 580,
642, 675, 697—959004, 40, 654, 801, 839—960100,
627, 650, 882—961166, 182, 429, 487, 598, 912
—962000, 290, 336, 593, 734, 892—963092, 262,
560, 995—964430, 550, 892, 925—965000, 91, 675,
868, 970—966185, 411, 476, 852, 920, 956—967160,
185, 300, 325, 441, 486, 680, 859, 868, 944—
968026, 44, 585, 609, 730, 742, 794, 825—969619,
653—970057, 101, 220, 233, 530, 716, 829, 913,
991—971128, 203, 229, 357, 478, 522, 789, 846,
867, 985—972044, 112, 176, 264, 385, 537, 740,
851, 943—973173, 430, 829—974007, 327, 371,
523, 527, 726, 911, 964—975076, 95, 603, 773—
976139, 168, 254, 279, 285, 484, 571, 734, 785,
803, 986—977085, 185, 245, 339, 608, 629, 633,
652, 692, 874, 901, 948—978051, 238, 260,
396, 659, 739, 879, 947—979290, 634, 704, 810—
980016, 30, 36, 164, 571, 661, 705—981190, 197,
395, 464, 794—982029, 223, 230, 350, 737, 745,
980—983155, 502, 565, 598, 661, 783, 898—984297,
541, 848—985215, 262, 453, 610, 839—986109, 256,
339, 720, 792—987081, 122, 299, 569, 603,
663, 726, 758—988024, 28, 234, 411, 584,
697, 925, 954—989108, 237, 356, 604, 664, 771,
928, 989—990560, 561, 753—991053, 282, 512,
577, 701, 805—992075, 146, 633, 805, 908, 974—
993280, 432, 452, 462, 656, 716, 721, 840, 894,
916, 953—994037, 54, 123, 133, 285, 328, 505,
787, 932—995013, 326, 471, 509, 623, 699, 724,
792—996164, 658, 691, 779—997403, 408, 452, 464,
475—998040, 244, 479, 566, 684, 694, 738, 797—
998913, 45, 213, 312, 369, 543, 882, 990.

1000064, 71, 434, 539, 596, 774, 800, 930—
1001062, 162, 191, 341, 621, 915—1002023, 366,
647, 687, 944—1003033, 291, 739—1004154, 208,
619, 732, 733, 780, 863, 919, 929—1005391, 474,
526, 635, 699, 775, 789—1006093, 406, 794—
1007427, 471, 512, 544, 641, 825, 942—1008175,
410, 534, 592, 727—1009069, 285, 439, 589, 617,
711—1010016, 95, 98, 167, 284, 365, 825, 830,
947, 994—1011284, 459, 965—1012062, 113, 153,
168, 230, 334, 851, 898, 965—1013109, 309, 314,
433, 835—1014154, 467, 571, 610, 702, 789—
1015047, 169, 171, 189, 362, 655, 785—1016010,
116, 213, 282, 656, 788, 865, 867—1017088, 237,
362, 588, 604, 626, 865, 869, 938, 949, 957,
995—1018464, 645, 839, 897, 998—1019274, 327,
336, 349, 907—1020095, 122, 325, 505, 708, 879
—1021021, 188, 250, 356, 370, 513, 552, 956,
986—1022199, 247, 365, 390, 634, 826, 875—
1023011, 293, 329, 583, 805, 963—1024340, 403,
686, 705, 772, 801, 864, 882, 940—1025003, 19,
73, 139, 208, 782, 868, 925, 932—1026127, 187,
191, 569, 588—1027124, 328, 362, 389, 518, 524,
531, 739, 919—1028015, 340, 344, 355, 376, 592
1029433, 537, 547, 617, 843, 844—1030189, 241,
744, 982, 985—1031021, 103, 667—1032432—
1033054, 75, 84, 107, 245, 253, 460, 593, 694,
761, 959—1034008, 277, 288, 445, 466, 537, 592,
737—1035101, 128, 344, 378, 412, 531, 547, 693,
715, 716—1036098, 144, 164, 451, 522, 745—
1037070, 82, 125, 211, 229, 455, 672, 692, 932,
942—1038101, 212, 260, 310, 368, 539, 553, 598,
681—1039267, 313, 415, 731, 930—1040057, 194,
321, 413, 557, 775, 799—1041147, 389, 480, 647
1042143, 236, 448, 578, 680, 686, 716, 773, 852
—1043056, 284, 298, 355, 425, 905—1044113,
138, 191, 265, 417, 511, 667, 685—1045151, 326,
438, 468, 725, 908, 923—1046190, 489, 818—
1047085, 148, 284, 299, 529, 617, 621, 662, 780,
880, 950—1048119, 203, 204, 710, 742—1049041,
57, 209, 212, 263, 282, 293, 308, 428, 432.

1050154, 326, 447, 611, 695, 706, 933—1051202,
253, 283, 499, 543, 657, 802, 805, 969—1052031,
32, 86, 103, 654, 867, 942, 995—1053109, 198,
563, 940—1054108, 215, 315, 409, 607, 761, 828—
1055036, 76, 164, 235, 313, 316, 560, 592, 715,
807, 955—1056129, 217, 715, 761, 802, 834—
1057006, 103, 137, 580, 586, 614, 691, 738, 815,
879, 907—1058023, 27, 62, 329, 769, 828, 884,
895—1059079, 540, 558, 725, 837, 851, 955, 976
—1060144, 167, 183, 250, 251, 722, 830, 954—
1061018, 219, 244, 248, 304, 664, 748, 956—
1062383, 845, 911—1063066, 161, 176, 214, 482,
571, 576, 638, 778—1064086, 173, 184, 531, 652,
674, 738, 779—1065237, 244, 245, 253, 266, 610,
641, 668, 830, 987—1066076, 145, 433, 854, 996
—1067281, 285, 461, 843—1068053, 91, 140, 282,
528, 584, 603, 815, 986—1069119, 153, 238, 283,
328, 365, 473, 571, 592, 874—1070084, 200, 558,
595, 679, 744, 816, 986—1071001, 57, 137, 467,
303, 324, 555, 618, 656, 686, 931, 936—1072174,
379, 521, 745—1073036, 276, 330, 416, 442, 465,
886—1074145, 360, 461, 884, 969—1075624, 697,
709, 753, 935, 942—1076260, 365, 492, 643, 766
—1077024, 25, 51, 477, 480, 777, 895—1078111,
413, 421, 544, 596, 711, 744, 751—1079103, 276,
517, 739, 809, 853—1080143, 593, 707, 834, 918,
976, 990—1081014, 143, 205, 323, 329, 564, 574,
582, 595, 612, 670, 727—1082415, 490, 549, 678,
746, 983, 998—1083074, 314 428, 557, 724—
1084103, 272, 557, 826, 890—1085164, 177, 268,
306, 468, 623, 634, 645, 714—1086189, 371, 511,
696, 793—1087012, 37, 116, 229, 302, 330, 412,
742, 806, 824—1088645, 940—1089119, 292, 836,
853, 915, 927—1090085, 175, 216, 300, 368, 624,
850, 887, 958—1091150, 191, 199, 524, 594, 851,
894—1092086, 475, 561—1093255, 556, 702, 710,
801, 993—1094014, 67, 171, 174, 484, 589, 612,
835—1095517, 662, 685, 725, 858, 869—1096128,
454, 461, 741, 915, 938—1097012, 347, 810, 982
—1098067, 205, 303, 358, 602, 661, 710, 876—
1099025, 327, 412, 532, 569.

1100163, 397, 500, 559, 592, 597, 713, 759, 778
—1101171, 244, 276, 540, 638, 854, 933, 939, 973
—1102027, 259, 279, 430, 762, 826—1103260, 269,
343, 471, 535, 590, 652, 906—1104022, 39, 66, 235,
872—1105056, 66, 67, 739, 753, 803, 932—1106080,
148, 203, 253, 317, 613, 707, 805—1107048, 119,
208, 308, 901, 907, 955—1108031, 262, 334, 365,
600, 634, 870—1109043, 156, 206, 320, 364, 488,
629, 736—1110434, 524, 693—1111284, 423, 522,
779, 922, 949—1112092, 165, 274, 835, 929—
1113147, 339, 390, 391, 400, 576, 678, 753, 894,
933—1114119, 310, 400, 555, 596, 664, 959, 985—
1115308, 677—1116132, 270, 486, 603, 654, 997
—1117074, 722, 812, 910—1118006, 203, 355, 771,
862, 886, 923—1119049, 238, 364, 539, 689, 809,
848, 892, 949—1120789, 852—1121386, 509, 511,
588, 977—1122193, 225, 364, 439, 452, 511, 527,
561, 637, 710, 958—1123012, 173, 434, 441, 531,
606, 659, 722, 874, 977—1124168, 661, 906—
1125116, 197, 468, 529, 569, 582, 602, 737, 788,
831, 976—1126166, 239, 349, 369, 507, 532, 859
—1127339, 522, 523, 740, 756, 758, 855—1128155,
238, 334, 439, 509, 559, 684, 737, 857, 955, 981
—1129033, 254, 361, 631, 655—1130001, 56, 59,
97, 324, 414, 511—1131093, 159, 349, 572, 583,
797, 913—1132221, 329, 342, 529, 720, 767, 973—
133210, 232, 243, 599, 605, 788, 829, 831, 876,
977—1134059, 91, 233, 487, 624—1135056, 719—
1136307, 414, 617, 931—1137090, 558, 609, 650,
759, 792, 948—1138115, 208, 312, 401, 565, 581,
621, 628, 672, 840, 941—1139020, 24, 67, 248,
254, 397, 672, 762, 796, 831, 848, 904—1140036,
83, 391, 410, 432, 991—1141088, 146, 282, 353, 472,
491, 761—1142072, 397, 441, 779, 986—1143077,
505, 694, 994—1144208, 211, 322, 379, 603, 706,
893, 911, 928—1145025, 413, 460, 485, 674, 705,
812, 843—1146128, 238, 330, 627, 748, 840, 980
—1147137, 248, 249, 415, 421, 519, 710, 879—
1148133, 207, 342, 640, 680, 712, 720, 843—1149013,
172, 653.

1150094, 543, 918, 965—1151166, 298, 341, 389,
394, 539, 666, 704, 908, 958—1152230, 245, 313,
399, 443, 709—1153086, 116, 273, 346, 352, 507,
548, 592, 703, 987—1154011, 90, 141, 460, 472,
562, 663, 727, 729, 776, 815, 857, 935, 978, 995
—1155121, 550—1156060, 172, 305, 311, 422, 739,
874—1157099, 291, 346, 411, 554, 577, 695, 944
—1158165, 240, 424, 474, 503, 598, 970—1159103,
157, 359, 437, 494, 548, 718, 870—1160049, 254,
325, 518, 884—1161336, 680, 835—1162185, 237,
298, 498, 531, 825, 871, 931—1163076, 276, 406,
749—1164032, 228, 248, 422, 447, 499—1165019,
83, 213, 362, 649—1166002, 190, 245, 573, 630,
504, 546, 585—1167435, 443, 607, 838, 945, 949,
954—1168093, 116, 145, 153, 396, 415, 432, 447,
534, 577, 590, 628, 661—1169042, 46, 48, 105, 143,
180, 225, 309, 319, 383, 627—1170166, 176, 236,
435, 577, 743, 884—1171047, 73, 262, 285, 311,
327, 410, 577, 916—1172010, 100, 596—1173386,
485, 531—1174141, 245, 250, 302, 336, 608, 676,
736, 743, 778, 801, 833, 961—1175487, 564, 805,
883—1176214, 231, 255, 360, 395, 415, 613, 776,
850, 893, 974—1177076, 308, 370, 406, 443, 674,
706, 768—1178019, 401, 521, 994—1179182, 288,
326, 400, 411, 624, 731—1180143, 204, 652, 661,
674, 691, 756, 790, 825—1181042, 137, 730, 876,
950—1182200, 290, 293, 328, 497, 678, 687, 783,
935—1183024, 169, 222, 337, 644, 719, 757, 946
—1184070, 91, 242, 404—1185295, 453, 543, 745,
915, 995—1186094, 238, 304, 404, 792—1187211,
216, 520, 937, 982—1188115—1189136, 484, 498,
514, 573, 853, 925, 997—1190076, 225, 323, 400,
479, 717, 756, 986—1191097, 146, 272, 428, 479,
693, 796—1192052, 158, 256, 463, 472, 584, 667,
738, 951, 986—1193076, 105, 129, 325, 447, 493,
628—1194300, 323, 445, 565, 796, 873, 914, 981
—1195005, 81, 152, 440, 624, 772, 877, 910—
1196103, 150, 190, 200, 268, 570, 613, 962—
1197099, 137, 162, 535, 579, 599, 608, 731, 785,
851—1198088, 124, 238, 322, 400, 631, 893, 958—
1199152, 279, 339, 430, 516, 772, 824.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er septembre 1941.

Liste générale des obligations communales 1906 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

100, 168, 248, 708, 967—1121, 149, 236, 370, 600,
758, 825—2081, 185, 215, 361, 665, 684, 813—
3349, 587, 623, 624, 690, 731, 886, 911—4000, 119,
416, 713, 722, 748—5032, 83, 270, 277, 355, 494,
578, 879, 885—6163, 365, 395, 639, 786—7313,
429, 701, 817—8158, 228, 261, 795, 874, 989—
9044, 407, 568, 744, 749, 802, 930—10136, 229, 376,
421, 552, 840, 999—11003, 42, 187, 499, 616—
974—12097, 213, 257, 915, 958—13301, 366, 410,
618, 630, 632—14076, 94, 170, 276, 642, 954—15888,
904, 936, 947—16041, 236, 833—17289, 293, 410,
434, 563, 634, 832, 929—18864—19205, 345, 455,
814—20558, 559, 814, 825, 866, 898—21111, 422,
480, 676, 744, 994—22094, 348, 362, 462, 598,
837, 852, 895, 978—23007, 13, 136, 256, 271, 583,
661, 663, 678, 760—24046, 249, 463, 483, 582, 650,
986—25240, 326, 354, 419, 589, 606, 801, 990—26195,
199—27007, 119, 240, 255, 305, 585, 748—28257,
457, 481, 663, 798, 861, 996—29033, 49, 86, 700,
949—30303, 333, 336—31356, 410, 638, 943, 967, 984
—32061, 96, 330, 453, 948—33150, 630, 681, 781
—34153, 328, 331, 551—35144, 211, 356, 372, 826,
860—36195, 201, 921—37177, 542, 653, 749, 780
—38092, 273, 342, 518—39250, 597, 734, 772—40165,
207, 471—41296, 750, 951—42174, 363, 417, 445, 956
—43062, 191, 474, 496—44139, 152, 169, 185, 349,
714, 906—45028, 948—46353, 717, 729, 961, 966—
47266, 435, 716—48068, 202, 246, 670, 690, 809,
970—49122, 141, 169, 197, 199, 345, 380, 511, 522,
781.

50318, 548, 744—51058, 83, 360, 364, 437, 459,
550—52056, 133, 296, 320, 410, 921—53204, 213,
290, 542, 636, 648, 718, 736, 843—54019, 116,
117, 233, 420, 908—55106, 120—56070, 376, 634,
944—57048, 705, 850—58105, 115, 189, 511, 777,
833, 931—59142—60029, 42, 176, 501, 657—61038,
352, 813—62188, 250, 312, 443, 488, 514, 557,
642, 968—63093, 174, 175, 369, 538, 556, 895—
64153, 896—65014, 81, 121, 471, 527, 629, 654,
749, 761, 867—66001, 233, 350, 508, 531, 581,
612, 812—67222, 607, 659—68013, 22, 129, 515,
519—69032, 73, 207, 405, 419, 524, 731, 838, 989—
70006, 96, 248, 437, 604, 703, 744, 985—71148,
775—72040, 336, 522, 690, 788, 997—73027, 117,
220, 339, 550, 570, 579, 694, 751, 772, 829, 903—
74017, 265, 343, 837—75060, 123, 165, 254, 469,
660, 666, 922, 933—76130, 563, 608, 663, 968—
77012, 280, 315, 363, 424, 871, 874—78232, 237, 536,
577, 656, 901, 926, 936, 948—79146, 263, 487,
959—80092, 95, 298, 751—81693, 706, 979—82138,
209, 217, 261, 579, 718—83052, 154, 162, 244,
830, 969, 974—84108, 627, 674, 689, 842—
85053, 365, 487, 851, 909—86172, 330, 424, 943—
87356, 695, 961—88326, 695, 745, 878—89367, 606,
614, 694, 882, 939—90117, 218, 499, 579, 847,
873, 946—91008, 18, 42, 617, 676, 787, 874—
92157, 472, 605, 799, 849, 929—93241, 561, 643,
757, 846, 863, 906—94109, 230, 415, 457, 470—
95023, 124, 133, 137, 353, 364, 624, 775, 792,
814—96021, 303, 327, 408, 557, 684, 906, 984—
97525, 639, 689, 881—98073, 144, 228, 260, 648,
976—99367, 390.

100420, 451, 467, 986—101156, 215, 416, 789, 799,
839, 916, 956—102245, 400, 643, 825, 826—103102,
226, 254, 255, 339, 418, 648—104353, 356, 382,
840, 941, 994—105403, 537, 651, 763, 921—106135,
206, 342, 565, 648, 649, 698, 730—107248, 702,
955, 965—108003, 208, 511, 670, 948—109192, 308,
499, 585, 703, 763, 799—110040, 161, 199, 328,
435—111098, 127, 428, 512, 925—112171, 344, 386
—113174, 404, 407, 605, 878—114218, 599, 621,
941—115232, 380, 573, 595, 691, 701, 799, 874—
116493, 595, 787, 927—117033, 58, 457, 907—

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

118226, 264, 269, 295, 469, 587, 896—119098, 420, 699, 721, 733, 874—120031, 42, 235, 502, 560, 588, 704, 729, 856, 925, 928—121279, 736, 866, 942—122200, 229, 352, 399, 511, 532, 717, 897—123042, 280, 574, 665, 721, 825, 893—124240, 440, 531, 804, 855—125124, 307, 687, 744, 964—126055, 474, 476, 521, 550, 627, 693, 762, 855, 870—127159, 316, 527, 579, 653, 667, 696, 708, 897—128218, 226, 688, 735, 788, 808, 974—129065, 607, 644, 707, 721—130119, 462, 707—131031, 124, 283, 382—132146, 363, 411, 488, 641, 669—133153, 509, 660, 750—134820, 906, 931—135076, 163, 200, 272, 635, 667, 738, 988—136089, 100, 224, 226, 433, 453, 509, 544. 546, 592, 932, 944, 945—137089, 223, 345, 484, 618, 900—138324, 499, 695, 710, 796, 823—139029, 323, 379, 594, 739, 946—140283, 341, 819—141533, 830—142313, 330, 335, 388, 462, 863, 980—143154. 491, 723—144189, 234, 249, 503, 691, 748, 951, 953, 983, 996—145239, 288, 350, 637, 784—146057, 89, 217, 494, 659, 819—147067, 135, 157, 221, 582, 613, 769, 828, 909, 934—148127, 206, 468, 720—149264, 317, 464, 521, 945, 987.

150034, 194, 428, 448, 508, 565, 611, 661, 719, 726, 756, 763, 764, 866, 958—151510, 618—152142, 166 208, 946—153034, 424, 428—154063, 444, 455, 538, 553, 910—155093, 596, 753—156318, 400, 455. 483, 690—157023, 39, 330, 604, 677, 678, 695, 784, 826, 955—158183, 237, 260, 428, 592, 693, 900—159205, 640, 779, 790, 852, 863—160182, 557, 638, 791, 848—161043, 77, 133, 248, 797, 873, 938, 987—162251, 983—163164, 701, 910—164015, 418, 680, 712, 802—165711, 821—166340, 553, 789—167026, 45, 55, 171, 440, 509, 514, 545, 561—168082, 431, 501—169008, 15, 16. 50, 145 176, 363, 578, 979—170052, 187—171201, 459, 514, 515, 539, 726—172039, 694, 835, 923, 934—173014, 66, 309, 366, 396, 465, 527, 589, 593, 720, 928, 978—174025, 222, 559, 593, 674, 944—175201, 457, 885, 909, 925—176212, 232, 256, 448, 706, 806—177079, 265, 434, 536, 848—178176, 533, 759, 909—179041, 158, 214, 345, 441, 628, 830, 968—180783, 963, 968—181277, 353, 460, 758, 770, 809, 821, 941, 992—182220, 387, 786—183073, 299, 395, 529, 574, 672, 724, 981—184042, 165, 512—185273, 403, 490, 560, 728, 958—186065, 309, 402, 540, 837—187158, 226, 592, 595, 929—188063, 95, 581—189188, 491, 493—190016, 263, 437—191054, 65, 74, 303, 405, 610, 688, 689, 921—192215, 619, 650, 758, 765, 786—193194, 683, 737, 747, 918—194134, 448, 748, 775, 937—195276, 522, 678, 917, 929—196378, 813—197072, 333, 850, 863, 905, 914, 980—198065. 410, 749, 793, 837—199073, 95, 329, 576, 661, 930.

200367, 559, 589, 638, 728, 785—201133, 615, 892, 976—202218, 445, 609, 633, 702—203179, 312, 826, 774, 895—204138, 516, 605, 821, 838—205080, 225, 257, 334, 421, 465, 994—206048, 437, 774, 826—207089, 473, 855, 214, 705, 783, 957, 994—209217, 579, 621—210085, 630, 835, 898—211076, 92, 278, 456—212311, 750—213660, 688, 862—214219, 563, 749, 755, 831—215020, 85, 111, 118, 443, 783—216296, 505, 507, 782—217049, 387, 538, 544, 586, 780, 788, 944—218590, 692, 996—219112, 291, 433, 536, 592 829, 832—220084, 267, 546, 690—221095, 173, 274, 334, 667, 743, 749, 837—222036, 114,198, 368, 565, 628—223269, 468—224057, 108, 666, 724, 884, 943—225016, 230, 319, 399, 721, 730, 974, 990—226140, 264, 404—227063, 148, 450, 462, 491, 495, 498, 634—228412, 517, 575, 716, 833, 881—229054, 57, 173, 479, 540, 571, 660, 935—230202, 671, 735, 822, 885—231353, 560, 713, 962—232221, 329, 537, 630, 871, 873—233383, 542, 625, 783, 991—234279, 437, 640—235124, 883—236272, 472, 520, 521—237033, 205, 670, 690—238419, 833, 928—239367, 906—240068, 381 ,484, 688, 741, 837, 896—241294, 321, 373, 514, 637, 712, 732, 784, 823, 852, 862, 871, 911—242151, 180, 389, 456, 590—243163, 427, 515, 662, 751, 806—244602—245123, 150, 174, 181, 195, 202, 292, 311, 480, 611, 644, 796—246326, 519, 775—247097, 224, 239, 294, 346, 348, 661, 830, 834, 837—248009, 502, 508—249255, 259, 334, 664, 838.

250083, 100, 154, 403, 611, 738, 913, 938—251079, 447, 163, 848—252237, 273, 278, 290, 344, 408, 462, 538, 713, 879, 880—253121, 324, 328, 340, 537, 658, 761, 798, 965, 981—254206, 281, 508, 511, 626, 811, 997—255307, 338, 690, 770, 791, 975—256058, 303, 386, 717, 998—257061, 188, 190, 227, 233, 237, 260, 318, 851—258293, 427, 689—259253, 290, 345, 564, 830—260063, 111, 287, 295, 481, 806—261022, 82, 122, 195, 213, 355, 721, 815, 875—262025, 157, 165, 259, 490, 602, 652—263046, 48, 196, 240, 756, 882, 901—264049, 159, 443, 472, 595. 703. 892. 999—265067, 143, 203, 229. 232, 284, 499, 504, 572, 813, 836, 999—266204, 354, 482, 648, 718, 849, 993—267047, 156, 242, 421, 527, 544, 633, 640, 811, 830, 860—268082, 88, 250, 590, 684, 831, 838, 881, 890—269475, 595, 775—270107, 216, 286, 340, 800, 841, 873, 937, 963—271080, 110, 237, 648, 948, 951—272162, 277, 327, 582, 855, 859, 901—273124, 191, 372, 531, 540, 788, 811, 840, 892, 985—274317, 400, 812, 862, 988—275099, 133, 334, 362, 973—276043, 190, 251, 434, 461, 508, 840, 867—277048, 183, 579, 657—278049, 161, 238, 285, 607, 821, 896—279136, 206, 208, 317, 882, 934—280377, 597, 698, 926—281074, 352, 766—282021, 322, 941, 952, 970—283058, 798, 954—284489, 499, 535, 813, 862—285770, 940. 981—286091, 153, 229, 293, 342, 567, 728, 865, 895—287025, 135, 383, 493. 633, 760, 772, 816—288166, 230, 448, 451, 505, 552, 691, 791, 967—289096, 222, 238, 442, 641. 817—290436. 498. 605, 748, 865, 908—291020, 52, 385, 452, 558, 751—292002, 115, 174, 226, 415, 727, 749, 836—293017, 67, 191, 205, 290, 449, 499, 614, 944, 992—294025, 94, 100, 450, 489, 743—295026, 55, 123, 299, 759—296307, 376, 513, 711, 887, 946—297114, 343, 631, 846, 988, 989—298057, 76, 234, 327, 447—299238, 339, 863, 922.

300028, 225, 245, 305, 621, 769—301339, 804—302116, 410, 633, 855—303015, 81, 279, 480, 532, 907—304100, 442, 478, 587, 923, 930—305214, 419, 749, 873, 923—306092, 152, 176, 327, 670, 718—307110, 575—308167, 232, 428, 469, 863, 877, 921, 929—309055, 314, 397, 635—310105, 299, 454, 632—311198, 208, 219, 522, 916, 971, 992—312016, 145, 187, 438, 990—313061, 545, 784, 962—314555, 805—315095, 343, 428, 456, 641, 778—316084—317102, 242, 338, 487, 488, 552, 602, 603, 816—318006, 229, 476—319375, 868, 958—320072, 185, 247, 433, 527, 734, 790—321016, 145, 173, 267, 296, 348, 389, 431, 993—322051, 379, 790, 894—323143, 405, 909—324027, 114, 175, 637, 816, 828, 838, 848. 863, 917. 987—325052, 217, 428, 497—326093, 413, 581, 600—327120, 175, 262, 376, 718—328081, 209, 244, 257, 277, 304, 329, 333, 601, 763—329282, 425, 435, 574, 722, 903—330193, 430 457, 471, 651, 662, 726—331058, 68, 667, 689—332426, 546, 570, 575. 823, 900, 911—333041, 328, 332, 495, 596—334017, 59, 353, 505—335134, 166, 326, 399, 564, 899—336085, 192, 840, 860—337027, 516, 758—338244, 822, 882—339242, 262, 363, 424, 444—340416, 595, 809, 873—341050, 58, 406, 753, 769, 928, 990—342016, 156, 215, 401, 405, 492, 548, 552, 620, 802, 889, 991—343263, 487, 514, 525, 647, 826, 902, 919, 939, 948—344021, 327, 418, 458, 497, 831, 864, 901, 969—345167, 472, 555, 831, 953—346019, 275, 747, 748, 910, 941—347139, 341, 355, 534, 611, 703, 786, 831—348175, 408, 674, 746, 955, 972—349528, 796, 831, 843, 852, 856.

350007, 234, 295, 559, 806—351193, 200, 809, 875—352028, 273, 400, 609, 796, 905—353021, 154, 261, 287, 436, 709, 712—354229, 318, 420, 496, 616, 651, 652, 765—355213, 315, 507, 570, 676, 789, 810, 884, 892, 910, 982—356197, 219, 220, 250, 507, 606, 607, 646, 878, 908—357016, 123, 181, 407, 707, 740, 860, 873, 931—358033, 62, 180, 356, 385, 549, 568, 575, 722, 741—359103, 345, 351, 817, 858—360313, 472, 546, 656, 972—361021, 102, 250, 837, 846—362031, 61, 152, 358, 398, 746, 780, 893—363148, 270, 285, 392, 436, 909—364035, 154, 223, 296, 670, 695, 776, 799—365017, 217, 395, 611, 835, 889, 894, 944—366016, 99, 248, 339, 392, 575, 925—367144, 173, 180, 304, 347, 556, 909—368102, 309, 335, 430, 434, 465, 484, 541, 973—369310, 468, 634, 655, 683, 861, 938—370182, 381, 382, 438, 869—371154, 423, 485, 576, 625, 715—372542, 763, 825—373024, 521, 554, 731, 902—374001, 159, 527, 979—375087, 257, 431, 684—376164, 389, 559—377115, 136, 746, 762, 815, 925—378361, 890, 941—379196, 236, 546, 955, 970—380009, 498—381187, 619, 686—382053, 72, 201, 290, 422, 576, 985—383023, 41, 108, 304, 656, 789, 911, 956—384043, 205, 494, 666—385003, 62, 260, 328, 341, 587—386209, 210, 611, 811, 968—387138, 396, 465, 621, 645, 666, 857—388037, 82—389250, 793—390187, 190, 772—391009, 282, 333, 432, 528, 678—392087, 122, 394, 967, 993—393131, 227, 587, 817, 824, 921, 936—394126, 281, 714, 753—395022, 192, 372—396536, 550, 603, 620, 834—397137, 217, 594, 649, 709, 717, 804, 868—398319, 400, 654, 892, 955—399021, 268, 485, 657, 987.

400108, 365, 535, 735, 845—401010, 63, 73, 96, 165, 220, 236, 487, 690, 916—402262, 508, 601, 665, 818, 833, 973—403060, 357, 421, 425, 698, 725, 883—404029, 106, 403, 643, 759, 877—405125, 437, 996—406204, 326, 420, 652—407248, 250, 276, 412, 424, 559, 698, 932—408215, 231, 249, 295, 405, 578, 658, 828, 871—409103, 163, 626, 758, 766, 801, 806, 921, 953—410243, 369, 381, 598, 657, 665, 799, 871—411083, 95, 152, 285, 367, 504, 505, 580, 601, 771—412067, 321, 551, 616, 908—413143, 258, 353, 427, 462—414003, 93, 737, 763, 845, 966—415109, 146, 420, 428, 491—416107, 292, 337, 458, 598, 688, 830, 841, 978—417481, 653, 797, 904, 918—418329, 391, 472—419041, 81, 106, 361, 650—420090, 281, 471. 673, 675, 740—421192, 244, 248, 275, 892—422517, 602—423167, 582, 631, 643—424065, 381, 441, 518, 539, 842, 961, 984—425347, 385, 460, 462, 673, 686, 842, 977, 987—426173, 181, 244, 255, 363, 399, 432, 588, 724, 833, 867, 894, 927, 928, 954—427202, 287, 410, 644, 760—428711, 979—429158, 607, 680, 803, 943—430143, 181, 311, 592, 751—431063, 111, 142, 298, 363, 410, 903—432142, 277, 387, 517, 654, 911—433176, 243, 246, 458, 899—434054, 222, 242, 260, 905, 933—435057, 393, 473, 852, 907—436100, 226, 801, 851—437155, 866, 990—438061, 186, 308, 555, 668, 709—439212, 274, 297, 442, 494, 627, 876, 895, 943, 946—440300, 311, 324, 434, 480, 560, 957—441215 383 796, 962—442259, 318, 537, 893, 894—443076, 363, 402, 404, 465, 510, 612, 817—444219, 234, 617, 784—445090, 271, 657, 679—446072, 310, 319, 415, 476, 721, 919, 943, 967—447058, 93, 107, 244, 245, 374, 731, 960—448009, 416, 506, 542, 596, 605—449013, 19, 33, 299, 457, 950.

450115, 270, 293, 510, 775, 929, 967—451049, 148, 322, 376, 392, 396, 470, 690, 832, 989—452191, 270, 429, 476, 562, 595, 610, 748, 789—453117, 155, 239, 246, 326, 942—454579, 602, 606, 701, 941—455226, 326, 330, 401, 423, 637, 646, 794, 859—456047, 160, 215, 303, 499, 500, 564, 600, 796—457102, 560, 575, 991—458003, 79, 137, 265, 383, 937, 945—459046, 157, 270, 447, 475, 621, 839—460169, 249, 367, 908, 996—461150, 174, 258, 326, 525, 894—462227, 456, 465, 684—463249, 916, 969, 982—464135, 471, 522, 695, 717, 885—465118, 132, 225, 555, 581—466073, 142, 457, 879—467020, 96, 184, 287, 476, 477, 511, 570, 823, 877, 878, 944—468053, 850—469011, 79, 330, 696, 795, 870—470067, 207, 564, 603, 678, 974—471314, 580, 682, 990, 992—472067, 105, 264, 304, 668, 921—473238, 311, 458, 556, 622, 648, 996—474208, 242, 253, 296, 363, 410, 771, 984—475214, 368, 475, 557, 590, 748, 790, 942—476016, 125, 163, 169, 238, 274, 431, 797, 822—477053, 151, 394, 458, 712, 837, 844, 878—478269, 433, 523, 572, 625, 706, 783, 892—479025, 110, 666, 820, 873, 893—480006, 161, 704, 871, 961—481065, 124, 135, 354, 523, 718, 744, 925—482117, 248, 352, 503, 886—483633, 698, 704, 885, 972—484137, 305, 539, 646, 683, 705—485005, 77, 140, 234, 280, 297, 338, 340, 402, 694, 714, 782—486030, 243, 319, 442, 512, 861, 938—487075, 123, 304, 868, 895—488051, 82, 196, 221, 333, 359, 543, 620, 775—489047, 190, 550, 777, 786, 890, 933, 994—490021, 478, 608, 674, 787—491010, 47, 79, 186, 310—492229, 458, 826—493752, 902, 989—494017, 164, 800—495003, 225, 274, 293, 357, 438, 443, 504, 513, 789, 794, 889—496393, 558, 622, 687, 971—497037, 81, 264, 571, 946—498580—499199, 322, 598, 676, 730, 823.

500025, 30, 218, 752, 755, 884—501016, 205, 239, 407, 409, 662, 669, 988—502090, 96, 179, 527, 831—503049. 214, 419, 485, 605—504025, 32, 168, 257, 291, 311, 456, 773, 962—505423, 867—506097, 98, 114, 136, 239, 645—507096, 272, 318, 585—508051, 360, 516, 765, 849, 909, 918, 931, 940, 943, 966, 987—509027, 134, 172, 209, 242, 312, 393, 444, 494, 525, 892—510366, 377, 389, 635, 647, 740, 809, 868, 899—511585—512034, 223, 329, 366, 489—513052, 422, 556, 639, 647, 723, 882, 993—514026, 133, 209, 307, 550, 650, 826, 906, 999—515391, 519, 597, 774, 855, 859, 979—516048, 202, 294, 322—517090, 237, 352, 672, 898, 920, 974—518071, 379, 446, 456, 483, 546, 583—519362, 450, 642, 948—520108, 273, 567, 629, 914, 943, 994—521035, 45, 236, 826—522057, 164, 320, 405, 483, 506, 527, 735—523003, 378, 380, 506, 510, 598, 657. 661, 830, 858, 984—524022, 406, 749, 771, 872—525102, 146, 165, 210, 784, 938, 989—526897—527008, 241, 387, 642, 643—528641, 793, 882, 903, 996—529101, 190, 294, 519, 526, 565, 603, 604, 714, 830, 984—530033, 489, 526, 596, 624—531017, 230, 449, 465, 521, 788, 807, 859, 881, 923, 955—532108, 229, 386, 600—533092, 105, 487, 508, 874, 878, 945—534086, 573, 631, 690, 826, 942—535049, 73, 347, 390, 709, 748, 788, 824—536115, 194, 218, 396, 417, 521—537056, 57, 66, 225, 561, 772, 799—538032, 56, 185, 364, 447, 648—539267, 383, 740, 819, 884, 971—540064, 281, 312, 701, 703, 704,

891, 916—541383, 611, 684—542043, 118, 388, 565, 656, 922, 967, 961—543401, 784—544115, 139, 252, 357, 392, 560, 722, 787, 883, 901—545022, 87, 488, 756, 762, 919—546177, 359, 363, 396, 520, 671, 586, 652, 750, 760, 950—547033, 60, 821, 880—548062, 347, 757, 758, 908, 946, 981—549147, 453, 393, 528, 642, 935.

550407, 903—551378, 785—552001, 67, 205, 317, 324, 361, 448, 558, 565, 903—553108, 552, 768—554112, 271, 355, 371, 382, 453, 752, 885, 906—555024, 479, 229, 234, 753—556111, 476, 701—557247, 295, 356, 782, 905—558415, 578, 760, 886, 932—559000, 287, 374, 525, 557, 683, 733—560314, 578, 648, 685, 760, 903—561136, 152, 261, 408, 844—562063, 317, 353, 429, 730, 872, 950—563004, 246, 256, 406, 473, 474, 633, 760, 798—564070, 270, 278, 544, 636, 965—565052, 79, 518, 602, 667, 668, 929 —566368, 830—567262, 331, 421, 648, 696, 767—568732, 852, 854, 947—569118, 119, 245, 328, 330, 430, 561, 562, 787—570231, 436, 503, 591, 987—571006, 197, 620, 775—572357, 459, 494, 552, 605, 701—573018, 275, 669, 823, 864, 913, 916, 976—574133, 287, 400, 720, 833, 976—575026, 84, 158, 304, 648—576104, 253, 332, 493, 538, 585, 639, 799, 892—577023, 33, 40, 193, 328, 552, 744, 766—578051, 58, 107, 480, 578, 662, 860, 923, 932—579178, 292, 370, 421, 706, 728, 776—580002, 86, 138, 211, 213, 320, 326, 424, 618, 857—581304, 345, 392, 782, 798—582307, 408, 505, 707, 721—583807—584144, 175, 339, 429, 665—585366, 518, 776, 810, 872—586224, 326, 451, 464, 485, 583, 904—587404, 774, 847, 860—588619, 735, 787, 867—589557, 625, 648, 979—590001, 15, 199, 231, 455, 759, 807—591129, 225, 480, 795—592164, 190, 608—593147, 315, 502, 723, 747, 824, 848—594003, 89, 199, 283, 315, 316, 440, 469, 541, 725, 742, 847—595120, 303, 378, 488, 748, 827, 843, 891—596081, 205, 245, 387, 653, 709, 754, 842, 930 —597006, 71, 87, 134, 218, 276, 399, 424, 450, 560, 562, 564, 660, 890, 933, 985—598688—599101, 293, 643, 703, 804, 808, 915, 943.

600103, 184, 472, 620, 628—601033, 130, 221, 399, 580, 783, 854, 899—602004, 381, 727—603096, 114, 312, 438, 535, 878—604242, 270, 342, 405, 900, 961—605003, 436, 662, 663, 773—606044, 62, 444, 783, 834, 838—607108, 110, 162, 496, 931, 959—608148, 488, 527—609002, 136, 199, 286, 749 —610224, 415, 600, 807, 905—611285, 839, 855, 874, 917—612146, 199, 230, 333, 581 761—613265, 608—614035, 141, 200, 369, 991—615087, 352, 386, 610, 707, 728—616236, 460, 467, 657, 756, 854—617175, 314, 414, 957—618020, 126, 348, 365, 373, 385, 878, 909—620604, 835, 996—621012, 877—622139, 392—623047, 309, 323, 326, 416, 489 —624203, 419, 692, 772—625322, 382, 390, 746—626137, 270, 363, 625, 668, 799, 994—627403, 269, 710—628122, 249, 302, 426, 443, 525, 896, 975, 976—629097, 233, 258, 337, 482, 549, 668, 869, 955—630253, 905—632248, 451, 504, 565, 809, 811—633227, 321, 420, 499—634218, 349, 849—635033, 47, 337, 685, 808, 880—636001, 256, 813 —637591, 745, 944—638048, 107, 198, 396, 570, 692, 869—639126, 326, 654—640036, 161, 212, 222, 451, 753, 769—641074, 430, 473, 566, 759, 953, 961—642249, 272, 380, 412, 584, 847, 954—643121, 469, 598, 803—644438, 579, 615,—645613, 732, 888 —646526, 734, 777, 790, 793, 881, 915—647691, 888, 915—648007, 138, 387, 701, 718, 836, 903—649356, 505, 698, 824, 844, 849.

650181, 320, 550, 805, 890—651118, 438, 455, 476, 681, 846—652022, 216, 730—653245, 328, 400, 573, 610—654181, 227, 529, 587, 914, 923, 930, 989—655196, 270, 292, 558, 567—656196, 274, 447, 638, 726, 851—657552, 911—658236, 381, 737, 749, 998—659582, 840, 906—660423, 523, 630, 658—661138, 380, 525, 526, 537, 542, 652, 658—662292, 319, 382, 394, 782, 826, 844, 959—663079, 160, 442, 726, 739—664432,, 948—665179, 544, 758, 920—666148, 387, 516, 672, 936—667051, 116, 148, 499, 802—668032, 89, 161, 205, 375, 509, 568, 569, 957 —669362, 852, 853, 894, 957—670246, 788—671057, 447, 513, 549, 971, 995—672042, 238, 532, 564, 832, 834—673166, 648, 699, 970—674295, 628, 713, 799, 940—675144, 153, 185, 452, 813, 861, 907, 996—676026, 249, 548, 847—677250, 296, 515, 795 —678011, 179, 642, 996—679078, 364, 493, 848, 976—680132, 452, 678—681023, 630, 769, 866, 888 —682902—683295, 407, 772, 838—684072, 428, 485, 595, 685, 910—685041, 57, 262, 729, 824, 986—686388, 477, 556—687041, 293, 316, 668, 705, 712 —688046, 269, 419, 563, 611, 621, 714—689388, 552, 571, 611—690026, 101, 542, 872, 956, 969, 996 —691260, 495, 834, 896, 952—692208, 445, 879, 986—694061, 344, 474, 590, 984—695102, 431, 295, 433, 586, 642, 934—696034, 100, 190, 240, 307, 611, 977—697338, 516, 675—698015, 71, 112, 356, 670, 693, 713—699203, 437, 685, 918.

700187, 240, 367, 378, 410, 444, 541, 656, 950 —701099, 171, 244, 522, 622, 851—702011, 25, 290, 545, 630, 837—703219, 283, 401, 498—704050, 70, 71, 412, 859—705357, 417, 699, 707, 870, 926—706140, 219, 645, 916—707023, 135, 254, 329, 684, 910—708092, 319, 336, 494, 565, 586, 660, 764, 793, 827, 874—709171, 173, 348, 442, 505, 569, 593, 613, 707, 762, 891, 972—710160, 331, 350, 358, 711, 774, 904, 925—711064, 82, 125, 192, 396, 824—712177, 233, 244, 372, 458, 485, 632—713052, 228, 229, 316, 332, 376—714808, 823—715135, 193, 406, 415, 451, 527, 749, 815, 866—716151, 182, 199, 378, 547, 599, 805, 831, 930, 983—717115, 920, 953 —718345, 806—719224, 736—720194—721163, 281, 290, 674, 782—722164, 246, 261, 351, 474, 530, 637, 851—723037, 311, 615, 976—724341, 403, 696, 723, 797—725665, 676, 967—726086, 543—727600, 875—728267, 570, 750, 771, 875—729153, 167, 279, 284, 355, 381, 385, 409, 411, 441, 523, 929—730205, 261, 511, 694, 835, 969, 972, 983, 991—731167, 410, 424, 723, 882, 892—732029, 203, 502, 789, 877, 879—768601, 652, 866—769035, 45, 215, 720, 908—770254, 280, 290, 914, 998—771145, 164, 219, 498, 913, 934—772030, 35, 41, 475, 521, 816, 960 —773287, 431, 633—774376, 532, 892, 984—775183, 184—776087, 116, 157, 200, 328, 466, 524, 736—777146, 214, 499, 513, 856, 942—778192, 340, 631, 830—779197, 454, 457, 547, 739, 767, 819, 844, 896 —780157, 639, 791, 845—781282, 483, 488, 923—782153, 315, 645, 727, 854—789891—790099, 654, 873, 919, 920, 989, 999—791175, 195, 394, 494, 509 —792089, 947—793074, 180, 206, 396, 548, 750, 831, 870, 874, 890—794180, 378, 412, 635—795046, 560, 904, 995—796176, 763—797568, 650—798004, 68, 116, 896—799140, 820, 927.

800540—801183, 224, 786, 845, 929—802161, 517, 549—803109, 170, 460—804184, 213—805075, 76, 96, 600—806024, 571, 574, 585, 642, 752, 885, 929 —807014, 143, 155, 516, 565, 921—808287, 370, 448, 876—809213, 391, 420, 719, 723, 935—810662 —811415, 473, 478, 577, 664, 826, 846, 857—812095, 598, 693, 754—813012, 113, 237, 244, 354, 363, 510, 608, 964, 983—814301, 814, 880, 918—815045, 311, 424, 508, 789, 902—816059, 227, 363, 558, 606, 685, 695, 852, 973—817133, 145, 292, 512, 945, 958, 989—818230, 257, 403, 674, 726—819012, 289, 482, 617, 637, 809, 812, 818—820354, 410, 584, 635, 659, 709, 932, 955—821023, 190, 285, 560, 833, 931—822113, 141, 215, 218, 321, 672, 700, 811, 879, 903—823746, 789, 842, 881—824211, 438, 711, 912—825747, 940—826039, 122, 125, 295, 472, 613, 741, 816—827000, 8, 287, 639, 874—828083, 257, 361, 722, 738, 901—829197, 231, 274, 279, 589—830004, 253, 301, 602, 691, 807, 963—831112, 156, 225, 330, 356, 915—832110, 173, 329, 374, 460, 852, 862—833191, 225, 235, 237, 264, 394, 436, 527—834123, 267, 268, 337, 371, 383, 460, 783, 793, 812, 836, 964—835026, 235, 518, 607, 627, 646, 661, 693—836050, 125, 474, 485, 489, 510, 569, 697, 930—837085, 109, 460, 834, 867—838273, 298, 301, 311, 414, 523, 723, 898, 935—839542, 559, 600, 611, 617, 687, 862, 989—840052, 103, 260, 496, 592, 690—841374, 517, 571, 651, 655, 702, 888, 920—842199, 210, 289, 430, 519, 602, 747, 924, 927—843051, 198, 222, 227, 233, 243, 312, 315, 437, 583, 919, 926—844019, 251, 372, 383, 395, 407, 522, 799—845036, 37, 212, 334, 360, 464, 655, 942—846214, 275—847229, 327, 363, 616, 617, 842, 985—848035, 39, 43, 65, 133, 138, 257, 395, 548, 550, 820, 908, 934, 935, 944 —849145, 333, 460, 510, 646, 783, 803, 877.

850043, 121, 288, 374, 770, 866—851031, 78, 168, 198, 504, 532, 758, 803, 919 852122, 173, 175, 242, 348, 356—853116, 124, 132, 168, 187, 387, 524, 548, 743—854017, 574, 622, 695—855105, 121, 901—856377, 508, 683—857068, 110, 337, 353, 564, 691, 912—858194, 305, 339, 456, 705, 970—859285, 325, 851—860001, 78, 104, 216, 533, 705, 809, 854—861001, 363, 492, 526, 571, 863, 914—862160, 169, 197, 277, 300, 498, 525, 611, 828—863322, 432, 465, 545, 663, 697, 985—864108, 261, 365, 727, 784, 847—865020, 155, 176, 177, 653, 736, 739, 742, 769—866201, 318, 325, 422, 555, 633, 915—867730—868097, 119, 142, 182, 235, 413, 439, 564, 597, 659—869184, 204, 718—870109, 205, 334, 420, 613, 801, 936—871013, 286, 392, 677, 782, 810, 989—872052, 102, 151, 362, 387—873292, 656, 785, 903, 957—874041, 513, 658, 977—875030, 198, 312, 367, 369, 441, 479, 496, 686, 801, 898, 952—876006, 19, 394—877130—878037, 325, 333, 420, 818, 868, 921—879090, 233, 275, 382, 457, 634, 726, 827, 828—880066, 90—881353, 469, 644—882003, 27, 305, 637, 967—883099, 145, 181, 630, 724, 746, 778, 836, 949—884126, 274, 437, 552, 679, 718, 793, 799, 828, 846—885503, 540, 860, 980—886357, 414, 603, 654, 667, 771, 818 —887064, 628, 645, 775—888283, 303, 460, 588, 627, 819, 877—889139, 173, 238, 566, 594, 688, 689, 821, 871, 872—890052, 246, 256, 587, 592, 663, 665, 764, 770, 829—891054, 160, 226, 256, 595, 836, 996—892438, 612, 773, 807—893149, 259, 276, 508, 537, 733, 942—894116, 906, 996—895116, 189—896234, 250, 799, 907, 949—897012, 39, 242, 272, 382, 536, 949—898603, 665—899126, 860.

900219, 573, 781—901009, 62, 320, 322, 325, 449, 541—902390, 503, 719, 834, 869—903142, 410, 537, 911, 966—904004, 382, 412, 547, 646—905196, 358, 683, 751, 966—906061, 220, 282, 373, 518—907065, 250, 332, 463, 464, 797—908177, 370, 509, 540, 584, 607, 814, 957—909184, 211, 371, 567, 577, 584, 622—910156, 462, 480, 547, 587, 816, 879 —911069, 214, 215, 374, 600, 608—912300, 370, 758, 828, 958—913178, 264, 485, 540, 625, 712, 733, 810, 816, 865—914335, 370, 491, 582, 632—915278—916348, 432, 515, 574, 930—917718, 852 —918227, 478, 524, 575, 585, 648, 921—919058, 62, 270, 287, 292, 422, 601, 920, 940—920441, 452, 504, 589, 621, 830, 997—921270, 230, 335, 796, 811, 833—922162, 207, 335, 478, 646, 663, 695, 757, 970—923657, 781, 853, 858, 871—924094, 128, 152, 708, 876, 997—925036, 37, 94, 358, 641, 661, 787—926346, 415—927145, 553, 644, 748, 750, 856—928128, 473, 541, 577, 667, 760, 976—929001, 61, 68, 136, 208, 486, 825—930405, 414, 800 —931163, 387, 726, 851—932254, 268, 397, 424, 426, 515, 666, 730, 910—933000, 381, 430, 757, 815, 987—934238, 322, 428, 779, 838, 930, 940, 970—935573, 820, 979—936004, 31, 41, 431, 649 —937070, 214, 373, 489, 499, 706, 751, 957—938764, 766—939009, 583, 986—940002, 658, 740, 772, 808, 970, 988—941360, 563, 615, 884, 960 —942014, 30, 31, 105, 186, 196, 229, 313, 695, 723—943091, 518, 590, 656, 699, 722, 885, 887 —944262, 398, 624, 711, 714—945630—946188, 268, 301, 440, 514, 816—947478, 542, 728—948079, 186, 259, 784, 806—949258, 499, 514, 634, 638, 806, 881.

950606, 711, 852, 987, 909—951050, 598, 654, 666, 783—952073, 127, 227, 342, 783, 915, 956—953304, 409, 425, 678, 876, 909, 917—954059, 273, 710, 875, 933—955025, 468, 579, 684, 897, 996—956127, 589, 660, 675, 742—957046, 51, 150, 420, 617, 623—958032, 221, 782, 933, 951—959243, 548, 670, 728, 938—960013, 137, 212, 617, 804—961084, 295, 343, 899—962018, 93, 122, 248, 271, 353, 620—963237, 253, 572—964044, 335, 384, 400, 602, 957 —965174, 243, 454, 486, 759—966019, 81, 121, 134, 505, 721—967086, 457, 622, 810, 888—968068, 142, 605, 770, 776, 908, 945—969048, 150, 636—970066, 98, 355, 432, 934—971242, 445, 566, 588, 965—972257, 650, 822, 307, 410—974078, 404, 456, 520, 872—975107, 161, 354, 393, 471, 630, 693 —976173, 199, 200, 353, 981—977183, 289, 570, 617, 843—979172, 376, 413, 681, 960, 980—980002, 643, 783—981005, 501, 628—982127, 186, 520, 775, 895, 906—983262, 325, 523—948017, 408, 416, 729, 844—985340, 423, 424, 691, 708, 847, 946—986129, 355, 514, 791, 899—987141, 561, 678, 689, 734, 919, 972, 983—988242, 316, 673, 700, 701, 968—989034, 500, 675, 848, 852, 894, 956, 990 —990104, 119, 210, 479, 488, 646, 676, 791, 799, 908, 918—991111, 114, 350, 403, 780, 937, 997 —992041, 264, 557, 814—993302, 333, 748, 930, 974 —994063, 83, 473, 499, 625, 715, 966—995054, 592, 692, 743, 830, 836, 938, 942, 988—996094, 116, 189, 251, 342, 709, 889, 948—997035, 131, 304, 333, 482, 809, 900—998358, 386, 817, 887, 897, 908, 909, 995—999019, 48, 142, 436, 642, 923.

1000035, 36, 203, 239, 549—1001094, 217, 319, 343, 640, 664, 681, 781, 803, 934—1002802 —1003094, 126, 526, 852, 970—1004279, 296, 415, 538, 579, 842, 953—1005771, 901, 913—1006243, 247, 296, 359, 526, 753, 764, 931—1007238, 381, 508, 575, 745, 801, 839, 925—1008003, 391—1009011, 81, 215, 476, 488, 527, 934—1010396, 422, 824—1011273, 319, 813—1012087, 128, 158, 231, 280, 544, 710, 711, 942, 953—1013156, 284, 505, 546, 852, 881, 983—1014019, 66, 147, 421, 440, 585, 786, 908—1015005, 75, 368, 436, 474, 639, 750, 810, 817, 848, 911 —1016286, 515—1016754, 904—1017085, 419, 783 —1018080, 354, 436, 931—1019190, 229, 406, 458, 711, 729, 734, 770, 776—1020080, 146, 556, 825, 850—1021287, 450, 525—1022015, 80, 316, 534, 537, 704, 885, 891, 974—1023359, 477, 619, 865—1024197, 327, 369, 483, 588, 783—1025147, 310, 574, 738—1026204, 231, 324, 453, 537, 643, 687, 815—1027038, 42, 173, 534, 642, 701 —1028125, 576, 820, 916—1029119, 293, 317, 486,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

503, 624, 637, 656, 765, 846, 903—1030184, 358, 359, 453, 579, 598, 733, 856—1031112, 229, 431, 756, 812, 899—1032023, 472, 569, 863—1033019, 104, 767—1034040, 143, 339, 408, 588, 815, 887, 902—1035064, 315, 382, 615, 894, 941—1036229, 254, 314, 541, 787—1037167, 325, 377, 483, 740, 863—1038276, 330, 999—1039323, 495, 653, 558—1040096, 305, 506, 594, 707—1041004, 7, 308, 822, 919—1042449, 623, 856, 958—1043002, 174, 481, 791, 845—1044005, 28, 177, 241, 502, 634—1045000, 6, 60, 95, 270, 399, 783, 878—1046112, 197, 684, 717, 777, 778, 844, 915—1047173, 613, 656—1049034, 330, 372.

1050033, 311, 952—1051026, 59, 190, 366, 511, 545, 608—1052043, 196, 421, 450, 475, 577, 767, 832—1053200, 294, 404, 825, 910, 914—1054002, 408, 550, 558, 856—1055012, 796, 919—1056019, 655, 689, 766—1056853—1057001, 48, 169, 213, 414, 418, 760, 793, 996—1058303, 352, 716, 960—1059021, 55, 62, 419, 553, 770, 820, 943—1060264, 482—1061482, 516, 924—1062123, 138, 391, 508, 860, 880, 913—1063137, 243, 417, 681, 740, 855, 903, 995—1064077, 152, 156, 264, 267, 332, 671, 881, 882—1065025, 197, 359, 410, 472, 667, 810—1066082, 122, 128, 144, 540, 579, 687, 870—1067082, 120, 466, 603, 652, 663, 674, 723, 788, 898, 908, 933, 991—1068090, 131, 330, 332, 443, 623, 825, 860—1069620, 811, 927—1070220, 661, 729, 776, 817, 905, 938—1071163, 312, 440, 745—1072043, 118, 228, 388, 713, 872, 979—1073048, 49, 208, 307, 568, 593, 780, 909, 945, 997—1074226, 717, 973, 994—1075008, 287, 327, 415, 529, 702, 815, 899—1076393, 562, 581, 674, 715, 839, 880—1077143, 204, 546, 705, 860—1078355, 475, 491, 557, 806, 843—1079043, 287, 302, 320, 656, 722, 740, 753, 954—1080109, 244, 605, 783, 904—1081406, 635, 667, 801—1082298, 542, 546, 645, 896, 900—1083337, 529 575, 580, 990—1084019, 124, 159, 241, 277, 314, 316, 537, 979, 980—1085026, 128, 769, 791—1086015, 73, 251, 433, 480, 609, 674, 855, 911—1087445, 462, 561, 896—1088037, 177, 383, 409, 517, 793—1089324, 371, 393, 432, 493, 530, 572, 577, 581, 851—1090036, 164, 253, 669—1091025, 97, 118, 154, 277, 655, 661, 766, 789, 855, 911, 975, 990—1092160, 456, 485, 644—1093240, 390, 817, 982—1094055, 386, 584, 620, 774—1096106, 465, 637, 762, 934—1097004, 291, 484, 544, 604, 662, 688, 976—1098257, 275, 387, 405, 649, 791, 885, 912—1099418, 467, 502, 633, 660, 756, 929.

1100171, 441, 565, 996, 997—1101794, 865—1102014, 173, 280, 425, 447, 561—1103169, 475, 600, 845—1104154, 252, 322, 687, 749, 770, 853, 860—1105015, 299—1106110, 614, 785, 890, 926—1107177, 259, 443, 551, 646—1108106, 310, 411, 665 673—1109088, 353, 505, 759, 920—1110056, 148, 269, 481, 533, 553, 636, 715—1111254, 270, 412, 612, 969—1112055, 352, 563, 809, 816—1113010, 114, 455, 885, 977—1114012, 235, 450, 481, 535, 536, 626—1115092, 305, 521, 524, 555, 620, 740, 971—1116126, 182, 393, 466, 485, 579, 620, 695, 955—1117183, 627, 794, 811—1118028, 43, 344, 371, 735, 739, 978, 999—1119082, 127, 457, 591, 752, 916—1120213, 488, 619, 868, 891—1121107, 510, 555, 638, 824, 840, 944, 997—1122021, 102, 724, 737, 829, 914—1123018, 285, 790, 805, 832—1124055, 121, 217, 357, 362, 514, 563, 846, 872, 885, 887, 979—1125182, 202, 324, 443, 532, 631—1126625, 899, 960—1127352, 562, 632, 705, 913, 975—1128030, 172, 267, 490—1129127, 189, 356, 726, 811, 943—1130611, 898—1131193, 265, 513, 964—1132274, 302, 325, 487, 869, 907—1133099, 118, 141, 166, 300, 301, 318, 337, 397, 558—1134069, 184, 217, 236, 237, 388, 498, 519, 776—1135177, 229, 254, 723—1136176, 225, 321, 406, 522, 544—1137066, 375, 561, 579, 823—1138009, 10, 14, 268, 334, 438, 799—1139001, 49, 293, 497, 974—1140672, 822, 952, 957—1141036, 74, 292, 345, 494, 823, 911, 917, 939, 965—1142121, 191, 227, 378, 790, 791, 912, 951—1143605, 619, 822, 930—1144077, 416, 501, 661, 786, 802, 821—1145237, 284, 308, 489—1146620—1147188, 410, 439, 537, 641, 777, 982—1148281, 291, 348, 433, 441, 554, 676, 810—1149004, 164, 375, 429, 504, 662, 722, 761.

1150422, 548, 557, 769, 882—1151018, 206, 237, 791—1152036, 280, 344——1153023, 808—1154728, 941—1155170, 391, 517, 554, 740, 885—1156056, 64, 89, 138, 265, 667, 974, 980, 997—1157023, 74, 583, 690, 735, 809, 925, 958—1158117, 147, 723, 729, 842—1159127, 165, 200—1160195, 299, 391, 472, 523, 981—1161138, 226, 261, 477, 710, 867—1162280, 483, 533, 546, 646, 819—1163025, 123, 141, 201, 202, 241, 280, 297, 443, 679, 681, 931—1164153, 167, 302, 387, 454, 484, 941—1165002, 119, 388, 411, 667, 998—1166023, 266, 291, 347, 368, 439, 461, 606, 694, 818, 962—1167106, 334, 499, 503—1168306, 309, 366, 717, 967—1169166, 301, 398, 587, 630, 650, 679—1170061, 98, 229, 341, 360, 559, 828, 853, 908, 956—1171376, 407, 567, 919, 927—1172613, 933, 963—1173058, 224, 401, 641—1174040, 45, 50, 57, 79, 181, 205, 210, 246, 464, 560, 562, 867—1175069, 264, 385, 622, 763, 986—1176199, 202, 382, 726, 778, 786, 864—1177373, 480, 652, 720—1178004, 58, 75, 419, 850, 949—1179022, 453, 675, 758—1180130, 231, 358, 442, 566, 584—1181074, 199, 259, 556, 852, 906, 954—1182181, 384, 510, 828, 860, 919—1183050, 55, 117, 139, 363, 617, 760, 860, 917, 989—1184062, 163, 587, 904, 942, 984—1185072, 142, 173, 495, 684, 707, 844, 948, 955, 963—1186027, 33, 181, 230, 313, 392, 752, 776, 907—1187270, 487, 542, 597, 750, 922—1188308, 439, 449, 483, 546, 683, 919—1189126, 150, 583, 741, 956,—1190083, 110, 808, 939—1191019, 781, 933—1192059, 159, 269, 775—1193409, 614, 944, 950—1194151, 313, 538, 620, 931, 938, 997—1195054, 281, 348, 549, 625, 848—1196266, 444, 566, 696, 822, 879—1197013, 131, 281, 366, 407, 458—1198032, 133, 552, 795, 998—1199053, 195, 397, 654.

Les listes récapitulatives des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été insérées dans le *Journal officiel:*

N° 271 du 23 octobre 1940 pour les Communales 1892;

N° 101 du 11 avril 1941 pour les Foncières 1895;

N° 75 du 16 mars 1941 pour les Communales 1912.

TIRAGES DU 5 JUILLET 1941

Obligations foncières de 500 fr. et 100 fr. 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 210053 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 443312 sera remboursée par **25.000** fr.

Les 6 obligations n°s 157035, 530685, 554594, 787810, 919908, 947765 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

74390 88989 113116 131381 131632 141220 160945 176586 223257 235356 237597 269105 311947 346896 375424 384793 431478 462030 477209 483441 517875 563290 585530 609273 624790 627436 652058 662565 701775 708066 727087 749102 750520 752811 795357 805955 909291 923877 941939 946841 965951 968990 988525 990201 999366

Les titres de 500 fr. ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 fr. au cinquième du lot.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er août 1941.

Obligations foncières de 500 fr. 3 1/2 0/0 1913.

L'obligation n° 83730 sera remboursée par **250.000** fr.

L'obligation n° 146224 sera remboursée par **25.000** fr.

L'obligation n° 816301 sera remboursée par **5.000** fr.

L'obligation n° 847223 sera remboursée par **5.000** fr.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

9282 10709 34295 61547 67083 77323 128550 133995 157955 230502 285781 289266 305575 316887 346739 377089 378393 443043 476627 528033 541469 547146 553575 563888 572395 590197 631981 636356 640672 645655 660318 697155 704214 717340 739548 741412 763987 805283 814968 847946 855503 860649 884979 898702 898921 925926 926551 972617 977513 998823

Le remboursement des ces obligations sera effectué à partir du 1er août 1941.

Obligations communales de 500 fr. 7 0/0 1927.

Les 25.500 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **600** fr.:

301 à 400—3401 à 500—4201 à 300—7201 à 300—9201 à 300—11501 à 600—13101 à 200—35001 à 100—41901 à 42000—47201 à 300—51001 à 100—62601 à 700—67301 à 400—68701 à 800—82801 à 900—84101 à 200—95201 à 300—101301 à 400, 801 à 900—103201 à 300, 801 à 900—110001 à 100—114401 à 500—116201 à 300—121501 à 600—122801 à 900—123001 à 100—127501 à 600—129601 à 700—141401 à 500, 801 à 900—143601 à 700—144201 à 300—145001 à 100—147201 à 300—156801 à 900—157601 à 700—163001 à 100—167401 à 500—174501 à 600—179701 à 800—185001 à 100—198201 à 300—202301 à 400—204201 à 300—206901 à 207000—213101 à 200—226101 à 200—228101 à 200—231001 à 100, 701 à 800—235601 à 700—239601 à 700—248801 à 900—249801 à 900—261901 à 262000—266201 à 300—268401 à 500—271501 à 600, 601 à 700—274001 à 100, 801 à 900—279101 à 200—286401 à 500—294501 à 600—298901 à 299000—303701 à 800—306801 à 900—308501 à 600—309701 à 800—311101 à 200—312801 à 900—320101 à 200—321801 à 900—328701 à 800—332301 à 400, 501 à 600—337101 à 200—352201 à 300—356101 à 500—369601 à 700—371701 à 800—375201 à 200—379601 à 700—386901 à 387000—387701 à 800—388801 à 900—391001 à 100—392501 à 600, 901 à 393000—395901 à 396000—399301 à 400—400401 à 500—401001 à 100, 801 à 900—403901 à 404000—405501 à 600—408201 à 300—411801 à 900—412301 à 400—419601 à 700—421001 à 100—425501 à 600—428101 à 200—429501 à 600—437601 à 700—441601 à 700—453701 à 800—455201 à 300—462401 à 500—463801 à 900—464401 à 500—468001 à 100—469401 à 500—472301 à 400—473301 à 400—476201 à 300—477601 à 700, 701 à 800—478601 à 700—481201 à 300—486501 à 600—488501 à 600—489601 à 700—495101 à 200.

508901 à 509000—509101 à 200—511201 à 300—519601 à 700—520601 à 700—522401 à 500—525501 à 600—527101 à 200—528901 à 529000—529701 à 800—532101 à 200—533301 à 400—537201 à 300—548501 à 600—552201 à 300, 401 à 500—554701 à 800—559701 à 800—561601 à 700—563901 à 564000—569801 à 900—570101 à 200—571901 à 572000—577601 à 700—589001 à 100—593801 à 900—598901 à 599000—599301 à 400—604901 à 605000—605401 à 500—609901 à 610000 — 620701 à 800—621101 à 200—622501 à 600—623001 à 100—625101 à 200—626901 à 627000—631201 à 300—636201 à 300—640901 à 641000—646001 à 100—647601 à 700—651901 à 652000—654101 à 200—664801 à 900—669001 à 100—672201 à 300—674801 à 900—676601 à 700—683701 à 800, 901 à 684000—689501 à 600—691101 à 200—699501 à 600—703901 à 704000—716901 à 717000—718601 à 700—725001 à 100—728501 à 600—739901 à 740000—740001 à 100—743901 à 744000—746701 à 800—747601 à 700—748501 à 600—758001 à 100—759501 à 600—767701 à 800—773901 à 774000—775001 à 100, 901 à 776000—777101 à 200—783201 à 300—785001 à 100—789501 à 600—793801 à 900—796701 à 800—799001 à 100—800501 à 600—801601 à 700—805701 à 800—807301 à 400—809501 à 600—819201 à 300—829101 à 200—832501 à 600—834701 à 800—838801 à 900—840501 à 600—865101 a 200—869001 à 100—873601 à 700—880201 à 300—881201 à 300—884401 à 500—885201 à 300—891601 à 700—894701 à 800—897901 à 898000—898201 à 300—900701 à 800—906201 à 300—913001 à 100, 301 à 400—917201 à 300—921801 à 900—922901 à 923000—926701 à 800—941701 à 800—942001 à 100—943401 à 500, 601 à 700—944101 à 200—956101 à 200—963401 à 500—964201 à 300—968101 à 200—969201 à 300, 701 à 800—970501 à 600—972801 à 900—975401 à 500—978301 à 400—981401 à 500—982201 à 300—984601 à 700, 801 à 900—986901 à 987000—990001 à 100, 501 à 600.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er septembre 1941.

Liste récapitulative des séries de cent obligations communales 1927, amorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

101 à 200—2501 à 600—4401 à 500—6101 à 200—52001 à 100—53101 à 200—54201 à 300—55101 à 200, 601 à 700—57201 à 300—58601 à 700, 701 à 800—60001 à 100—61101 à 200, 301 à 400—63601 à 700—64601 à 700—74101 à 200—

75701 à 800—77701 à 800, 901 à 78000—80901 à 81000—82001 à 100—88801 à 900—90401 à 500—95001 à 100, 301 à 400, 701 à 800—98101 à 200—101701 à 800—102901 à 103000—105701 à 800—107501 à 600—109001 à 100—112201 à 300—113101 à 200—114901 à 115000, 501 à 600—116101 à 200, 701 à 800—117101 à 200—118401 à 500—128001 à 100, 701 à 800—129301 à 129400—133701 à 800, 901 à 134000—137101 à 200, 901 à 138000, 901 à 139000—140901 à 141000—144901 à 145000—147801 à 900—149201 à 300, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700—151501 à 600—155101 à 200—157201 à 300—158201 à 300—162101 à 200, 401 à 500—163101 à 200—164101 à 500—165201 à 300—166701 à 800—167801 à 900—172401 à 900—174001 à 100—175201 à 300, 401 à 500—176301 à 400—179101 à 200, 601 à 700—186301 à 400—191201 à 300—193001 à 100, 201 à 300—194701 à 800—195901 à 196000—198901 à 199000—200501 à 600—207501 à 600—209501 à 600—218601 à 700—219301 à 400—220901 à 221000—224501 à 600—225001 à 100—226901 à 227000—230701 à 800—234901 à 235000, 101 à 200—236201 à 300, 301 à 400—238901 à 239000—241001 à 100, 201 à 300, 601 à 700—243101 à 200, 601 à 700—244501 à 600—245101 à 200.

252101 à 200, 201 à 300—255701 à 800—256501 à 600—258301 à 400—259801 à 900—261401 à 500—262701 à 800, 901 à 263000—264201 à 300—265001 à 100—268201 à 300, 701 à 800—269501 à 600—270701 à 800—271101 à 200, 301 à 400—276401 à 500—279001 à 100—281501 à 600—284701 à 800—286901 à 287000—289401 à 500—291501 à 600, 901 à 292000—292901 à 293000—293501 à 600, 701 à 800—296601 à 700, 801 à 900—299901 à 300000—304401 à 500—305701 à 800, 901 à 306000—309101 à 200—310601 à 700—314801 à 900—315501 à 600—316801 à 900—317901 à 318000—320201 à 300—322201 à 300—325101 à 200—326801 à 900—329101 à 200—330901 à 331000—331001 à 100, 401 à 500—333601 à 700—334901 à 335000—337801 à 900—343701 à 800—344201 à 300, 301 à 400, 701 à 800—347201 à 300, 701 à 800, 901 à 348000—350101 à 200—351001 à 100, 701 à 800—353001 à 100—357101 à 200—359501 à 600—360101 à 200, 601 à 700—362501 à 600, 601 à 700—365901 à 366000—366201 à 300—369701 à 800—371201 à 300, 501 à 600—373501 à 600—376101 à 200—380601 à 700—381001 à 100—384701 à 800, 901 à 385000—388101 à 200—391301 à 400—392601 à 700—393401 à 500—395501 à 600—396601 à 700—402201 à 300, 501 à 600—405601 à 700—411901 à 412000—412601 à 700—419901 à 420000—427301 à 400—430801 à 900—431901 à 432000—434201 à 300—436301 à 400—440401 à 500—443701 à 800—448201 à 300—449901 à 450000—453901 à 454000—457501 à 600—462001 à 100—465001 à 100, 901 à 466000—469801 à 900—470101 à 200—472601 à 700—482901 à 483000, 401 à 500—484401 à 500, 501 à 600—487901 à 488000—489801 à 900—491001 à 100—492001 à 100.

501301 à 400, 701 à 800—504301 à 400—507601 à 700—510301 à 400—511501 à 600—515201 à 300—516901 à 517000—517701 à 800—520101 à 200—525001 à 100—529501 à 600—536201 à 300, 301 à 400, 501 à 600—538301 à 400—540901 à 541000—545301 à 400, 601 à 700—550101 à 200—553701 à 800, 801 à 900—555401 à 500—556501 à 600—559001 à 100, 201 à 300—561501 à 600—563701 à 800—564201 à 300, 301 à 400, 701 à 800—565301 à 400—566801 à 900—569901 à 570000—572901 à 573000—575601 à 700—577901 à 578000—583001 à 100, 101 à 200, 901 à 584000—585201 à 300—587701 à 800—591401 à 500—595401 à 500—596201 à 300—598201 à 300—604501 à 600—606401 à 500, 601 à 700—608201 à 300, 901 à 609000—615901 à 616000—618101 à 200—619701 à 800—624101 à 200—625501 à 600—626401 à 500—627501 à 600—636701 à 800, 801 à 900—641501 à 600—750201 à 300—753301 à 400—754001 à 100, 601 à 700, 901 à 755000—755401 à 500—757101 à 200—758301 à 400—761901 à 762000—765401 à 500—773601 à 700—774501 à 600—777801 à 900—778701 à 800, 901 à 779000—783901 à 784000—790901 à 791000—792101 à 200, 401 à 500—794201 à 300, 301 à 400—795801 à 900—802601 à 700—805001 à 100—812101 à 200—813201 à 300, 901 à 814000—814101 à 200—819501 à 600—821401 à 500, 701 à 800—822801 à 900—823001 à 100—824101 à 200—825101 à 200, 701 à 800—826501 à 600, 601 à 700—833601 à 700—834201 à 300, 301 à 400—837401 à 500—840601 à 700, 901 à 841000—846601 à 700—852801 à 900—855401 à 500, 701 à 800—858201 à 300, 301 à 400—860701 à 800, 901 à 861000—862701 à 800—866301 à 400—880301 à 400, 801 à 900—885701 à 800—886701 à 800—887501 à 600—888601 à 700, 701 à 800—891101 à 200—893201 à 300—896301 à 400—899101 à 200, 201 à 300—902401 à 500—907901 à 908000—912101 à 200, 701 à 800—918701 à 800—920301 à 400—922701 à 800—923801 à 900—924201 à 300, 701 à 800—925201 à 300—931201 à 300, 301 à 400, 601 à 700—932801 à 900—939001 à 100—945601 à 700—947401 à 500—948301 à 400—949701 à 800—952901 à 953000—954101 à 200—956301 à 400—959801 à 900—963501 à 600—965501 à 600—966001 à 100—971101 à 200—973901 à 974000—975001 à 100, 101 à 200—980401 à 500—982801 à 900—984301 à 400—988901 à 989000—989701 à 800—991101 à 200—992901 à 993000—994201 à 300, 401 à 500, 701 à 800—997301 à 400—999101 à 200.

Les listes récapitulatives des obligations sorties aux tirages et restant à rembourser ont été insérées dans le *Journal officiel* : n° 142 du 23 mai 1941 pour les Foncières 1885 et n° 27 du 27 janvier 1941 pour les Foncières 1913 3 1/2 0/0.

Société Immobilière des Rues de Courcelles et Demours (Garage de Banville.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.610.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PARIS (17e), RUE DE COURCELLES, 153

R. C. : Seine 220590 B.

La société informe les porteurs d'obligations de 1.000 fr. 5,5 0/0 1930 que, conformément aux conditions d'émission, elle a racheté de gré à gré le nombre d'obligations représentant la tranche amortissable au 15 juin 1941.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe pas de numéros amortis restant à rembourser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIETE RHONE ET SAVOIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.360.000 FRANCS, dont le siège social était à Albertville (Savoie), actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société des forces motrices de Savoie, anciennement dénommée Société foncière et industrielle du Rhône, société anonyme au capital de 52.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C. : Seine 272480 B.

AMORTISSEMENT 1941

Tirage du 30 juin 1941.

OBLIGATIONS DE 250 FRANCS 5 0/0 1923

1° **Dix-sept obligations rachetées et amorties;**

2° **Tirage au sort de quatre-vingt-dix-sept obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1941, remboursables à partir du 1er octobre 1941, avec le coupon du 1er avril 1942 attaché, à: 250 fr.** pour les obligations appartenant à des personnes physiques, **247 fr. 50** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

5	14	29	96	125	134	142
169	183	188	199	207	219	232
245	248	260	263	268	272	277
280	293	297	305	334	353	369
382	387	396	413	427	451	474
502	516	547	562	579	603	625
644	663	703	719	736	768	791
810	828	843	877	904	935	1.018
1.042	1.055	1.087	1.154	1.163	1.206	1.241
1.269	1.305	1.359	1.378	1.387	1.403	1.425
1.457	1.506	1.557	1.585	1.633	1.655	1.689
1.703	1.720	1.737	1.792	1.803	1.851	1.859
1.874	1.887	1.901	1.906	1.914	1.918	1.940
1.947	1.956	1.968	1.981	1.990	1.994	

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au tirage de 1941 s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Force et Lumière des Aravis et du Val d'Arly

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS dont le siège social était à Flumet (Savoie), actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société Rhône et Savoies, société anonyme au capital de 3.360.000 fr., qui ellemême a été absorbée par la Société des forces motrices de Savoie, anciennement dénommée Société foncière et industrielle du Rhône, société anonyme au capital de 52.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société absorbée.

R. C. : Seine 272480 B.

Tirage du 30 juin 1941.

OBLIGATIONS DE 250 FRANCS 5 p. 100 1919

Cinquante-deux obligations, remboursables à partir du 1er octobre 1941, avec le coupon du 1er avril 1942 attaché, à: 250 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques, **249 fr. 75** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

4	52	60	78	85	101	112	134
187	196	210	223	249	274	296	316
328	339	352	365	384	386	422	433
454	470	482	508	517	539	566	579
601	615	636	658	687	705	734	758
776	792	824	856	898	912	936	948
954	961	978	993				

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1940

remboursables à 250 fr. pour les personnes physiques et 249 fr. 75 pour les personnes morales, coupon 1er avril 1941 attaché.

31	104	167	208	265	308	380	425
493	506	519	616	707	770	841	868
956	963	992					

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société Immobilière de la Rue Tronchet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 87, RUE TRONCHET, LYON

R. C. : B. 3162

Obligations 3 0/0 sorties au vingtième tirage du 27 mai 1941 et remboursables au pair, à partir du 1er septembre 1941.

Obligations 1921 (1re tranche).

Nos 173 188.

Obligations 1923 (2e tranche).

N° 392.

Obligations 4 0/0 1930 sorties au onzième tirage du 27 mai 1941 et remboursables au pair, à partir du 1er septembre 1941.

Nos 1 132 141 152.

Tous les titres sortis aux précédents tirages ont été remboursés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

COMPAGNIE FERMIERE

DES

CHEMINS DE FER TUNISIENS

(Anciennement BONE-GUELMA.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

8, RUE LAVOISIER, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

AMORTISSEMENT DES ACTIONS

Tirage du 19 juin 1941.

806 actions remboursables à partir du 31 décembre 1941, à 600 fr., sous déduction de l'impôt.

181 à 185 — 341 à 345 — 506 à 510 — 686 à 690 — 706 à 710 — 1.086 à 1.090 — 1.266 à 1.270 — 1.641 à 1.645 — 1.876 à 1.880 3.226 à 3.230 — 3.251 à 3.255 — 3.291 à 3.295 — 3.406 à 3.410 — 4.001 à 4.005 — 4.276 à 4.280 — 4.631 à 4.635 — 4.836 à 4.840 — 4.971 à 4.975 — 5.161 à 5.165 — 5.651 à 5.655 — 6.111 à 6.115 — 6.156 à 6.160 6.201 à 6.205 — 6.591 à 6.595 — 7.321 à 7.325 — 7.516 à 7.520 — 7.561 à 7.565 — 7.651 à 7.655 — 7.741 à 7.745 — 8.541 à 8.545 — 9.086 à 9.090 — 9.211 à 9.215 — 9.971 à 9.975 — 10.141 à 10.145 — 10.416 à 10.420 — 10.671 à 10.675 — 11.416 à 11.420 — 11.521 à 11.525 — 13.046 à 13.050 — 13.206 à 13.210 — 13.516 à 13.520 — 13.786 à 13.790 — 13.941 à 13.945 — 14.091 à 14.095 — 14.321 à 14.325 — 14.526 à 14.530 — 14.796 à 14.800 — 14.926 à 14.930 — 15.471 à 15.475 — 15.956 à 15.960 — 16.111 à 16.115 — 16.456 à 16.460 — 16.736 à 16.740 — 17.171 à 17.175 — 17.551 à 17.555 — 17.671 à 17.675 — 17.946 à 17.950 — 18.026 à 18.030 — 19.096 à 19.100 — 19.206 à 19.210 —19.341 à 19.345 — 19.381 à 19.385 — 19.426 à 19.430 — 20.226 à 20.230 — 20.336 à 20.340 — 20.601 à 20.605 — 21.281 à 21.285 — 21.311 à 21.315 — 21.641 à 21.645 — 21.816 à 21.820 — 22.631 à 22.635 — 22.881 à 22.885 — 23.243 à 23.245 — 23.676 à 23.680 — 24.641 à 24.645 — 24.791 à 24.795 — 24.806 à 24.810 — 25.231 à 25.235 — 25.641 à 25.645 — 27.141 à 27.145 — 27.171 à 27.175 — 27.261 à 27.265 — 27.496 à 27.500 — 27.556 à 27.560 — 27.981 à 27.985 — 28.116 à 28.120 — 28.336 à 28.340 — 29.461 à 29.465 — 29.601 à 29.605 — 30.526 à 30.530 — 30.586 à 30.590 — 30.596 à 30.600 — 30.611 à 30.615 — 30.816 à 30.820 — 31.666 à 31.670 — 31.796 à 31.800 — 32.021 à 32.025 — 32.066 à 32.070 — 32.506 à 32.510 — 32.936 à 32.940 33.481 à 33.485 — 33.626 à 33.630 — 34.481 à 34.485 — 34.746 à 34.750 — 35.291 à 35.295 — 35.351 à 35.355 — 36.541 à 36.545 — 36.551 à 36.555 — 36.591 à 36.595 — 36.951 à 36.955 — 37.366 à 37.370 — 37.431 à 37.435 — 37.661 à 37.665 — 38.691 à 38.695 — 38.786 à 38.790 — 38.976 à 38.980 — 39.196 à 39.200 — 39.646 à 39.650 — 40.166 à 40.170 — 40.471 à 40.475 — 40.756 à 40.760 — 41.226 à 41.230 — 41.246 à 41.250 — 41.581 à 41.585 — 41.951 à 41.955 — 43.696 à 43.700 — 45.056 à 45.060 — 45.231 à 45.235 — 45.371 à 45.375 — 45.551 à 45.555 — 46.446 à 46.450 — 46.901 à 46.905 — 48.171 à 48.175 — 48.496 à 48.500 — 48.871 à 48.875 — 49.051 à 49.055 — 49.491 à 49.495 — 49.641 à 49.645 — 49.986 à 49.990 — 50.541 à 50.545 — 50.851 à 50.855 — 51.136 à 51.140 — 51.396 à 51.400 — 51.896 à 51.900 — 52.321 à 52.325 — 52.726 à 52.730 — 53.256 à 53.260 — 53.671 à 53.675 — 53.726 à 53.728 — 53.906 à 53.910 — 54.101 à 54.105 — 54.451 à 54.455 — 55.246 à 55.250 — 56.421 à 56.425 — 56.676 à 56.680 — 56.951 à 56.955 — 57.656 à 57.660 — 57.876 à 57.880 — 58.056 à 58.060 — 58.576 à 58.580 — 58.606 à 58.610 — 59.701 à 59.705.

Actions restant à rembourser sur les tirages antérieurs:

186 — 189 — 406 — 407 — 409 — 410 — 454 — 560 — 835 — 1.371 — 2.178 — 2.191 — 2.192 — 2.472 — 2.473 — 2.475 — 2.541 — 2.823 à 2.825 — 2.936 — 2.937 — 2.939 — 2.940 — 2.981 — 2.982 — 3.401 — 3.402 — 3.790 — 4.716 — 4.916 à 4.920 — 4.992 — 5.209 — 5.611 à 5.614 — 5.698 — 5.806 à 5.808 — 5.810 — 6.181 — 6.182 — 6.184 — 6.185 — 6.672 — 6.673 — 6.932 — 6.934 — 7.046 à 7.048 — 7.050 — 7.766 à 7.770 — 7.774 — 7.775 — 7.932 — 7.933 — 7.935 — 8.165 — 8.496 — 8.497 — 8.626 — 8.627 — 8.630 — 8.839 — 8.840 — 8.866 — 8.869 — 8.870 — 9.431 — 9.432 — 10.226 à 10.230 — 10.341 — 10.342 — 10.345 — 10.526 à 10.529 — 10.741 à 10.745 — 11.063 — 11.251 — 12.010 — 12.050 à 12.054 — 12.334 — 12.335 — 12.691 — 12.692 — 12.851 à 12.853 — 13.131 — 13.327 à 13.329 — 13.347 — 13.816 — 13.817 — 13.820 — 13.898 — 13.906 à 13.910 — 14.047 — 14.048 — 14.759 — 14.760 — 14.813 — 14.916 — 14.918 — 14.919 — 15.209 — 15.210 — 15.482 — 15.771 à 15.775 — 15.836 à 15.840 — 16.331 — 16.332 — 16.335 — 16.409 — 16.410 — 16.451 — 16.453 à 16.455 — 16.531 — 16.634 — 16.897 — 16.900 — 17.047 à 17.049 — 17.312 à 17.314 — 17.690 — 17.846 — 17.848 à 17.850 — 17.951 — 17.953 à 17.955 — 18.019 — 18.136 — 18.138 à 18.140 — 18.466 à 18.468 — 18.612 — 18.613 — 18.841 à 18.845 — 18.882 — 18.992 — 18.993 — 19.201 à 19.205 — 19.602 — 19.768 à 19.770 — 20.166 à 20.170 — 20.306 à 20.308 — 20.310 — 20.311 — 20.646 — 20.742 — 20.743 — 20.781 à 20.785 — 20.825 — 20.986 à 20.988 — 20.990 — 21.533 — 21.587 à 21.590 — 21.786 — 21.788 — 21.966 — 21.967 — 22.054 — 22.055 — 22.071 à 22.075 — 22.131 à 22.133 — 22.135 — 22.546 — 22.549 — 22.730 — 23.200 — 23.356 à 23.360 — 23.552 à 23.555 — 23.572 à 23.575 — 23.806 à 23.810 — 24.266 — 24.267 — 24.440 — 24.610 — 24.840 — 24.884 — 25.156 — 25.157 — 25.931 à 25.935 — 25.946 — 25.948 — 26.057 — 26.182 — 26.190 — 26.242 à 26.244 — 26.621 — 26.622 — 26.625 — 26.933 à 26.935 — 27.327 — 27.471 à 27.475 — 27.641 à 27.645 — 27.941 — 27.942 — 28.246 — — 28.257 à 28.260 — 28.883 à 28.885 — 28.902 — 28.903 — 28.905 — 29.175 — 29.429 — 29.430 — 29.576 à 29.578 — 29.617 à 29.619 — 29.821 — 29.822 — 29.831 — 29.832.

30.001 — 30.003 à 30.006 — 30.237 — 30.239 — 30.240 — 30.511 — 30.513 à 30.515 — 30.913 — 30.914 — 31.086 à 31.088 — 31.090 — 31.196 — 31.197 — 31.199 — 31.200 — 31.524 — 32.011 — 32.015 — 32.051 — 32.052 — 32.054 — 32.055 — 32.091 — 32.094 — 32.095 — 32.543 — 32.556 à 32.558 — 32.996 à 32.998 — 33.000 — 33.046 — 33.047 — 33.255 — 33.441 — 33.442 — 33.444 — 33.691 à 33.694 — 33.708 à 33.710 — 33.861 à 33.863 — 33.865 — 33.961 — 33.992 à 33.995 — 34.097 — 34.564 — 34.931 à 34.935 — 35.251 — 35.616 à 35.619 — 35.656 — 35.837 à 35.840 — 36.031 — 36.032 — 36.034 — 36.509 — 36.578 à 36.580 — 36.781 à 36.783 — 36.785 — 36.826 à 36.830 — 37.037 à 37.040 — 37.406 — 37.408 — 37.583 à 37.585 — 37.832 à 37.835 — 38.006 — 38.021 — 38.112 — 38.114 — 38.115 — 38.258 à 38.260 — 38.309 — 38.426 à 38.430 — 38.521 — 38.523 à 38.525 — 38.711 à 38.713 — 38.715 à 38.720 — 38.909 — 38.910 — 39.839 — 39.840 — 39.882 — 40.053 à 40.055 — 40.191 à 40.195 — 40.313 — 40.501 à 40.505 — 40.716 — 40.718 — 41.037 — 41.078 — 41.191 — 41.192 — 41.661 — 41.662 — 41.664 — 41.783 — 41.784 — 42.016 — 42.018 — 42.019 — 42.109 — 42.182 — 42.512 à 42.515 — 42.636 à 42.638 — 42.640 — 43.001 à 43.005 — 43.069 — 43.070 — 43.278 — 43.302 à 43.305 — 43.807 à 43.810 — 43.861 — 43.865 — 43.886 à 43.888 — 44.147 — 44.149 — 44.150 — 44.399 — 44.424 — 44.425 — 44.449 — 44.450 — 44.526 — 44.527 — 44.538 à 44.540 — 44.832 à 44.835 — 44.956 à 44.960 — 45.303 — 45.461 à 45.465 — 45.622 — 45.623 — 45.633 — 45.634 — 45.671 — 45.766 — 45.769 — 45.770 — 45.966 à 45.968 — 45.970 — 45.998 — 46.051 à 46.053 — 46.166 — 46.169 — 46.170 — 46.239 — 46.240 — 46.845 — 46.851 à 46.855 — 46.988 — 47.291 — 48.041 — 48.044 — 48.045 — 48.156 — 48.157 — 48.159 — 48.160 — 48.226 — 48.674 — 48.675 — 48.914 — 49.120 — 49.549 — 49.550 — 49.750 — 49.857 à 49.860 — 50.000 — 50.129 — 50.547 — 50.550 — 50.720 — 50.766 — 50.767 — 50.842 — 50.843 — 50.845 — 50.900 — 50.931 — 50.932 — 50.934 — 50.935 — 50.951 à 50.954 — 50.996 — 51.407 — 51.408 — 51.410 — 51.461 à 51.465 — 51.523 — 51.697 à 51.700 — 51.716 — 51.913 — 51.914 — 52.481 — 52.496 — 52.498 — 52.499 — 52.502 — 52.503 — 52.647 à 52.650 — 52.864 — 52.865 — 53.106 — 53.847 — 53.851 — 53.947 — 53.948 — 53.983 — 53.984 — 54.060 — 54.231 à 54.235 — 54.250 — 54.431 à 54.433 — 54.441 à 54.445 — 54.571 — 54.573 — 54.716 à 54.718 — 55.201 à 55.205 — 55.343 — 55.643 à 55.645 — 55.688 — 55.729 — 55.730 — 55.741 à 55.745 — 55.806 — 55.807 — 55.867 à 55.870 — 55.881 à 55.883 — 56.111 — 56.112 — 56.114 — 56.115 — 56.351 à 56.355 — 56.377 à 56.380 — 56.528 — 56.529 — 56.730 — 56.736 — 56.737 — 56.774 — 56.775 — 56.781 à 56.785 — 57.082 à 57.085 — 57.416 — 57.417 — 57.420 — 57.718 à 57.720 — 57.822 — 57.823 — 57.856 à 57.858 — 58.532 à 58.535 — 58.625 — 58.698 — 58.699 — 58.849 — 58.888 — 59.087 — 59.226 à 59.230 — 59.371 — 59.756 à 59.760.

ACIERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 68 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS (1er)

R. C.: Seine n° 26767.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 65 obligations 4 1/2 p. 100 1930. En conséquence, le tirage au sort effectué le 27 juin 1941 a porté sur 343 obligations dont les numéros suivent:

Liste numérique des 343 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au premier tirage (6e amortissement) effectué le 27 juin 1941.

20	123	270	379	474	564
646	671	678	879	884	903
966	1.639	1.839	1.936	1.941	1.974
2.045	2.090	2.110	2.178	2.227	2.338
2.341	2.497	2.506	2.617	2.625	2.626
2.630	2.682	2.758	2.816	2.826	3.021
3.023	3.194	3.462	3.666	3.797	3.808
3.810	3.828	3.887	3.993	4.157	4.174
4.204	4.441	4.448	4.529	4.541	4.644
4.645	4.697	4.748	4.756	4.826	4.959
4.997	5.021	5.036	5.053	5.064	5.068
5.191	5.305	5.319	5.379	5.453	5.455
5.525	5.556	5.619	5.864	5.890	6.163
6.200	6.280	6.344	6.389	6.428	6.455
6.491	6.507	6.790	6.881	6.962	7.049
7.281	7.321	7.531	7.568	7.752	7.781
7.789	7.922	8.019	8.051	8.128	8.176
8.204	8.235	8.319	8.393	8.418	8.421
8.568	8.752	8.922	9.023	9.048	9.192
9.205	9.221	9.251	9.291	9.330	9.380
9.388	9.401	9.446	9.523	9.540	9.585
9.873	9.886	9.893	9.897	10.011	10.083
10.236	10.263	10.384	10.491	10.585	10.693
10.737	10.840	10.876	10.902	10.903	10.950
10.998	11.038	11.041	11.072	11.083	11.091
11.103	11.108	11.119	11.134	11.180	11.251
11.293	11.309	11.383	11.395	11.401	11.487
11.533	11.552	11.684	11.782	11.836	11.857
11.907	11.914	11.961	12.041	12.052	12.139
12.158	12.192	12.194	12.206	12.209	12.277
12.335	12.390	12.405	12.418	12.426	12.430
12.460	12.474	12.485	12.507	12.536	12.538
12.662	12.689	12.705	12.893	12.935	12.938
12.953	12.985	12.997	13.033	13.064	13.106
13.126	13.207	13.239	13.258	13.270	13.307
13.313	13.342	13.345	13.440	13.472	13.494
13.567	13.588	13.590	13.594	13.605	13.614
13.645	13.686	13.694	13.711	13.712	13.727
13.730	13.765	13.888	13.899	14.084	14.104
14.286	14.293	14.476	14.551	14.623	14.728
14.767	14.797	14.853	14.859	14.866	14.892
14.903	15.103	15.119	15.125	15.159	15.161
15.177	15.183	15.233	15.298	15.327	15.332
15.351	15.406	15.413	15.584	15.655	15.672
15.695	15.739	15.782	15.802	15.901	15.966
15.980	16.074	16.135	16.188	16.234	16.283
16.304	16.363	16.412	16.682	16.721	16.859
16.891	16.917	16.946	17.034	17.063	17.197
17.213	17.230	17.285	17.290	17.315	17.327
17.414	17.453	17.473	17.554	17.611	17.653
17.699	17.703	17.812	17.890	17.913	17.955
17.996	18.004	18.005	18.025	18.034	18.118
18.124	18.170	18.216	18.321	18.423	18.435
18.468	18.501	18.609	18.669	18.680	18.736
18.769	18.789	19.164	19.178	19.327	19.358
19.447	19.453	19.468	19.496	19.519	19.544
19.577	19.617	19.637	19.683	19.710	19.753
19.935					

Le remboursement de ces titres s'effectuera à partir du 1er juillet 1941.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Annuités Lérouville à Sedan

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE BERGÈRE

Cent trentième tirage.

CENT QUARANTE-NEUF ANNUITÉS SORTIES

Annuités sorties au tirage du 23 juin 1941 et remboursables au pair à partir du 1er septembre 1941 sous déduction des impôts.

72	131	139	288	504	505
544	652	729	755	853	897
967	1.082	1.110	1.257	1.366	1.391
1.451	1.457	1.849	1.889	2.142	2.175
2.347	2.387	2.476	2.970	3.149	3.249
3.483	3.524	3.540	3.667	3.717	3.929
3.975	4.103	4.155	4.177	4.266	4.404
4.703	4.726	4.893	5.042	5.284	5.296
5.388	5.449	5.757	5.795	5.862	5.865
5.906	6.239	6.313	6.347	6.511	6.514
6.620	6.700	6.750	6.820	7.305	7.311
7.329	7.428	7.478	7.648	7.735	7.771
7.778	7.904	7.953	7.964	8.075	8.115
8.162	8.258	8.304	8.383	8.546	8.806
8.834	8.863	8.899	8.952	8.986	9.078
9.365	9.478	9.545	9.560	10.169	10.310
10.431	10.447	10.543	10.558	10.616	10.629
10.673	10.844	11.116	11.162	11.204	11.245
11.269	11.357	11.390	11.669	11.810	11.837
11.883	12.037	12.154	12.365	12.412	12.501
12.502	12.531	12.803	12.893	12.957	13.178
13.284	13.304	13.363	13.518	13.626	13.678
13.694	13.732	13.790	14.034	14.065	14.087
14.104	14.408	14.653	14.756	14.846	14.872
14.903	15.029	15.140	15.144	15.264	

Les numéros des annuités restant à rembourser ont été publiés au *Journal officiel* du 21 février 1941.

Annuités Orléans-Châlons

2, PLACE DE L'OPÉRA, A PARIS

Amortissement des annuités.

CENT-TRENTE-CINQUIÈME TIRAGE (25 JUIN 1941)
(Remboursement: 1er août 1941.)

Quatre cent vingt-trois annuités sorties.

164	167	283	347	403	570
743	1.099	1.124	1.191	1.233	1.402
1.420	1.584	1.723	1.795	1.932	1.980
2.009	2.152	2.249	2.260	2.356	2.411
2.495	2.524	2.610	2.672	2.733	2.834
2.866	2.888	2.951	3.689	3.843	3.907
3.971	4.051	4.085	4.088	4.090	4.108
4.187	4.282	4.362	4.541	4.668	5.179
5.588	5.741	5.880	5.906	5.993	6.110
6.132	6.415	6.464	6.809	6.832	6.916
6.936	7.030	7.052	7.058	7.187	7.368
7.596	7.808	7.872	7.880	7.890	7.966
8.055	8.159	8.278	8.307	8.365	8.524
8.541	9.018	9.098	9.108	9.240	9.266
9.385	9.438	9.542	9.575	9.587	9.705
9.921	10.078	10.232	10.268	10.379	10.411
10.558	10.725	10.893	10.902	10.969	10.972
11.096	11.304	11.508	11.623	11.704	11.734
12.143	12.412	12.628	12.793	12.839	12.897
12.949	13.235	13.290	13.337	13.398	13.425
13.467	13.496	13.805	13.834	14.006	14.137
14.161	14.168	14.239	14.262	14.265	14.283
14.338	14.412	14.573	14.657	14.757	14.785
14.829	14.911	14.984	15.264	15.621	15.750
15.883	15.942	15.950	16.218	16.223	16.261
16.534	16.722	16.776	16.789	16.978	16.986
16.998	17.014	17.268	17.353	17.437	17.784
17.834	18.095	18.213	18.214	18.221	18.246
18.661	18.689	18.717	18.736	18.780	18.919
19.003	19.060	19.439	19.465	19.578	19.872
19.946	20.014	20.028	20.029	20.067	20.189
20.319	20.531	20.552	20.858	20.992	20.998
21.018	21.024	21.140	21.287	21.478	21.550
21.600	21.694	21.743	21.818	21.889	21.897
22.366	22.491	22.498	22.523	22.682	22.740
22.942	23.073	23.324	23.422	23.501	23.678
23.943	23.962	24.081	24.219	24.342	24.397
24.490	24.530	24.565	24.682	24.722	24.880
24.902	24.911	24.996	25.145	25.164	25.259
25.437	25.505	25.671	25.683	25.800	25.859
25.950	26.021	26.041	26.588	26.628	26.678
26.690	26.824	26.882	26.952	27.039	27.466
27.313	27.752	27.802	27.808	27.820	27.931
28.086	28.178	28.234	28.238	28.303	28.359
28.741	28.757	28.844	28.849	29.037	29.041
29.071	29.143	29.164	29.368	29.372	29.516
29.563	29.602	29.623	29.702	29.759	29.884
29.978	29.996	30.050	30.095	30.179	30.258
30.277	30.417	30.519	30.546	30.702	30.758
30.880	30.891	30.953	31.012	31.243	31.425
31.608	31.730	31.940	32.115	32.464	32.476
32.575	32.828	32.904	32.997	33.048	33.103
33.309	33.444	33.641	33.763	33.873	33.930
33.984	34.093	34.118	34.149	34.155	34.258
34.740	34.756	34.846	34.911	34.983	35.099
35.193	35.284	35.324	35.420	35.426	35.517
35.599	35.658	35.671	36.001	36.106	36.117
36.196	36.253	36.306	36.326	36.427	36.458
36.833	36.953	37.134	37.237	37.339	37.667
37.690	37.750	37.849	37.925	38.041	38.200
38.283	38.411	38.881	38.884	39.080	39.159
39.222	39.244	39.258	39.283	39.296	39.429
39.492	39.534	39.569	39.618	39.672	39.919
40.282	40.393	40.397	40.524	40.679	40.803
40.820	40.859	40.982	41.206	41.254	41.265
41.296	41.418	41.512	41.573	41.635	41.868
41.891	42.015	42.028	42.130	42.158	42.270
42.297	42.371	42.428	42.476	42.568	42.602
42.648	42.866	42.957	42.994	43.053	43.104
43.111	43.130	43.301	43.393	43.474	43.511
43.512	43.590	43.592			

Les numéros des annuités restant à rembourser ont été publiés au *Journal officiel* du 22 janvier 1941.

Fabrique Parisienne de Mèches Américaines et d'Outillage de Précision

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE,
LA COURNEUVE (SEINE)

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1930.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 5 0/0 1935, la société a racheté en Bourse 69 obligations en vue de leur amortissement au 1er mai 1940.

Pour parfaire le nombre de titres prévu au tableau pour le 15 juin 1940, **il a été procédé, le 1er juillet 1941,** dans les bureaux de la Banque de l'Union parisienne, à Paris, **à un tirage au sort complémentaire pour les 24 obligations dont les numéros suivent:**

Nos 416 à 420 — 980 — 1.796 à 1.800 — 2.601 à 2.694 — 2.921 à 2.924 — 2.931 à 2.935.

Onzième amortissement.

Liste des 99 obligations sorties au tirage du 1er juillet 1941 et remboursables à partir du 1er août 1941.

91 à 95 — 121 à 125 — 266 à 270 — 621 — 671 à 675 — 741 à 745 — 966 à 969 — 1.021 à 1.025 — 1.056 à 1.060 — 1.076 à 1.079 — 1.086 à 1.090 — 1.151 à 1.155 — 1.462 à 1.465 — 1.666 et 1.667 — 1.686 à 1.688 — 1.926 à 1.928 — 1.930 — 2.156 à 2.158 — 2.160 — 2.431 à 2.434 — 2.441 à 2.445 — 2.546 à 2.550 — 2.671 à 2.675 — 2.676 à 2.679 — 2.711 à 2.715.

Ces obligations seront remboursées, coupon du 15 décembre 1941 attaché, à partir du 1er août 1941, à tous les guichets du Crédit du Nord, à raison de 1.006 fr. 25 représentant le montant du remboursement d'une obligation majoré de la portion du coupon courue du 15 juin au 1er août 1941.

Les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été toutes remboursées.

Manufacture de Vilebrequins de Lorette

Obligations Usine Grosjat 6 0/0 1929.

Numéros des obligations sorties au tirage du 26 juin 1941.

(115 obligations.)

52	72	146	163	212	267	327
337	414	469	542	561	636	655
714	769	838	861	928	977	980
1.046	1.056	1.132	1.139	1.219	1.279	1.378
1.393	1.414	1.497	1.536	1.563	1.617	1.643
1.700	1.729	1.841	1.850	1.924	1.963	1.973
2.087	2.088	2.129	2.170	2.207	2.235	2.530
2.381	2.422	2.464	2.570	2.595	2.647	2.651
2.725	2.779	2.802	2.820	2.902	2.951	2.955
3.002	3.010	3.138	3.145	3.216	3.223	3.359
3.364	3.435	3.459	3.521	3.597	3.640	3.698
3.712	3.783	3.824	3.854	3.896	3.912	3.924
3.997	4.025	4.033	4.078	4.156	4.158	4.160
4.236	4.254	4.280	4.308	4.339	4.365	4.415
4.421	4.483	4.524	4.554	4.596	4.600	4.651
4.666	4.724	4.754	4.780	4.844	4.860	4.888
4.972	4.988	4.994				

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs à 1941 et non encore présentées au remboursement.

38	53	461	591	592	711	786
792	857	870	871	916	923	938
963	999	1.495	1.992	2.092	2.192	2.284
2.300	2.353	2.460	2.751	2.841	2.858	3.116
3.206	3.432	3.558	3.628	3.713	3.917	4.077
4.081	4.175	4.520	4.608	4.770	4.826	4.901
4.918						

Mise en payement du coupon n° 24, échéance 15 août 1941.

Ce coupon est mis en payement au siège de la société et dans les établissements habituels au prix net de: au nominatif, 15 fr.; au porteur, 14 fr. 50.

SOCIETE FONCIERE SAVOISIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 FRANCS
RAMENÉ A 200.000 FRANCS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 1939
SIÈGE SOCIAL:
171, FAUBOURG MONTMÉLIAN, CHAMBERY
R. C.: Chambéry 10958 B.

Quatrième tirage de bons hypothécaires de 1.000 fr. remboursables à partir du 1er juillet 1941.

Onze bons à 1 000 fr.

Nos 7 18 29 43 58 64 82 93 103 110 117.

Tous les numéros des bons sortis au dernier tirage ont été remboursés.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

Voies ferrées départementales du Midi

54, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Reg. comm: Seine n° 53521.

Numéros des 703 obligations 6 0/0 1924-1925 sorties au tirage du 23 juin 1941 et remboursables à partir du 1er août 1941.

6.301 à 6.350 — 6.651 à 6.700 — 9.351 à 9.400 — 10.801 à 10.850 — 13.251 à 13.300 — 18.601 à 18.650 — 22.901 à 22.950 — 23.351 à 23.400 — 24.451 à 24.500 — 24.851 à 24.900 — 27.701 à 27.750 — 29.551 à 29.600 — 32.251 à 32.300 — 32.551 à 32.600.

Séries comprenant des titres amortis antérieurement dont le remboursement n'a pas encore été effectué.

Néant.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Société Anonyme des Manufactures de Maroilles

A MAROILLES (NORD)

Tirage au sort du 30 juin 1941 pour le remboursement de 16 obligations 7 0/0 1921.

Les obligations numéros

41	46	47	56	57	116	134	171
185	186	189	214	248	341	365	368

sont remboursables au pair, soit 500 fr., à partir du 1er juillet 1941, coupons nos 41 et suivants attachés.

Numéros sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

78 145 209 227 251 264 287
304 340 380.

Remboursables au pair, soit 500 fr., à partir du 1er mars 1941, coupons nos 40 et suivants attachés.

108 113 292.

Remboursables au pair, coupons nos 37 et suivants attachés.

Etablissements SEGUIN

Société des fonderies de cuivre Lyon, Mâcon et Paris.

ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A LYON, 1, COURS ALBERT-THOMAS

Liste des 153 obligations 5 0/0 1930, sorties au tirage du 16 juin 1941 et remboursables à partir du 1er novembre 1941.

16	21	55	78	92	137	151
158	175	201	236	243	263	267
272	299	302	311	360	376	410
411	443	446	461	471	477	569
581	678	724	885	939	945	1.006
1.041	1.056	1.061	1.084	1.086	1.105	1.125
1.151	1.180	1.305	1.368	1.418	1.480	1.497
1.540	1.560	1.563	1.568	1.585	1.612	1.617
1.691	1.708	1.720	1.750	1.779	1.836	1.866
1.909	1.943	1.966	1.979	1.994	2.014	2.055
2.071	2.172	2.175	2.210	2.247	2.265	2.314
2.445	2.458	2.543	2.545	2.552	2.604	2.623
2.642	2.687	2.735	2.749	2.754	2.761	2.783
2.790	2.792	2.815	2.825	2.872	2.905	2.937
2.965	2.988	2.995	3.028	3.049	3.054	3.087
3.114	3.148	3.152	3.218	3.350	3.365	3.373
3.374	3.411	3.416	3.428	3.471	3.477	3.488
3.504	3.514	3.526	3.580	3.656	3.675	3.679
3.750	3.803	3.842	3.884	3.949	3.993	4.020
4.046	4.097	4.100	4.126	4.172	4.295	4.325
4.333	4.423	4.426	4.454	4.482	4.486	4.518
4.533	4.535	4.555	4.603	4.642	4.673	

Les obligations numéros:

27 30 782 2.103 2.320 2.483 3.438 4.180

sorties aux tirages précédents n'ont pas encore été remboursées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société Houillère de Liévin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.854.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LIEVIN (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce : Béthune B, n° 59.

Emprunt de 1910, 8.000 obligations de 500 fr. 4 0/0.

Liste des 30 obligations sorties au tirage du 26 juin 1941 et remboursables au pair (500 francs) à partir du 15 mars 1942 au siège de la société, à Liévin.

1.441 à 1.450 — 2.521 à 2.530 — 7.731 à 7.740.

Liste des obligations dudit emprunt restant à rembourser.

Tirage du 19 mars 1940.

Remboursement 15 mars 1941.

2.861 à 2.870 — 6.911 à 6.920 — 7.521 à 7.530.

Tirage du 8 juin 1939.

Remboursement 15 mars 1940.

2.575 — 2.576 — 2.579 — 2.580 — 4.242 à 4.250 — 6.631 à 6.640.

Tirage du 2 juin 1938.

Remboursement 15 mars 1939.

4.865 — 4.866 — 4.870.

Tirage du 2 juin 1927.

Remboursement 15 mars 1928.

5.408.

Les obligations amorties au tirage cessent de porter intérêt depuis la date fixée pour leur remboursement.

Emprunt 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation des 680 obligations dont le tirage était prévu pour 1941.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE INDUSTRIELLE DE

Constructions et de Réparations

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.501.200 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

15, RUE D'ORLÉANS, BOULOGNE-SUR-MER

R. C. : Boulogne-sur-Mer 3838.

TIRAGE 1941

PREMIÈRE ÉMISSION

Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 janvier 1942.

Nos 1 à 10 — 41 à 50 — 191 à 200 — 211 à 220 — 311 à 320 — 351 à 360 — 481 à 490 — 761 à 770 — 821 à 830 — 841 à 850.

DEUXIÈME ÉMISSION

Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 juillet 1942.

Nos 1.061 à 1.070 — 1.141 à 1.145 — 1.196 à 1.200 — 1.201 à 1.210 — 1.431 à 1.440.

Obligations échues, non encore remboursées.

1° *Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 janvier 1939.*

Nos 775 à 780 — 805 à 810.

2° *Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 janvier 1940.*

Nos 321 à 326 — 361 à 367 — 791 à 794.

3° *Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 janvier 1941.*

Nos 237 à 240 — 271 à 275 — 401 à 410 — 421 à 422 — 831 à 840 — 951 à 955 — 1.091 à 1.100 — 1.393.

Boulogne-sur-Mer, le 2 juillet 1941.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

ETABLISSEMENTS de L'HOTEL de THAN

77, BOULEVARD DES ALLIÉS, CAEN

Numéros des obligations 5 1/2 0/0 1931 remboursables à 1.000 fr. (plus la valeur des intérêts du 15 février 1941 au 15 août 1941, déduction faite de la taxe de transmission), **à partir du 16 août 1941, sorties au tirage du 28 juin 1931.**

5	8	10	11	17	26	35	53
56	59	62	72	82	85	89	107
108	109	123	136	142	150	151	157
160	171	172	188	191	193	194	197
200	201	202	203	205	206	208	218
223	227	230	232	248	252	254	263
266	268	269	279	280	284	288	290
296	304	307	310	316	324	331	333
334	335	336	340	353	355	368	370
377	383	385	386	387	388	391	392
395	396	397	399	400	402	428	429
432	442	452	458	461	473	479	

Numéros des obligations 5 1/2 0/0 1931 remboursables à 1.012 fr. 67 (intérêts nets du 15 août 1940 au 15 novembre 1940 compris) **depuis le 16 novembre 1940, sorties au tirage du 28 septembre 1940 et non remboursées à ce jour 3 juillet 1941.**

1	4	6	9	28	32	180	211
216	217	224	246	247	275	287	341
343	349	350	351	382	384	389	390
393	394	398	401	440	443	456	460
466	471	474	475	481	493	499	

Numéros des obligations 5 1/2 0/0 1931 remboursables à 1.000 fr. depuis le 16 août 1939, sorties au tirage du 25 juin 1939 et non remboursées à ce jour 3 juillet 1941.

24	27	100	104	105	177	179	184
185	189	190	210	213	215	219	221
250	270	446					

Numéro de l'obligation 5 1/2 0/0 1931 remboursable à 1.000 fr. depuis le 16 août 1938, sortie au tirage du 25 juin 1938 et non remboursée à ce jour 3 juillet 1941.

249

Les obligations sorties au premier tirage du 27 juin 1937 ont toutes été remboursées.

Société des Forces Motrices de la Durance

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DU COQ, PARIS

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL PROVISOIREMENT ;

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES

R. C. : Seine n° 251383 B.

***Obligations* 4 1/2 0/0 *de* 1.000 *fr.* (*émission* 1931).**

Onzième amortissement annuel.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 fr. (émission 1931), la SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DE LA DURANCE a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1941.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort sur ces titres.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie Générale d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine n° 21516.

Tirage d'amortissement des obligations 5 °/o 1930 DE LA SOCIÉTÉ DES ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES

(Anciens Etablissements Alfred Dinin.)

Société dissoute par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 3 mai 1938 et absorbée par la Compagnie générale d'électricité, suivant contrat d'apport-fusion en date du 23 mai 1938, déposé aux minutes de Me Lanquest, notaire à Paris.

Liste numérique des 445 obligations 5 0/0 amorties au 3e tirage du 17 juin 1941 et remboursables, le 15 août 1941, à 1.000 fr. nets d'impôts.

39	et	40	= 2	13.140			= 1
497	à	500	= 4	13.402	à	13.410	= 9
521			= 1	13.875	à	13.877	= 3
527	à	530	= 4	13.880			= 1
1.061	à	1.069	= 6	14.500			= 1
1.081	à	1.090	= 10	15.260			= 1
1.331	à	1.340	= 10	15.311	à	15.315	= 5
1.991	à	1.996	= 6	16.086	à	16.090	= 5
2.451	à	2.453	= 3	16.191	et	16.192	= 2
2.458			= 1	16.194	et	16.195	= 2
2.641	à	2.650	= 10	16.200			= 1
2.721	à	2.730	= 10	16.591	à	16.596	= 6
2.971	à	2.980	= 10	16.599	et	16.600	= 2
3.181	à	3.190	= 10	18.733	à	18.740	= 8
3.361	à	3.364	= 4	18.851	à	18.860	= 10
3.367	à	3.370	= 4	19.291	et	19.292	= 2
3.511	à	3.520	= 10	19.410			= 1
4.001	à	4.010	= 10	19.431	à	19.436	= 6
4.641	à	4.650	= 10	19.440			= 1
4.901	à	4.910	= 10	19.711	à	19.720	= 10
5.721	à	5.729	= 9	20.193	à	20.200	= 8
5.851	et	5.852	= 2	20.291	à	20.296	= 6
5.859	et	5.860	= 2	20.323	à	20.326	= 4
6.361	à	6.370	= 10	20.329	et	20.330	= 2
7.101	à	7.110	= 10	20.751	à	20.754	= 4
7.267	à	7.270	= 4	20.828	à	20.830	= 3
7.321	à	7.328	= 8	21.093			= 1
8.119	et	8.120	= 2	21.096			= 1
8.165	à	8.168	= 4	21.099	et	21.100	= 2
8.351	à	8.358	= 8	21.391	à	21.400	= 10
8.360			= 1	22.331	à	22.334	= 4
9.031	à	9.033	= 3	22.340			= 1
9.039	et	9.040	= 2	22.401	à	22.410	= 10
9.571	et	9.572	= 2	22.773	à	22.780	= 8
9.574	à	9.580	= 7	22.931	à	22.939	= 9
10.211	à	10.220	= 10	23.011	à	23.020	= 10
11.331	à	11.340	= 10	23.021	à	23.023	= 3
11.643	à	11.647	= 5	23.951	à	23.960	= 10
11.649	et	11.650	= 2	24.109	et	24.110	= 2
11.801	à	11.804	= 4	24.971	à	24.980	= 10
11.825	à	11.830	= 6				
12.563	à	12.570	= 8				
13.132	à	13.137	= 6				445

La société ayant racheté en Bourse 71 obligations, le tirage ci-dessus comporte 445 titres destinés à employer, conformément aux conditions de l'émission, le reliquat de la somme disponible, du fait des rachats.

SOCIETE DES ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES

Liste des obligations 5 p. 100 1930, sorties au 1er tirage de 1940 et non encore remboursées.

97 à 100 — 1.080 — 2.102 — 2.107 à 2.110 — 7.381 à 7.390 — 10.151 à 10.158 — 11.021 à 11.030 — 13.862 à 13.864 — 15.041 à 15.050 — 17.103 à 17.110 — 17.961 à 17.970 — 19.261 à 19.267 — 19.270 — 19.821 à 19.830 — 19.831 à 19.840 — 19.881 à 19.890 — 22.912 et 22.913 — 22.919 et 22.920 — 24.281 à 24.290.

Liste des obligations 5 p. 100 1930, sorties au deuxième tirage de 1940 et non encore remboursées.

251 à 260 — 311 à 320 — 1.101 à 1.110 — 1.111 à 1.120 — 1.291 à 1.296 — 1.300 — 1.801 à 1.810 — 1.931 à 1.938 — 4.079 et 4.080 — 4.161 à 4.168 — 4.170 — 4.231 à 4.235 — 4.412 à 4.420 — 4.890 — 5.011 à 5.020 — 5.571 à 5.580 — 6.020 — 6.381 — 6.388 à 6.390 — 6.431 à 6.434 — 6.439 et 6.440 — 6.441 à 6.450 — 7.241 à 7.250 — 7.717 à 7.720 — 8.251 — 8.255 — 8.260 — 8.613 à 8.620 — 9.081 à 9.090 — 9.461 à 9.470 — 9.521 à 9.530 — 9.531 — 9.537 à 9.540 — 9.541 à 9.550 — 10.101 à 10.106 — 10.109 et 10.110 — 10.587 à 10.590 — 11.411 à 11.420 — 11.521 à 11.524 — 11.529 et 11.530 — 11.691 et 11.692 — 11.694 — 11.696 — 11.699 — 11.914 et 11.915 — 12.301 à 12.307 — 13.261 — 13.301 — 13.305 — 13.307 à 13.309 — 14.101 à 14.110 — 14.501 à 14.510 — 14.573 à 14.580 — 14.781 à 14.787 — 15.181 à 15.190 — 15.601 à 15.610 — 16.419 et 16.420 — 16.521 à 16.530 — 16.621 à 16.627 — 16.630 — 17.265 à 17.270 — 17.451 à 17.460 — 17.511 — 17.516 à 17.520 — 17.572 — 17.577 à 17.580 — 17.941 à 17.950 — 18.101 à 18.110 — 20.141 à 20.144 — 20.231 à 20.233 — 20.237 à 20.240 — 20.795 à 20.800 — 20.811 à 20.814 — 20.816 à 20.820 — 21.081 à 21.086 — 21.654 à 21.660 — 21.821 et 21.822 — 21.828 à 21.830 — 22.101 à 22.107 — 22.231 à 22.240 — 22.321 à 22.330 — 22.351 à 22.360 — 22.451 à 22.460 — 22.521 à 22.526 — 22.861 à 22.870 — 23.242 à 23.250 — 23.311 à 23.314 — 23.325 à 25.328 — 24.745 à 24.750.

EST-ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

À PARIS, 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL-III

Registre du commerce n° 11280.

La société EST-ELECTRIQUE, usant du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 fr. 1931, a amorti par rachats en Bourse 30 titres sur le nombre prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er avril 1941 différé au 15 juillet 1941.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement à porté sur 335 titres.

Liste numérique des 335 obligations 4 1/2 0/0 1931, sorties au 1er tirage du 3 juillet 1941, remboursables à partir du 1er octobre 1941 à 930 fr. 25.

91	à	95	= 5	13.702	à	13.705	= 4
966	à	970	= 5	14.011	à	14.015	= 5
1.306	à	1.310	= 5	14.101	à	14.105	= 5
1.835			= 1	14.106	à	14.110	= 5
2.716	à	2.720	= 5	14.221	à	14.225	= 5
3.861	à	3.865	= 5	14.476	à	14.480	= 5
4.161	à	4.165	= 5	14.886	à	14.890	= 5
4.196	à	4.200	= 5	15.461	à	15.463	= 3
4.351	à	4.355	= 5	16.031	à	16.035	= 5
4.536	à	4.540	= 5	16.356	à	16.360	= 5
5.396	à	5.400	= 5	16.421	à	16.425	= 5
5.856	à	5.860	= 5	16.921	à	16.925	= 5
6.376	à	6.380	= 5	16.926	à	16.930	= 5
6.561	et	6.562	= 2	17.261	à	17.265	= 5
6.886	à	6.890	= 5	17.306	à	17.310	= 5
7.021	à	7.025	= 5	18.401	à	18.405	= 5
7.356	à	7.360	= 5	18.611	à	18.615	= 5
7.586	à	7.590	= 5	18.626	à	18.630	= 5
7.671	à	7.675	= 5	19.276	à	19.280	= 5
8.101	à	8.105	= 5	19.331	à	19.335	= 5
8.191	à	8.195	= 5	19.376	à	19.380	= 5
8.261	à	8.265	= 5	19.711	à	19.715	= 5
8.751	à	8.755	= 5	19.901	et	19.902	= 2
8.806	à	8.810	= 5	20.401	à	20.405	= 5
8.966	à	8.970	= 5	20.811	à	20.815	= 5
9.116	et	9.117	= 2	21.441	à	21.443	= 3
10.411	à	10.415	= 5	21.445			= 1
10.806	à	10.810	= 5	22.111	à	22.115	= 5
10.841	à	10.844	= 4	22.166	à	22.170	= 5
11.046	à	11.050	= 5	22.256	à	22.260	= 5
11.226	à	11.230	= 5	23.021	à	23.025	= 5
11.578	à	11.580	= 3	23.031	à	23.035	= 5
11.906	à	11.910	= 5	23.606	à	23.610	= 5
12.176	à	12.180	= 5	23.956	à	23.960	= 5
12.391	à	12.395	= 5	24.161	à	24.165	= 5
12.966	à	12.970	= 5				
13.461	à	13.465	= 5	Total			335

Tous les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Grands Magasins SIGRAND & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 118, RUE RÉAUMUR, PARIS

R. C.: Seine 213207 B.

Liste des obligations 7 0/0 1927 sorties au tirage du 3 juin 1941.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1941, page 2780 (4), après n° 18.767, lire: « 18.969 », au lieu de: « 18.769 »; après n° 22.024, lire: « 22.335 », au lieu de; « 22.334 ».

Gouvernement Général de Madagascar

Emprunt 2 1/2 0/0 1897.

Rectificatif au tirage du 27 mars 1941 publié au *Journal officiel* du 8 avril 1941, page 1520 (9), 3e colonne, lire: « 40.971 », au lieu de: « 971 ».

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS

Demande de Permis d'Exploitation de Mines

Par une pétition en date du 17 mai 1941, M. MASSENET (Louis-Marcel), ingénieur-conseil, gérant de la Société languedocienne et d'exploitations minières, 10, avenue George-V, à Paris, sollicite un permis d'exploitation de mines de soufre, schistes bitumineux et minéraux connexes, sur le territoire des communes de Moussan, Cuxac-d'Aude, Narbonne et Montredon.

Ce permis serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Nord, par une ligne droite allant du point B, flèche de l'église de Cuxac-d'Aude; point B, flèche de l'église de Cuxac-d'Aude;

A l'Est, par une ligne droit allant du point B ci-dessus défini, au point C, angle Nord-Ouest du château de Grand-Boutes, commune de Narbonne;

Au Sud, par une ligne droite allant du point C ci-dessus défini au point D, flèche de l'église de Montredon;

A l'Ouest, par une ligne droite allant du point D ci-dessus défini au point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 2.028 hectares.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 août au 20 septembre 1941.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et des demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de l'Aude,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation des mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 20 juillet au 20 septembre 1941, dans les communes de Moussan, Cuxac-d'Aude, Narbonne et Montredon,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à la mairie du 8e arrondissement où est situé le siège social de la société demanderesse.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de l'Etat français.

A Carcassonne, le 2 juillet 1941.

Pour le préfet de l'Aude:
Le secrétaire général, délégué,
Signé: RAYMOND VIGUIÉ.

AVIS DIVERS

Société Lorraine-Dietrich

Information aux porteurs d'obligations

MM. les obligataires de l'emprunt 4 1/2 0/0 de la SOCIÉTÉ LORRAINE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE DIETRICH ET Cie DE LUNÉVILLE, 11, rue de Tilsitt, à Paris, sont informés que le coupon no 70, échu le 1er juillet 1936, qui n'a pas été mis en payement, sera payable à partir du 20 juillet 1941, à raison de 11 fr. 25 net par coupon aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales, et à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy et dans ses succursales.

Société Lorraine-Dietrich

Information aux porteurs d'obligations

MM. les obligataires de l'emprunt 6 p. 100 de la SOCIÉTÉ LORRAINE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE DIETRICH ET Cie DE LUNÉVILLE, 11, rue de Tilsitt, à Paris, sont informés que le coupon no 36, échu le 1er septembre 1936, qui n'a pas été mis en payement, sera payable à partir du 20 juillet 1941, à raison de 15 fr. net par coupon aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales, et du Crédit lyonnais, boulevard des Italiens, 19, à Paris, et de ses succursales.

COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 222.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A ANZIN (NORD)
Registre du commerce: Valenciennes no 582.

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1941, la société procède à une augmentation de capital de 111.250.000 fr. par l'émission de 222.500 actions nouvelles de 500 fr. chacune à souscrire contre espèces au prix de 550 fr. par action, soit le pair augmenté d'une prime de 50 fr.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1941 et par le conseil d'administration, dans sa séance du même jour, il est procédé à l'augmentation du capital social de 222.500.000 francs à 333.750.000 fr. par l'émission de 222.500 actions nouvelles de 500 fr. chacune à souscrire contre espèces, au prix de 550 fr. soit le pair augmenté d'une prime de 50 fr. par action. Elles doivent être libérées en souscrivant d'un quart de leur montant nominal et de la totalité de la prime, soit ensemble 175 fr. par action.

Les 222.500 actions nouvelles porteront jouissance du 1er juillet 1941; elles auront droit, par conséquent, au titre de l'exercice 1941, à la moitié de la répartition et au titre des exercices ultérieurs, à la totalité des répartitions qui pourraient être attribuées aux actions anciennes, sous déduction d'une somme égale à l'intérêt *prorata temporis* calculé à 5 p. 100 sur le montant du capital dont elles n'auraient pas été libérées. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes lorsque leurs droits dans la répartition seront devenus identiques.

La notice prévue par la loi a été insérée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières, no 28, du 14 juillet 1941.

Emission de 222.500 actions nouvelles.

Prix d'émission: 550 fr.
Ouverture de la souscription: 25 juillet 1941.
Clôture de la souscription: 31 août 1941.

Souscriptions irréductibles.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, les propriétaires des 445.000 actions composant le capital actuel ont un droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles à émettre. Ce droit s'exercera exclusivement à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes. Les propriétaires d'actions anciennes n'ayant pas le nombre d'actions nécessaire pourront se réunir pour exercer leur droit sans qu'il puisse résulter de ce fait une attribution de fraction.

Droit de souscription.

Le droit de souscription réservé aux actionnaires sera négociable et pourra être cédé dans les conditions prévues par la loi.

L'exercice de ce droit de souscription sera constaté:

Pour les actions nominatives, par l'estampillage des certificats;

Pour les actions au porteur, par le détachement du coupon no 36, ce coupon perdant dès à présent toute valeur comme coupon de dividende. Ce droit de souscription est librement cessible et négociable; il sera coté à la Bourse de Paris, à celle de Lille et à celle de Lyon, pendant la période de la souscription.

Versement de souscription.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite, 175 fr., représentant le premier quart du capital nominal plus la prime.

Versement de libération.

Le versement de libération des trois derniers quarts du capital nominal, soit 375 fr., sera effectué selon les décisions du conseil d'administration.

Tout versement qui ne serait pas effectué aux dates indiquées portera intérêt de plein droit en faveur de la société, à partir de la date d'exigibilité, au taux de 6 0/0, sans préjudice des droits de la société à l'encontre des débiteurs défaillants, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Assemblée de sincérité.

Les souscripteurs des 222.500 actions nouvelles auront le droit d'assister à l'assemblée générale qui sera convoquée pour vérifier la sincérité de la souscription et du versement de l'augmentation de capital. Ceux qui ne pourraient pas assister à cette assemblée sont priés de donner leur pouvoir en souscrivant afin de permettre à l'assemblée de délibérer avec le quorum légal.

Actionnaires empêchés.

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du décret-loi du 8 août 1935, l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1941 a décidé qu'il ne serait pas accepté de souscription à titre réductible et qu'à la clôture de la souscription, les actions nouvelles qui n'auront pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible conféré aux actionnaires seront souscrites par le Comptoir national d'escompte de Paris dans les conditions suivantes:

Le Comptoir national d'escompte de Paris souscrira la totalité des actions disponibles et effectuera sur chaque action par lui souscrite le versement de 175 fr. représentant le premier quart du nominal et la totalité de la prime.

Les actionnaires qui justifieront avoir été matériellement empêchés en raison des circonstances, d'exercer dans le délai imparti, le droit de préférence à titre irréductible, qui leur est réservé, pourront, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois après la date de cessation des hostilités telle qu'elle sera fixée par l'acte législatif ou réglementaire à intervenir, obtenir de l'établissement ci-dessus la cession du nombre d'actions nouvelles qu'ils auraient pu souscrire à raison des droits non exercés et demeurés attachés aux actions anciennes par eux possédées, à condition d'en faire la demande à la société dans les formes et dans le délai qui seront fixés par le conseil d'administration.

Cette cession aura lieu contre payement par le cessionnaire, de la somme de 175 fr. par action cédée augmentée, le cas échéant, du montant des versements de libération effectués depuis la souscription, le tout majoré de l'intérêt à 6 0/0 l'an des sommes en question depuis la date de la clôture de la souscription (et le cas échéant des versements ultérieurs de libération) jusqu'à celui de la cession, ainsi que du droit de transfert, s'il y a lieu, ou de tout impôt futur, de même nature, afférent à la cession.

Le cessionnaire profitera de tous les intérêts, dividendes et autres répartitions ou avantages ayant pu revenir aux actions cédées jusqu'au jour de la cession; dans le cas où ces intérêts, dividendes, répartitions et avantages auraient été encaissés par l'établissement souscripteur, celui-ci reversera sans intérêt au cessionnaire le montant net des sommes qu'il aura encaissées.

A l'expiration du délai de trois mois susindiqué, les actions nouvelles souscrites par l'établissement précité qui n'auraient pas été cédées conformément aux décisions qui précèdent seront, sauf décision contraire d'une assemblée générale, vendues en Bourse dans les six mois de la date à laquelle aura pris fin l'obligation de cession. Toutefois, le conseil d'administration pourra, s'il le juge à propos, prolonger cette période dans la mesure qu'il estimera convenable.

Sur le prix net de réalisation, augmenté du montant net de tous intérêts, dividendes et autres répartitions ou avantages qui auront pu être encaissés sur les actions vendues jusqu'au jour de leur réalisation, le Comptoir national d'escompte de Paris aura le droit de retenir le montant des versements effectués par lui pour la souscription et la libération des actions souscrites (y compris la prime d'émission), augmenté d'un intérêt de 6 0/0 depuis la date de la clôture de la souscription et, pour les versements ultérieurs, depuis la date de chaque versement jusqu'au jour où les titres auront été réalisés.

Le solde sera, à l'expiration du délai de six mois ci-dessus imparti, versé par le Comptoir national d'escompte de Paris à la société, à titre de complément d'apport et comme prime supplémentaire afférente à la souscription des actions ainsi réalisées et sera porté au compte « Prime d'émission ».

Les souscriptions sont reçues aux guichets des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et l'industrie en France;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Crédit commercial de France;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
L'Union des mines;
Banque L. Dupont et Cie;
Crédit du Nord;
Banque des Pays du Nord;
Banque de Paris et des Pays-Bas.

Des bulletins de souscription sont tenus à la disposition des actionnaires qui en feront la demande.

Les 445.000 actions anciennes sont admises

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

à la *Cote officielle de la Bourse de Paris*, ainsi qu'à celles de Lyon et de Lille. Les 222.500 actions nouvelles formant la totalité de la présente augmentation de capital feront ultérieurement l'objet d'une demande d'admission aux mêmes Bourses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président.

M. Emmanuel Rousseau, 16, quai de Passy, Paris.

Vice-président.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, 33, avenue Montaigne, Paris.

Administrateurs.

M. L. Daum, 5, rue Auguste-Comte, Paris.
M. L. Champy, 166, boulevard Haussmann, Paris.
M. R. Duchemin, 1, rue de Nevers, Paris.
M. E. Hannotin, 24, rue du Général-Foy, Paris.
Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, 12, rue de La Rochefoucauld, Paris.
M. le marquis de Moustier, 17, avenue George-V, Paris.
M. Sommier, 57, quai d'Orsay, Paris.
M. le marquis de Voguë, 2, rue Fabert, Paris.
M. J. Siegler, 23, avenue Boufflers, Paris.

Forges et Ateliers de Construction Latécoère

Information aux porteurs d'obligations.

MM. les obligataires de l'emprunt 6 p. 100 de la SOCIÉTÉ DES FORGES ET ATELIERS DE CONSTRUCTION G. LATÉCOÈRE, 11, rue de Tilsitt, à Paris, sont informés que le coupon n° 33, échu le 1er juillet 1936, qui n'a pas été mis en payement, sera payable à partir du 20 juillet 1941, à raison de 15 fr. nets par coupon, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales.

ROYAUME DE BULGARIE

Emprunt 5 0/0 or 1902.

Les porteurs d'obligations de cet emprunt sont informés qu'ils pourront présenter à l'encaissement aux caisses des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Paris;
Banque ottomane, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Paris;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, Paris;
Banque des pays de l'Europe centrale, Paris,
Et dans leurs succursales et agences,

les coupons de leurs obligations échus les 14 septembre 1940 et 14 mars 1941.

Le payement desdits coupons sera effectué à concurrence des provisions disponibles du 17 juillet au 16 octobre 1941 inclus à raison de 40 fr. 033 par coupon, contre-valeur au change de 43,80 de $ 0,914 correspondant, sur la base des conventions actuellement en vigueur à 40 p. 100 du palier de 56 p. 100 de la valeur or du coupon prévu par la convention de 1926.

Ledit montant de 40 fr. 033 sera payé sous déduction de l'impôt français sur le revenu des fonds d'Etats étrangers.

ROYAUME DE BULGARIE

Emprunt 5 0/0 or 1904.

Les porteurs d'obligations de cet emprunt sont informés qu'ils pourront présenter à l'encaissement aux caisses des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, Paris;
Banque ottomane, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Paris;
Banque de l'Union parisienne, Paris;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, Paris;
Banque des pays de l'Europe centrale, Paris,
Et dans leurs succursales et agences,

les coupons de leurs obligations échus les 14 novembre 1940 et 14 mai 1941.

Le payement desdits coupons sera effectué à concurrence des provisions disponibles du 17 juillet au 16 octobre 1941 inclus, à raison de 40 fr. 033 par coupon, contre-valeur au change de 43,80 de $ 0,914 correspondant, sur la base des conventions actuellement en vigueur à 40 0/0 du palier de 56 0/0 de la valeur-or du coupon prévu par la convention de 1926.

Ledit montant de 40 fr. 033 sera payé sous déduction de l'impôt français sur le revenu des fonds d'Etats étrangers.

ROYAUME DE BULGARIE

Emprunt 4 1/2 0/0 or 1907.

Les porteurs d'obligations de cet emprunt sont informés qu'ils pourront présenter à l'encaissement aux caisses des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Paris;
Banque de l'Union parisienne, Paris;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, Paris;
Banque des pays de l'Europe centrale, Paris,
Et dans leurs succursales et agences,

les coupons de leurs obligations échus les 1er août 1940 et 1er février 1941.

Le payement desdits coupons sera effectué à concurrence des provisions disponibles du 17 juillet au 16 octobre 1941 inclus, à raison de 36 fr. 047 par coupon, contre-valeur au change de 43,80 de $ 0,823 correspondant, sur la base des conventions actuellement en vigueur à 40 0/0 du palier de 56 0/0 de la valeur-or du coupon prévu par la convention de 1926.

Ledit montant de 36 fr. 047 sera payé sous déduction de l'impôt français sur le revenu des fonds d'Etats étrangers.

ROYAUME DE BULGARIE

Tranche française Emprunt de stabilisation 7 1/2 0/0 1928.

Les porteurs d'obligations de la tranche française de cet emprunt sont informés qu'ils pourront présenter à l'encaissement les coupons de leurs obligations échus les 15 novembre 1940 et 15 mai 1941.

Le payement desdits coupons sera effectué à concurrence des provisions disponibles, du 17 juillet au 16 octobre 1941 inclus, à raison de 108 fr. 93 par coupon d'obligation de FF. 2.500 nominal, contre-valeur au change de 43,80 de $ 2,487 correspondant, sur la base des conventions actuellement en vigueur à 40 0/0 de la valeur or du coupon, telle que définie par la loi française du 25 juin 1928.

Ledit montant de 108 fr. 93 sera payé, sous déduction de la quote-part à la charge des porteurs dans l'impôt français sur le revenu des fonds d'Etats étrangers.

Compagnie fermière des Chemins de Fer Tunisiens

(Anciennement BONE-GUELMA)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
8, RUE LAVOISIER, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 120200.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le coupon n° 128 des obligations Bône-Guelma sera mis en payement, à partir du 1er août 1941, aux prix nets ci-après:

5 fr. 085 pour les obligations nominatives appartenant à des personnes physiques;
4 fr. 725 pour les obligations nominatives appartenant à des personnes morales;
4 fr. 423 pour les obligations au porteur appartenant à des personnes physiques;
4 fr. 063 pour les obligations au porteur appartenant à des personnes morales.

Ce coupon sera payé sans frais, pour les titres nominatifs et au porteur, au siège social de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, 8, rue Lavoisier, et à ses bureaux de Tunis.

Il sera, d'autre part, payé sans frais, pour les titres nominatifs, aux guichets des établissements ci-après désignés:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial.
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Compagnie algérienne;
Société marseillaise;
Crédit du Nord.

Société des Ports Marocains de Mehedya, Port-Lyautey et Rabat-Salé

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE COURCELLES, PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 31951.

AVIS A MM. LES ACTIONNAIRES

Dividende exercice 1940.

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ DES PORTS MAROCAINS DE MEHEDYA, PORT-LYAUTEY ET RABAT-SALÉ sont informés que le conseil d'administration a décidé la mise en payement du dividende de l'exercice 1940, à partir du 21 juillet 1941, aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris et à Marseille, contre présentation des certificats nominatifs d'actions « O » et « P » de capital ou en échange du coupon n° 14 pour les titres au porteur, catégorie « O » de capital.

Les coupons n° 14 des actions de jouissance seront sans valeur.

Dividende exercice 1940.

Net aux actions « O » et « P » de capital au nominatif: 30 fr.
Net aux actions « O » de capital au porteur: 27 fr. 60.

Paris, le 12 juillet 1941.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

DEMANDE D'ADDITION DE NOM

M. Martin (Alfred-Louis-Paul), ingénieur, né à Bar-le-Duc le 7 février 1903, domicilié à Rennes, 9, rue Descartes, fils de Nicolas-Georges Martin et de Jeanne-Louise-Julie Mayeur, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Mayeur, en raison d'homonymie dans l'exercice d'une même profession.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne (Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire du 4 février 1941. Espérance sportive de Darsac. But: pratique de tous les sports. Siège: hôtel Bernard, Darsac (Haute-Loire).

Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes du 26 mai 1941. Société des jardins maubeugeois. But: mettre un coin de terre à la disposition du chef de famille qui en est privé afin qu'il le cultive pour le bien de son foyer. Siège social: mairie de Maubeuge (Nord).

Déclaration à la préfecture du Var du 31 mai 1941. Société des historiens et monographistes de Provence. But: grouper les historiens et monographistes et toutes personnes intéressées à des recherches ou études concernant la Provence et sa région. Siège social: Saint-Raphaël (Var), 6, rue Waldeck-Rousseau.

Déclaration à la préfecture de Belfort du 4 juin 1941. Etoile sportive du Fourneau. Objet: football association. Siège social: café du Bœuf, 2, rue Gaulard, Belfort.

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien du 7 juin 1941. Le Cercle paroissial. But: union des hommes et éducation populaire. Siège social: chez M. Antonin Guigonnat, Juvigny (Haute-Savoie).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien du 9 juin 1941. Club des as. But: sorties collectives, marches, excursions, sports d'hiver. Siège social: 30, rue du Chablais, à Annemasse (Haute-Savoie).

Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret du 11 juin 1941. El Manar des scouts musulmans. But: éducation physique, morale et pratique de la jeunesse suivant le principe du scoutisme universel. Siège social: chez le secrétaire général de la société, M. Benmenni Mohamed Mouderes, 13, rue Langlet, Tiaret.

Par déclaration à la préfecture de police du 11 juin 1941, la Caisse d'allocations familiales pour la Seine et Seine-et-Oise, section des travailleurs indépendants, 64, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9e), change son titre en celui de: Caisse d'allocations familiales des travailleurs indépendants de Seine et Seine-et-Oise.

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 12 juin 1941. Union sportive selloise. But: sports, éducation physique, camaraderie. Siège social: mairie de Selles-sur-Cher.

Déclaration à la sous-préfecture de Batna du 12 juin 1941. Société batnéenne pour la protection des animaux. But: protection des animaux. Siège social: maison Missoud frères, route de Biskra, quartier de la Verdure, Batna.

Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay (n° 569) du 13 juin 1941. Groupement professionnel du commerce de détail de Thouars (tissus, vêtements et accessoires). But: défense des intérêts des commerçants. Siège social: 42, rue Saint-Médard, Thouars (Deux-Sèvres).

Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier du 13 juin 1941. Union sportive cérestenne. But: pratique du sport, éducation physique, football, basket-ball, tennis, cyclisme. Siège social: mairie de Céreste.

Déclaration à la préfecture de la Drôme du 18 juin 1941. Maison des jeunes de Pierrelatte et de son canton. But: donner aux jeunes le sens toujours plus vif de la communauté française, les rassembler, qu'ils appartiennent ou non à un mouvement de jeunesse en vue de leur éducation civique et de leur développement physique et moral. Siège social: grand'rue, Pierrelatte (Drôme).

Déclaration à la préfecture d'Alger du 18 juin 1941. Foyer des Alsaciens et Lorrains. But: aide morale et financière aux Alsaciens et Lorrains réfugiés en Algérie. Siège social: 9, boulevard Gambetta, Alger.

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand du 18 juin 1941. Association communale des jardins ouvriers de Saint-Florent. But: mettre à la disposition des ouvriers, des terrains pour la culture intensive des légumes. Siège social: mairie de Saint-Florent (Cher).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand du 18 juin 1941. Syndicat communal de défense permanente contre les ennemis des cultures de Saint-Florent. But: lutter contre les ennemis animaux et végétaux des cultures en collaboration avec les services compétents du ministère de l'agriculture. Siège social: mairie de Saint-Florent (Cher).

Déclaration à la préfecture de l'Ain du 18 juin 1941. Fédération départementale des familles de l'Ain. But: grouper les familles pour défendre leurs intérêts. Siège: caisse d'épargne de Bourg (Ain).

Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains du 20 juin 1941. Les Amis des centres d'hygiène et d'éducation familiale en Haute-Savoie. But: développer et créer des œuvres sociales et centres d'hygiène, d'éducation familiale et d'assistance en Haute-Savoie; grouper ces œuvres et centres et faciliter leurs rapports tout en conservant leur autonomie. Siège social: Thonon-les-Bains, foyer social.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 25 juin 1941. Comité d'aide à la cantine scolaire de l'école Ollivier. But: venir en aide aux enfants nécessiteux. Siège social: école Ollivier, 4, rue Van-Vollenhoven, Alger.

Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme du 26 juin 1941. Société de défense de la propriété gerzatoise. But: défense de la propriété contre le vol et le maraudage. Siège social: mairie de Gerzat (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture de Briey du 26 juin 1941. La Jovicienne. But: éducation physique, athlétisme, gymnastique, sports, musique. Siège: chez le président, M. Cesselin, à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

Déclaration à la préfecture d'Alger du 26 juin 1941. Société de chirurgie d'Alger. But: présentation de malades, communications de travaux personnels des membres. Siège social: annexe de l'institut Pasteur, 18, avenue Pasteur, à Alger.

Déclaration à la sous-préfecture de la Palisse du 28 juin 1941. Comité de la semaine de la France d'outre-mer. But: organiser les diverses manifestations qui auront lieu au titre de la Semaine de la France d'outre-mer. Siège social: 4, avenue Thermale, Vichy (Allier).

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 28 juin 1941. L'Action sportive d'Autainville. But: gymnastique et sports. Siège social: chez M. Seigneuret, à Autainville (Loir-et-Cher).

Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne du 28 juin 1941. Association sportive d'Ambrières. But: faire pratiquer à ses membres l'entraînement, l'athlétisme, le volley-ball, le hand-ball, le football et la natation. Siège social: hôtel de ville d'Ambrières-le-Grand.

Déclaration à la préfecture de Toulouse du 28 juin 1941. Association des pharmaciens détaillants du Sud-Ouest. But: groupement permettant achat en commun de produits et articles de la profession pour les répartir entre les adhérents. Siège social: 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 30 juin 1941. Groupement social de la manufacture lyonnaise de caoutchouc de la société chimique de Gerland. But: le développement de l'esprit de collaboration dans l'entreprise par l'entr'aide de ses membres et la création de tous services sociaux. Siège social: 71, rue du Quatre-Août, Villeurbanne (Rhône).

Déclaration à la préfecture de Toulouse du 30 juin 1941. Groupe des jeunes de haute montagne (G. D. J.). But: sports de montagne. Siège social: 43, rue Gambetta, Toulouse (Haute-Garonne).

Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison du 30 juin 1941 (récépissé du 1er juillet 1941). Les Jardins ouvriers d'Andrézieux. But: faciliter la culture des jardins familiaux. Siège: mairie d'Andrézieux (Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Condom (Gers) du 30 juin 1941. Association des anciens élèves de l'école libre de garçons de Montréal. But: enseignement libre, œuvres postscolaires, éducation populaire. Siège social: école libre de garçons, rue du Traouquet, Montréal (Gers).

Déclaration à la préfecture du Cantal du 1er juillet 1941. Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Ladinhac. But: protection des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres. Siège: mairie.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 1er juillet 1941. Société d'entr'aide du personnel de la société F. L. A. P. E. But: secourir par des dons en espèces ou en nature ses membres dans le besoin. Siège social: Société F. L. A. P. E., 8, rue de l'Industrie, à Bron.

Déclaration à la préfecture de Vaucluse du 1er juillet 1941. Le Rayon sportif régional de Vaucluse prend le nouveau titre de: Les Genets d'or de Saint-Agricol. Siège: 8, rue Grande-Fusterie, Avignon.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille, du 2 juillet 1941. Comité d'entr'aide du quartier Vauban. But: secourir les prisonniers, les familles nombreuses nécessiteuses. Siège: 20, rue Crémone, à Marseille.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 2 juillet 1941. Jeunesse agricole catholique d'Alger. But: promouvoir et soutenir toute activité catholique rurale. Siège social: 5, rue Horace-Vernet, Alger.

Déclaration à la préfecture de la Loire du 2 juillet 1941. Société des jardins ouvriers de la société stéphanoise de constructions mécaniques. But: extension des jardins ouvriers. Siège: 2, rue Achille-Le Marais, Saint-Etienne.

Déclaration à la préfecture d'Angers du 3 juillet 1941. Protection de l'enfance arriérée. But: venir en aide par tous les moyens aux enfants arriérés et aux enfants anormaux de caractère. Siège social: château de la Chaussée, Saint-Lambert-la-Potherie (Maine-et-Loire).

Déclaration à la préfecture des Vosges du 3 juillet 1941. Union sportive de Harsault (U. S. H.). Objet: enseignement, développement et pratique des sports. Siège social: café Demarche, à Harsault.

Imprimerie des *Journaux officiels*